

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12^e SEANCE

Séance du Mercredi 2 Février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 361).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 361).
3. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 362).
Suite de la discussion générale: MM. Ramampy, Léon David, Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer; Poisson, Saller, rapporteur de la commission des finances; Rivièrez.
Passage à la discussion des articles.
Présidence de M. Ernest Pezet.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 377).
5. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 377).
Art. 1^{er}:
MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer.
Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, Mamadou M'Bodje, le rapporteur, le ministre, Amadou Doucouré, Poisson, Franceschi, Josse, Gondjout, Abel-Durand, Jules Castellani, Louis Ignacio-Pinto, Ajavon, Léon David, Mme Marcelle Devaud. — Adoption, au scrutin public.
Amendements de M. Durand-Réville, de M. Jules Castellani, de M. Razac et de M. Amadou Doucouré. — Discussion commune: MM. Durand-Réville, Jules Castellani, Razac, Amadou Doucouré, le rapporteur, le ministre, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Réservés.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 389).

* (11.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Saller un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 740, année 1954 et 14, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 3 —

**DEPENES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE
D'OUTRE-MER POUR 1955**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 740, année 1954, n° 14 et 40, année 1955).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ramampy.

M. Ramampy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, en pareille occasion, je suis intervenu au nom de mon collègue M. Ralijaona Laingo en faveur du cadre de l'administration générale d'outre-mer. Des voix encore plus autorisées que la mienne, dont celle de M. Castellani, s'étaient également élevées pour crier l'injustice faite à des fonctionnaires que, par nos contacts journaliers dans les terres lointaines de l'Union française, nous sommes en mesure de pouvoir juger mieux que quiconque. Nous savons combien leur compétence et leur compréhension des hommes et des choses d'outre-mer sont nécessaires à la construction de l'Union française, en particulier dans la période de croissance que vivent actuellement nos territoires lointains. Le ministre de l'époque en avait convenu et nous avait formellement promis qu'il serait procédé à la révision du statut de ces fonctionnaires. Nous étions fondés à croire que cette affaire était terminée. Il n'en n'est rien et aujourd'hui, à nouveau, il me faut reprendre cette question qui n'a pas évolué. Nous sommes en droit de demander pour quelle raison la promesse faite n'a pas été tenue en son temps.

On nous répondra que les départements de la fonction publique et des finances n'ont pas donné leur accord aux propositions du ministre de la France d'outre-mer.

La fonction publique semble ne vouloir examiner cette affaire qu'avec son optique toute métropolitaine. Les contingences de l'outre-mer, ses impératifs politiques et administratifs spéciaux, paraissent constituer pour elle des considérations de maigre importance. Je crois qu'il ne serait pas inutile de faire admettre, enfin, l'autonomie totale du ministère de la France d'outre-mer à l'égard de celui de la fonction publique en ce qui concerne le personnel qu'il administre et ce, dans l'intérêt bien compris de l'Union française.

Pour ce qui est de l'opposition du ministère des finances à la revalorisation du cadre de l'administration générale de la France d'outre-mer, elle repose sur les charges supplémentaires qu'entraînerait cette mesure. Elle a déjà été réfutée. Je rappellerai simplement que les agents de l'administration générale de la France d'outre-mer sont rémunérés sur vingt budgets locaux différents et que l'incidence de cette revalorisation sur chacun de ces budgets serait, en fait, très minime et ne constitue pas une raison majeure justifiant l'opposition des finances.

En définitive, il est permis de se demander si l'ostracisme qui frappe les chefs de bureau de l'administration générale n'aurait pas sa source, en réalité, dans vos bureaux mêmes, monsieur le ministre. Il est inadmissible que les techniciens de la rue Oudinot n'aient pu donner suite aux assurances fournies par vos prédécesseurs et aux vœux répétés du Parlement.

On a souvent parlé d'une organisation de vos services. Je pense qu'il conviendrait, avant tout, de réformer l'esprit qui règne dans certains d'entre eux.

Venons-en maintenant à la dernière discussion qui eut lieu à l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 17 décembre. Plusieurs orateurs prirent la parole et intervinrent énergiquement en faveur du cadre de l'administration générale d'outre-mer. Un abattement de 140 millions fut proposé et adopté sur le chapitre 31-01 du budget, abattement qui devait être maintenu jusqu'à ce que satisfaction fût donnée aux agents de l'administration générale.

Pour obtenir la restitution de ces 140 millions, votre prédécesseur, monsieur le ministre, a proposé la création d'un cadre nouveau dans lequel seraient intégrés les seuls agents de l'administration générale pourvus d'un diplôme de licence, ce qui éliminait, par suite, de nombreux agents non titulaires de diplômes supérieurs, mais dont l'expérience administrative équivalait largement à une licence. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, ont occupé avec compétence des postes judiciaires importants.

Il existe d'ailleurs des précédents de cadres ayant subi des modifications de statut par relèvement du niveau de recrutement. Tous les fonctionnaires appartenant à ces cadres et ne possédant pas les diplômes nouveaux exigés furent intégrés ou reclassés compte tenu de leur grade et de leur ancienneté. Les exemples foisonnent et d'autres que moi les ont cités ou les citeront. J'ajoute que la fonction publique, si imbue de la règle, n'a pas procédé autrement pour des cadres métropolitains. Ce serait la première fois, à ma connaissance, que l'on ferait éclater un cadre de fonctionnaires sous prétexte de son remaniement.

Dans le cas de l'administration générale d'outre-mer, les éléments non pourvus de la licence sont représentés surtout par les anciens. Ils disparaîtront d'ailleurs assez rapidement par le jeu des mises à la retraite.

Pour me résumer, ce que nous demandons, c'est la revalorisation du recrutement et de la solde du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer par son classement définitif au tableau I des cadres généraux d'outre-mer et par l'attribution d'un indice plafond de 550 avec intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs qui le composent actuellement. Mon camarade Laingo Ralijaona et un grand nombre d'élus d'outre-mer se joignent à moi pour insister auprès de votre haute justice et faire appel à votre bienveillance en faveur de ce cadre de l'administration générale d'outre-mer. Nous lui devons beaucoup, certes, mais le Gouvernement de la République lui doit davantage.

Nous savons, monsieur le ministre, que les problèmes d'outre-mer vous sont familiers, en particulier ceux concernant le cadre de l'administration générale d'outre-mer. C'est pourquoi, je suis persuadé que vous voudrez bien donner satisfaction une fois pour toutes aux fonctionnaires de ce cadre qui ont créé et continuent de développer le prestige français et sont les meilleurs gardiens de la bonne entente entre les populations de l'Union française.

Dans la présentation du fonds d'investissement pour l'année 1955, la somme attribuée à la production me paraît modeste, pour ne pas dire symbolique, pour les vastes territoires qui sont sous votre haute direction. Ces territoires pourraient être les vrais greniers à matières premières de la métropole si vous accordiez les fonds, le personnel et le matériel indispensables pour les mettre en valeur.

En prenant la part que vous avez réservée à la production agricole, qu'il me soit permis de dire qu'elle est insuffisante pour ces territoires qui vivent uniquement des produits du sol, paient leurs impôts par la vente de ce qu'ils ont produit annuellement avec des outils et des méthodes dépassés par l'évolution moderne. Augmenter le niveau de vie de la population de ces territoires sous-développés, c'est les aider en leur fournissant les moyens de travailler dans de bonnes conditions afin que leurs efforts soient rentables, productifs et rémunérés d'une façon accrue.

Vous nous direz, monsieur le ministre, que les autochtones peuvent faire appel à la caisse du crédit agricole. Certes, mais un obstacle se dresse devant eux et rend inopérante leur bonne volonté. Cette caisse, comme toutes les banques, exige des garanties. La possession d'un titre foncier donne droit à un prêt à la caisse de crédit agricole, mais ils n'en ont pas tous. Les terrains qu'ils occupent de génération en génération ne sont pas immatriculés. Est-ce leur faute ? Non, monsieur le ministre, parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire.

C'est ainsi qu'après le dépôt sur le bureau du Parlement de questions écrites par les parlementaires de Madagascar, un de vos prédécesseurs à la rue Oudinot a demandé au haut commissaire de Madagascar d'étudier un projet de décret permettant la reprise de l'établissement du cadastre indigène dans les moindres délais. L'étude a été soumise à la discussion de l'Assemblée représentative lors de sa session de mars 1954. Ce projet de décret doit se trouver actuellement dans un des bureaux de la rue Oudinot. Comme on dit : « chaque chose en son temps », peut-être son heure de voir le jour n'est-elle pas venue. Attendrons-nous encore longtemps ?

Je sais, monsieur le ministre, que l'établissement du cadastre indigène est très coûteux mais le Gouvernement ne doit pas hésiter devant la portée politique qu'il donnerait aux yeux de la population malgache qui vous est chère et dont l'attachement à la France ne peut pas être mis en doute. Le titre cadastral vaut bien un autre titre ; il est légal pour ce territoire.

Vous devinez où je veux en venir. Vous savez mieux que quiconque que le budget du territoire arrive à s'équilibrer par l'augmentation d'impôts directs et indirects et ne nous permet pas de financer en totalité l'établissement du cadastre indigène. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, un ancré finan-

cier soit par une subvention du F. I. D. E. S., soit tout autre moyen en votre pouvoir. Si vous faites cela, vous ferez œuvre utile et les malgaches vous en seront très reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, après de nombreux orateurs je veux présenter au nom du groupe communiste certaines observations sur la politique gouvernementale dans les territoires d'outre-mer. Je ne vous adresserai d'ailleurs pas de félicitations.

Ce ne sont pas les promesses et les grandes déclarations d'intention qui font défaut aux peuples d'outre-mer, mais il y a loin de ces belles déclarations à la réalité.

M. Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer. Vous êtes payé pour le savoir.

M. Léon David. Le Gouvernement actuel, comme les précédents, parle beaucoup du social et de l'humain...

M. le ministre. Exactement !

M. Léon David. ...des droits sacrés à l'égalité des peuples coloniaux, ce qui ne l'empêche pas de pratiquer comme ses prédécesseurs une politique de duperie et de répression.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré hier soir que, pour vous, l'habitant de Tahiti et du Dahomey et celui du bord de la Seine ont les mêmes droits et font partie de la même République. Très bien ! mais alors, qu'attendez-vous pour accorder ces droits démocratiques, pour instituer le collège unique, pour satisfaire les revendications des travailleurs et pour ouvrir les portes des prisons dans lesquelles souffrent des hommes ? Cela fait bien partie des grandes déclarations dont je parlais il y a un instant.

Parmi les revendications des Africains, il en est une qui les intéresse particulièrement : le code du travail. Promulgué depuis plus de deux ans, il n'est que partiellement appliqué et souvent dans des conditions contraires aux aspirations des travailleurs et à l'esprit de la loi. Les sociétés capitalistes, qui s'enrichissent dans les territoires d'outre-mer en exploitant féroce les travailleurs, font obstacle, à chaque occasion, à son application et ce ne sont pas les représentants du Gouvernement qui les rappellent au respect de la loi !

Il reste beaucoup à faire pour que l'application de la loi sur le code du travail soit définitive en ce qui concerne notamment les tribunaux du travail, les offices de la main-d'œuvre, les comités techniques consultatifs et l'inspection du travail. Il manque des inspecteurs, des contrôleurs ; les délégués du personnel n'ont pas encore été élus ; les conventions collectives ne sont pas signées ; il n'y existe pas de véritable loi sur les accidents du travail réglant également les conditions d'hygiène, de sécurité. Il est évident que, s'il était respecté, le code du travail diminuerait l'exploitation honteuse dont sont victimes les travailleurs de la part des capitalistes qui s'opposent à son application.

C'est pour obtenir ce code du travail que, le 3 novembre 1952, les travailleurs africains ont fait une grève, qui a contribué largement au vote de la loi, en suspens depuis si longtemps. Le 3 novembre 1954, ils ont fait une grève de vingt-quatre heures pour commémorer celle de 1952. A nouveau, les 10 et 11 janvier, ils ont fait une grève plus importante encore, car, dans certains cas, de nombreux non-salariés, tels que les commerçants et les paysans, se sont joints à eux en manifestant leur solidarité sous des formes diverses : fermeture des boutiques, non livraison de marchandises agricoles. Ce fut un très grand mouvement revendicatif.

Quelles sont les revendications essentielles qu'ils formulent ? 1° application complète et loyale du code du travail ; 2° respect des libertés syndicales ; 3° annulation des poursuites et sanctions pour faits de grève ; 4° vote de la loi sur les accidents du travail ; 5° vote de la loi sur les allocations familiales ; 6° application aux fonctionnaires africains du statut de la fonction publique auquel ils sont écartés en raison de la discrimination raciale qui subsiste. Ainsi, ces fonctionnaires ne bénéficient pas des 4/10 du complément spécial, du taux des allocations familiales, du droit aux congés payés et de l'intégration des auxiliaires et des journaliers dans les conditions fixées par les statuts, de la même façon que les cadres européens.

Votre budget est-il orienté vers les besoins des populations autochtones et vers le développement du progrès social ? Pas du tout. Les crédits d'engagements sont réduits de 14 milliards. Considéreriez-vous qu'il y a suffisamment d'écoles,

d'hôpitaux, de centres d'apprentissage et de logements ? Ce n'est pas l'avis des populations qui manifestent leur mécontentement à chaque occasion. Ce mécontentement a été évoqué ici par plusieurs de nos collègues africains.

Que faites-vous pour l'apaiser ? De nouvelles promesses ! Mais elles ne dupent plus. La lutte se développe. Alors, c'est la répression. L'exploitation qui s'abat sur les populations est toujours aussi écrasante et les mesures répressives que vous prenez démontrent l'impopularité de la politique gouvernementale. Il en est ainsi en Afrique noire et, aujourd'hui, en Afrique du Nord où la répression a pris un caractère de guerre véritable, notamment dans l'Aurès. Je n'insisterai pas, à l'occasion de ce budget qui concerne seulement les territoires d'outre-mer et non les départements et pays sous protectorat, sur les événements d'Afrique du Nord. D'ailleurs, le Gouvernement a déjà fort à faire sur ce sujet à l'Assemblée nationale, à l'heure où nous parlons.

Je veux cependant évoquer vos méthodes à Madagascar. Huit ans après les événements de 1947, la répression continue, allant jusqu'au maintien de l'état de siège, ces derniers temps encore, en application du décret de 1947. Les portes des prisons ne s'ouvrent pas malgré la cassation de certains jugements.

M. le ministre. Je me permets de vous renvoyer aux mesures qui ont été prises par le haut commissaire et aux instructions que je lui ai données verbalement il y a quelque temps. Je me refuse à des mesures d'indulgence dont les bénéficiaires seraient les responsables de la trahison. Je suis prêt, pour tous ceux que l'on appelle communément « les lampistes », à toutes les mesures d'apaisement indispensables. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Léon David. J'allais justement en parler. Vous êtes pressé, monsieur le ministre.

M. le ministre. Pressé, peut-être ; seulement, je n'aime pas le parti pris.

M. Léon David. Les parlementaires malgaches sont toujours injustement détenus à Calvi...

M. le ministre. Je vous ai déjà dit que pour les responsables de la révolte je ne ferai rien.

M. Georges Marrane. Les responsables de la révolte sont des provocateurs.

M. Léon David. ...alors qu'il a été prouvé que les événements de Madagascar sont dus à une provocation colonialiste et administrative.

Nombreux sont les Malgaches encore emprisonnés, attendant l'amnistie, dans des conditions de détention inhumaines. Toute solidarité à leur égard est interdite. Des mesures d'exception sont maintenues, de nouvelles mesures sont prises ; dernièrement, faisant suite à d'autres saisies frappant la presse nationale malgache, le journal *Lalam Baovao* a été de nouveau saisi par la police.

Vous avez, au Gouvernement, un projet d'amnistie. Il est si restrictif — et vous venez d'ailleurs de le montrer dans votre intervention — que très peu d'emprisonnés en bénéficieront. Tous les motifs sont valables pour en écarter le plus grand nombre.

M. le ministre. Tous les motifs sont valables pour que les gens qui le méritent soient élargis dans le plus bref délai.

M. Léon David. C'est une amnistie pleine et entière que le peuple malgache attend. Il y a dans les prisons et dans les bagnes de Madagascar des anciens combattants qui se sont battus pour la France, mais des amiraux et autres politiciens collaborateurs viennent d'être mis en liberté à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous ne prendriez pas de mesures d'amnistie pour ceux que vous considérez comme les meneurs, mais alors comment le Gouvernement peut-il accepter que des hommes comme certains amiraux et certains collaborateurs auxquels je viens de faire allusion aient été mis en liberté provisoire ces jours-ci, alors qu'ils avaient trahi le pays, tandis que des Malgaches sont en prison après avoir lutté pour libérer la France. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

La répression n'a jamais arrêté les mouvements pour la liberté et le mieux être dans l'indépendance. Cela est vrai pour les peuples d'outre-mer, vous le savez bien, comme c'est vrai pour le nôtre.

Les peuples des territoires d'outre-mer ne se laissent pas abattre par la répression. Ils luttent contre elle et, grâce à cette lutte et à la solidarité des travailleurs de France, ils obtiennent des victoires. C'est ainsi que M. Abdoulaye Diallo, secrétaire général de l'union des syndicats C. G. T. du Soudan, vice-président de la fédération syndicale mondiale, condamné à deux mois de prison avec sursis, vient d'être acquitté en appel. Une première fois, le président du tribunal de Bamako avait tenté d'étouffer la voix des syndicats africains, mais, grâce à l'action de la C. G. T., des témoins ont été cités devant la cour d'appel pour dénoncer l'attitude du gouverneur, qui faisait annoncer par voie d'affiches l'arrestation des militants syndicaux avant que la justice ait été saisie.

Nous saluons cette victoire contre la répression de la même façon que celle qui vient d'obtenir les travailleurs et le peuple malgache qui vient, grâce à sa lutte, de faire libérer plusieurs centaines d'emprisonnés. Cependant, s'il y a lieu de se réjouir de cette victoire du peuple malgache, les conditions mêmes dans lesquelles elle est intervenue vient apporter au dossier de l'horrible répression qui a ravagé la Grande-Île de nouveaux témoignages. C'est en effet dans la majorité des cas sur un non-lieu que se sont terminés les derniers procès. Non-lieu ! On reste confondu devant le cynisme de ces deux mots survenant en conclusion de huit années de détention, de tortures physiques et morales, de séparation et de privations de toutes sortes. Si les peuples luttent contre la répression, hélas ! la répression ne s'arrête pas pour autant.

La défense des intérêts capitalistes et colonialistes vous contraint, d'une part à renforcer l'exploitation des travailleurs, d'autre part à leur refuser le droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Les restrictions politiques vous sont nécessaires pour maintenir et renforcer l'exploitation économique. C'est pour cela que vos budgets sont essentiellement orientés vers la défense et le développement des intérêts capitalistes dans les territoires d'outre-mer. Les seuls bénéficiaires des milliards du Trésor sont les sociétés industrielles, qui tirent profit au maximum de richesses qui ne leur appartiennent pas sans tenir compte des besoins et des aspirations des peuples.

Vous semblez vous étonner ensuite lorsque vous vous réveillez brutalement. C'est vous-même qui préparez les secousses qui ébranlent les bases mêmes de votre système, comme en Indochine par exemple.

Vous oubliez la puissance des peuples et leur désir total de vivre mieux dans la liberté et l'indépendance, et quelquefois ces peuples vous les rappellent.

Vous prétendez, monsieur le ministre, avec votre Gouvernement, défendre dans les territoires d'outre-mer les intérêts français. Si c'est cela que vous voulez, vous vous y prenez mal, car le véritable moyen de défendre ces intérêts réside dans l'établissement et le maintien de bonnes relations avec les peuples à qui il ne faut pas craindre d'accorder ce que la Constitution leur a promis.

Par contre, vous avez l'intention de vous pencher plus sérieusement encore sur les richesses des territoires d'outre-mer et, pour mieux défendre les intérêts français, car là est votre souci, n'est-ce pas ?...

M. Lelant. Ce n'est pas le vôtre.

M. Léon David. ...vous les offrez aux industriels allemands après en avoir cédé déjà pas mal aux Américains. C'est ce qui ressort du communiqué du 23 octobre 1954, de la Celle-Saint-Cloud, inclus dans les accords de Londres et de Paris. Que dit-il ? « Sera donné encouragement aux associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer, en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement de la nationalisation des productions ».

Cela va ouvrir l'accès des territoires d'outre-mer aux capitalistes allemands, au détriment des populations dont l'exploitation sera renforcée. Le voyage de M. Mendès-France en Italie et à Baden-Baden, en compagnie des représentants du patronat français, confirme cette décision de partage des richesses. Les industriels italiens, paraît-il, auraient une petite place au bout de la table.

Ce sont les travailleurs africains qui vont faire les frais de telles opérations. Nous sommes et nous serons avec eux dans leurs luttes. Votre budget reflète cette surexploitation économique et ne prévoit rien de social. C'est pour cela que le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, les conditions du travail parlementaire et les sujétions qu'impose au Gouvernement le calendrier des urgences ne nous permettent pas d'aborder, au Parlement, les problèmes des territoires d'outre-mer de l'Union française dans leur ensemble, sauf une fois par an, lorsque l'occasion nous est offerte de discuter le budget de la France d'outre-mer. Nous sommes donc heureux d'apporter notre contribution à cette importante discussion.

Une heureuse coïncidence a fait que les deux rapporteurs des commissions compétentes sont des gouverneurs issus de cette école nationale de la France d'outre-mer dont sont sorties tant de générations d'administrateurs que vous êtes fier, monsieur le ministre, d'avoir préparées à leur mission.

Vous avez déjà entendu et vous entendrez beaucoup parler de la situation des administrateurs. J'approuve les rapporteurs et nos collègues, surtout ceux qui connaissent bien la carrière dont ils sont issus, qui vous ont demandé avec insistance d'améliorer la situation matérielle des administrateurs, des magistrats et de tous ceux qui servent dans l'administration centrale, car il est indispensable que les représentants de l'exécutif et du pouvoir judiciaire jouissent d'une situation matérielle digne de leurs fonctions et qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires. Je ne m'apaisantirai pas sur ce point, de nombreux amendements ayant été déposés qui préciseront les désirs de nos collègues.

Notre rapporteur, M. Saller, insiste pour que soit réalisée rapidement la réforme de l'administration centrale et celle des administrations fédérales et locales. Je joins mon insistance à la sienne.

Si nous éprouvons une certaine satisfaction dans l'examen du budget de voir que le Gouvernement a fait un effort important en vue d'accroître les crédits, nous estimons cependant que les crédits de fonctionnement sont insuffisants pour vous permettre de faire face aux tâches qui vous incombent. Nous en sommes également aimé voir les programmes d'investissement dotés enfin de moyens plus massifs, ainsi que l'Assemblée de l'Union française l'a demandé avec juste raison l'année dernière.

Il va falloir envisager pour l'avenir immédiat d'autres moyens de nature à faciliter l'accroissement des investissements. Notre collègue M. Durand-Réville l'a dit hier. Il a insisté particulièrement et nos collègues sont d'accord sur la nécessité de favoriser les investissements privés qui ne doivent pas encore, à mon avis, relayer ceux de l'Etat, mais qui doivent les compléter avantageusement.

M. Burlot, rapporteur à l'Assemblée nationale, développant sur ce problème une suggestion qui me paraît heureuse, a demandé que le Gouvernement envisage la possibilité d'unifier notre monnaie sans procéder à des manipulations monétaires contre lesquelles les parlementaires d'outre-mer se sont constamment élevés, mais en multipliant par deux la valeur du franc C. F. A., mécanisme dont M. Durand-Réville a parlé hier; ce mécanisme, qui semble résulter d'une imagination créatrice fertile, pourrait réserver, comme l'a déclaré votre prédécesseur à M. Burlot, des difficultés nombreuses.

M. le rapporteur. Je crois bien !

M. Poisson. Je ne crois pas qu'il faille reculer devant l'entreprise si d'autres solutions ne vous sont offertes, monsieur le ministre.

M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Poisson. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. C'est le meilleur moyen de ruiner définitivement l'investissement des capitaux dans les territoires d'outre-mer, parce que c'est le meilleur moyen de démontrer, *urbi et orbi*, que les prix sont multipliés par deux, les prix de revient en particulier.

M. Poisson. Je ne suis pas de l'avis de M. Saller; le mécanisme proposé par M. Burlot, s'il présente des avantages et des inconvénients, doit être étudié pour voir s'il est possible d'en utiliser les avantages à moins de trouver une solution meilleure.

M. le rapporteur. Je vous montre ces inconvénients.

M. Poisson. Personne n'a proposé d'autre solution.

M. le rapporteur. Si !

M. Poisson. Celle de maintenir le franc C. F. A. ?

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'autre solution.

M. Poisson. Ce qui empêche les capitaux d'aller s'investir dans les territoires d'outre-mer, ce qui incite les fonctionnaires publics et les employés des services et entreprises privés, plutôt que de garder leurs capitaux dans les territoires, à les diriger vers la métropole.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Poisson. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. C'est l'incertitude sur la valeur du franc C. F. A. qui crée le grand problème. Je me réserve d'y revenir. La solution proposée par M. Burlot s'affirme comme très satisfaisante, mais je crains qu'elle soit d'une application difficile.

M. Poisson. Il faudrait que nous soyons assurés que le franc C. F. A. ne changera jamais.

M. le rapporteur. Le moyen le plus simple soumis au Parlement est contenu dans les propositions de loi déposées notamment par l'actuel secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; il consiste à revenir à la légalité républicaine et de subordonner la faculté de modifier la valeur du franc C. F. A. à l'intervention d'une loi. L'exposé des motifs de ce projet indique que la décision prise en 1947 pour porter la valeur du franc C. F. A. d'un franc soixante-dix à deux francs — décision de l'office des changes — était parfaitement illégale. Ce qu'il fallait, c'est faire voter la proposition que nous avons présentée pour donner immédiatement à tous les propriétaires de francs C. F. A. l'assurance qui leur manque maintenant et éviter les inconvénients signalés par M. Burlot et que nous reconnaissons tous.

M. Poisson. Je le sais d'autant mieux que j'ai fait moi-même partie du comité du franc C. F. A. et que j'avais à l'époque partagé votre opinion. Devant la résistance que nous avons rencontrée de la part du ministère des finances, malgré nos interventions répétées dans cette enceinte et malgré les interventions de nos collègues de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française, je me demande s'il ne faut pas envisager l'étude et la recherche d'une autre solution.

M. le rapporteur. Croyez-vous que vous ne rencontrerez pas la même résistance devant d'autres solutions ?

M. Poisson. Je ne sais pas si le tour d'horizon a été fait complètement; c'est ce que je suggère. Tout doit être tenté pour trouver une solution efficace.

M. le ministre. Nous la rechercherons, monsieur Poisson, car je sais quelle est l'importance du problème.

M. Poisson. C'est un problème excessivement grave. Si nous ne pouvons pas arriver à stabiliser notre franc, à donner l'impression, à l'intérieur comme à l'extérieur, que le franc ne bougera pas, nous ne pourrions pas obtenir des capitaux, ni pour notre marché intérieur, ni pour notre marché extérieur.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Poisson. Si, tout récemment, la banque internationale de reconstruction a pu prêter sept millions et demi de dollars au gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour moderniser ses voies ferrées, c'est parce qu'elle était assurée que le remboursement se ferait en dollars, ce que la France ne peut pas toujours se permettre. Je sais qu'actuellement il existe sur le marché français des disponibilités en capitaux. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner des assurances sur cette question et d'apaiser les inquiétudes des parlementaires.

Puisque le budget est le reflet d'une politique, monsieur le ministre, je vous demande la permission de vous poser quelques questions et de faire également, à l'intention de mes collègues, quelques observations, sans pour autant vouloir répéter tout ce qui a été dit ici.

On parle beaucoup en ce moment de l'intégration. M. le rapporteur Saller a très bien posé la question, de même que notre collègue M. Durand-Réville. Il ne s'agit point de l'intégration européenne, qu'on semble désirer après l'avoir repoussée ou retardée, mais de l'intégration française outre-mer. Nous aimerions connaître, monsieur le ministre, la définition exacte de ce que votre Gouvernement entend par « intégration ». S'agit-il

d'une accentuation de cette politique paresseuse qui tend à l'uniformisation par une assimilation autrefois rejetée, mais qui progresse et semble prévaloir, dans notre politique d'outre-mer ?

Cette tendance croissante à l'uniformisation se constate dans la vie courante, dans nos méthodes administratives, dans la législation que nous adoptons outre-mer. Les prix des produits de consommation — je prends quelques exemples — qu'on pouvait se procurer autrefois à bon marché sur place ont subi une ascension parallèle à celle des loyers ou des prestations. Le Français métropolitain, autrefois appelé « colonial », se flatte d'acheter, par exemple, des poulets africains pour quelques francs, se vantait de vivre sur le pays à bon compte et ne se plaignait de payer trop cher que les produits d'importation; ce Français, comme l'autochtone de nos territoires, s'habitue, dans les grandes villes, à se nourrir de viande de la Villette, de soies importées de Belgique, de fruits en provenance de l'Afrique du Sud ou de la métropole. Estimez-vous normal, monsieur le ministre, que cette manière d'assimilation dans la vie courante soit le reflet de l'intégration politique et économique que nous voudrions vous voir définir ?

En Afrique, il faut également noter que cette uniformisation que je déplore s'est développée sur le plan de la législation. Nous connaissons actuellement, dans nos territoires, presque toute la gamme d'impôts qui existent dans la métropole et qui constituent déjà une entrave sérieuse au développement des activités commerciales et des transactions. Ne peut-on, monsieur le ministre, dans un pays dit nouveau, faire plus simple et mieux, en adaptant à nos pays les législations que nous y transposons ?

Sur le plan de l'enseignement, on retrouve chez nous ces mêmes conceptions périmées qu'on déplore dans la métropole, les mêmes routines, les mêmes programmes surchargés d'un enseignement ne correspondant pas toujours aux besoins ni aux nécessités. On apprend l'espagnol à Bamako, le grec au Tchad, on fait six heures de classe dans les zones de chaleur torride, comme dans le Massif central.

Dans nos lycées africains, la géographie de nos territoires d'outre-mer est presque complètement ignorée des candidats au baccalauréat. Il leur manque le minimum de connaissances ethnographiques, alors qu'ils apprennent, dans leurs livres de géographie, où se trouvent les crétaqués ou les carbonifères de telle ou telle région de France.

Sur le plan du personnel administratif, la tendance à l'uniformisation dégénère en incohérence très grave. C'est ainsi que les soldes du personnel local de nos territoires sont fixés conformément aux normes indiciaires de la métropole, que l'échelle et l'éventail des salaires imitent servilement ceux institués en France. Il suffit qu'une grève de postiers déclenchée à Paris oblige notre Gouvernement à consentir une augmentation de salaires dans la métropole pour que le conducteur d'agriculture du Gabon ou le postier du Dahomey obtienne, en conséquence et presque automatiquement, des majorations de salaire identiques, même quand la caisse du territoire est vide et souffre d'un déficit chronique.

Je signale que l'Afrique occidentale française qui vient de consentir des augmentations de salaires, à la suite des mesures prises en France au mois d'octobre dernier, est obligée de faire un effort de près d'un milliard de francs. Nous aurions aimé qu'après les mesures édictées par la métropole, sans que les territoires aient été consultés au préalable, ces derniers reçoivent des subventions à peu près équivalentes aux dépenses que de telles décisions y provoquent.

M. Durand-Réville. Vous avez entièrement raison. C'est la logique même !

M. Poisson. Je me demande si tout cela n'est pas le procès du principe de l'intégration telle que certains la conçoivent.

J'ai parlé de l'éventail des salaires. Je me permets de citer un exemple, que j'ai déjà signalé à un ministre de la France d'outre-mer, M. Jacquinet, lors de son voyage au Dahomey. Il s'agit d'un jeune homme titulaire du brevet du premier cycle et d'une jeune fille, sténodactylographe qui n'a pas dix-huit ans. L'un et l'autre ont été engagés comme auxiliaires dans l'administration au salaire de 24.000 francs C. F. A. par mois pour le jeune homme et pour la jeune fille au salaire de 29.000 francs C. F. A., alors qu'un père de famille, un infirmier major, après trente-huit ans de service, à la veille de sa retraite, ne touche que 35.000 francs C. F. A. Par rapport aux jeunes gens, ce père de famille est défavorisé. Peut-être, en France, cela est-il conforme à la nouvelle conception de l'éventail des salaires, mais dans nos territoires cette logique contribue plutôt à jeter des perturbations dans les familles car, en dehors de certaines villes que l'on dit « détribalisées », les familles y sont encore soumises à des coutumes communautaires.

M. Le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Poisson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Ne croyez-vous pas que dans tous les pays du monde les pères et les mères ont comme préoccupation légitime et principale de faire à leurs enfants un avenir meilleur que le leur, une situation meilleure que la leur ?

Croyez-vous que l'Afrique échappe à cette règle qui est universelle ?

M. Poisson. Il ne s'agit pas de cela.

M. le rapporteur. Je souhaiterais pour ma part que mes enfants aient une situation supérieure à la mienne.

M. Poisson. Comme tous les pères de famille et comme vous-même, monsieur le rapporteur, je souhaite que tous nos enfants, les vôtres comme les miens, obtiennent des situations meilleures que celles que nous avons nous-mêmes. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de la proportion entre ce que gagne un jeune enfant mineur débutant dans la vie et ce que gagne son vieux père, après toute une vie de labeur. Je ne parle pas d'un jeune professeur agrégé, mais de celui qui n'a que son brevet simple et du salaire qu'il touche au regard de ce que gagne son vieux père à l'âge de la retraite. C'est de cela qu'il s'agit, monsieur Saller.

Une connaissance plus profonde du milieu sociologique aurait permis d'éviter ces décalages criants que je viens de signaler. Il est nécessaire d'asseoir les réalisations sociales que nous souhaitons voir se développer outre-mer sur une connaissance parfaite du milieu, car, si certaines législations de la métropole sont transposées outre-mer sans adaptation, elles risquent de ne pas atteindre les buts qu'on s'était proposés. Le Gouvernement a tendance à vouloir appliquer trop brutalement certaines règles, certaines législations métropolitaines sans prendre toutes les précautions nécessaires, c'est ma modeste expérience ethnologique et sociologique des milieux où j'ai vécu qui me permet de le dire.

Je poursuis par un exemple du même ordre: nous allons avoir à appliquer dans les territoires d'outre-mer une mesure heureuse, c'est-à-dire l'extension aux familles d'un régime d'allocations. Cela peut être une excellente chose ou seulement une bonne chose, selon la façon dont cette législation sera appliquée.

M. Durand-Réville. Ou une mauvaise chose !

M. Poisson. Monsieur le ministre, je vous demande également de ne rien négliger pour tirer profit des études que vos services sociaux ont faites, soit à Paris, soit dans les territoires d'outre-mer sur les questions sociologiques et sur celles concernant les milieux indigènes.

Il y a en Afrique noire un service, un organisme, que vous connaissez très bien, c'est l'institut de l'Afrique noire qui a fait des enquêtes très précieuses, souvent avec la collaboration des administrateurs et qui, avec son autonomie particulière, n'est généralement pas orienté dans un sens ou dans un autre. L'I. F. A. N., comme on l'appelle, a fait d'excellentes études sur la famille, les enfants, le mariage, sur de nombreux problèmes, sur les mineurs, sur la délinquance juvénile, sur tous ces problèmes sociaux qui gagneraient à être mieux connus du Gouvernement et de nous-mêmes, les parlementaires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous transformiez en direction le service des affaires sociales de votre ministère. M. le rapporteur Saller l'a souhaité d'ailleurs dans son rapport puisque, dans la proposition de réforme qu'il vous a faite, il a prévu une direction des affaires sociales. D'ailleurs, une proposition de loi de notre collègue M. Ninine sur cette affaire doit venir en discussion prochainement, la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale ayant adopté unanimement, sous votre présidence, le projet rectifié de M. Ninine.

J'en viens tout naturellement à parler des questions concernant les inspecteurs du travail et les lois sociales. Ces lois sociales ne peuvent être appliquées — je l'ai déjà dit — que si l'on connaît parfaitement le milieu, le terrain, les habitudes et les incidences, non seulement sociales, mais économiques, des mesures qui seront prises. Dans ce domaine, monsieur le ministre, l'aide que vous apporteront les inspecteurs du travail et les inspecteurs des lois sociales sera très précieuse, car leur

mission, dont on a déjà parlé abondamment, à l'occasion de ce budget, tant à la commission que dans cette Assemblée, est essentielle. Ils sont destinés à conseiller les pouvoirs publics et les employeurs, et à entreprendre des enquêtes que, sur d'autres terrains, les services sociaux ont commencées et poursuivent. La mission d'arbitrage qu'ils ont à accomplir entre les travailleurs et les patrons est très importante — je vous parle en connaissance de cause — et vous savez vous-même combien leur rôle est capital.

C'est pourquoi j'approuve les suggestions qui ont été faites à cette tribune même demandant que vous examiniez leur situation avec une particulière bienveillance.

Nous désirons que vous procédiez le plus rapidement possible au recrutement que vous avez promis et nous souhaitons que ces inspecteurs passent par l'école nationale de la France d'outre-mer pour y recevoir une formation qui les rapproche de ceux qui, demain, seront appelés à administrer les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire les administrateurs. Le statut de ces inspecteurs, qui a déjà été approuvé par votre prédécesseur, doit leur garantir une indépendance totale; il ne faudrait pas, en effet, que ces fonctionnaires soient soumis à des pressions d'un côté ou de l'autre.

Vous avez promis également d'assimiler ces inspecteurs aux administrateurs et les inspecteurs généraux aux gouverneurs. Nous connaissons l'exemple, en Afrique équatoriale, d'un gouverneur très expérimenté, M. Guillaume, qui a fort bien rempli les fonctions d'inspecteur général qui lui avaient été confiées. C'était un gouverneur de première classe.

C'est grâce à leur action, faite de prudence et de loyauté, que les inspecteurs contribueront à maintenir le climat de paix sociale qui est nécessaire dans nos territoires.

On a dit, et on dira encore, que le paiement des prestations familiales risque de faire éclater l'économie des territoires d'outre-mer. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce point avec certains de nos collègues.

Bien entendu, ces mesures doivent être appliquées avec beaucoup de prudence. Là où les travailleurs vivent en dehors de leur famille il faudra, à mon avis, prévoir des prestations à payer en espèces; ce n'est que dans les grands centres où la vie communautaire est beaucoup plus développée qu'il sera bon de renforcer ces mesures de caractère social consistant, par exemple, à distribuer du lait, des aliments vitaminés et quelques vêtements ou des layettes.

Si j'ai parlé d'un aliment vitaminé, c'est que je sais qu'en France, on a fait de très gros efforts dans ce domaine, au moment des guerres de Corée et d'Indochine et qu'on les poursuit pour les territoires d'outre-mer.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, il y a beaucoup à faire. A Madagascar, un grand effort a été réalisé et au Cameroun, je l'ai constaté sur place, on travaille beaucoup. Seules l'Afrique équatoriale et l'Afrique occidentale se trouvent en retard. Cependant, de nombreuses initiatives privées qu'il faut encourager existent; il faudra les généraliser.

Je m'étendrai encore sur les questions sociales. Je vous parlerai des étudiants, monsieur le ministre, non pas pour souligner une fois encore combien leur cas est intéressant, mais pour vous signaler qu'il y a trop d'organismes à Paris et en France qui s'occupent d'eux et qui travaillent en ordre dispersé.

Dans votre ministère, il existe un service des étudiants de la France d'outre-mer; vous avez également créé pour eux un bureau du service social. Les délégations des gouvernements généraux possèdent également des services d'étudiants. Les fédérations d'étudiants d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar et les associations territoriales d'étudiants possèdent des services de bourses; il existe également des organismes souvent parallèles qui font double emploi. Actuellement de nombreuses initiatives privées se manifestent et donnent aux étudiants le gîte, ce qui est très bien.

Cette prolifération que j'approuve gagnerait à être coordonnée. Nous n'avons pas vu paraître le projet de création de l'office des étudiants. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous coordonniez le plus rapidement possible tous ces services pour qu'on sache exactement auquel il convient de s'adresser quand on veut aider les étudiants.

Toujours sur le plan des affaires sociales, monsieur le ministre, je vous ai posé en commission une question que je me permets de répéter ici. Où en est le projet d'étude d'une

législation spéciale à appliquer aux mineurs de nos territoires? Le décret de 1917 qui a été établi pour la métropole devait être appliqué avec des modifications, tenant compte des besoins spéciaux de nos territoires, mais, jusqu'ici, il semble que rien n'ait été fait dans votre ministère. Les magistrats appliquent comme ils peuvent le texte de la métropole en attendant qu'un autre texte précis soit établi par le ministère.

Puisque nous parlons d'enfants et de magistrats, je désirerais savoir s'il est dans vos intentions de créer des tribunaux d'enfants. J'ai déjà posé cette question à l'un de vos prédécesseurs. Dans certaines grandes villes comme Dakar et Abidjan, il est nécessaire qu'il existe à côté des magistrats de carrière des magistrats pour les enfants. C'est un tout autre domaine.

Je vous prie de bien vouloir me préciser également — il s'agit d'une question connexe — si vous allez bientôt signer le décret instituant au Dahomey une section supplémentaire à la cour d'appel d'Abidjan, dont on nous a promis la création depuis longtemps. La cour d'appel d'Abidjan est surchargée d'affaires et les Dahoméens, les Nigériens et les ressortissants du Togo souhaiteraient disposer d'une chambre spéciale beaucoup plus près de leur territoire.

Monsieur le ministre, vous me permettez d'évoquer brièvement les questions économiques qui ont été traitées par nos éminents rapporteurs, par de nombreux collègues et surtout par le grand spécialiste qu'est notre ami M. Durand-Réville. Je ne suis pas technicien en la matière, mais je me permets de vous poser quelques questions. Il s'agit de la construction des ports en Afrique noire, problème que vous connaissez très bien, monsieur le ministre, pour être allé vous-même sur place et avoir interrogé nos gouverneurs, nos techniciens et nos directeurs des travaux publics.

Vous m'excuserez de parler de mon territoire, le Dahomey.

M. le ministre. C'est normal. Les députés métropolitains parlent d'ordinaire de leur département. *(Sourires.)*

M. Poisson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre indulgence.

Des décisions heureuses ont été prises. Le F. I. D. E. S. a débloqué 60 millions de crédits pour les travaux d'études. Je suis allé moi-même voir sur place, à Grenoble, l'établissement qui construit le modèle réduit du port en eau profonde. Mais tout cela va lentement, à telle enseigne que le gouverneur de mon territoire, que j'ai rencontré au mois de décembre, n'avait pas encore reçu jusqu'à ces derniers jours notification des décisions prises il y a deux mois par les services compétents du ministère, alors que le F. I. D. E. S. a débloqué les crédits d'études demandés avec insistance.

Tout cela provient d'une mauvaise organisation — je m'excuse de vous le dire — qui fait qu'un service ne touche pas l'autre. Ces questions devraient être résolues plus rapidement grâce à votre énergique intervention.

Je reviens sur la réalisation du projet de port de Cotonou, ou de port du Dahomey pour ne pas déplaire à nos collègues du Togo, car, sur ce point, nous avons une petite querelle de clocher à régler entre nous. *(Sourires.)* La construction de ce port dépendra surtout des études des services techniques, qui tiendront compte des impératifs économiques et politiques. Ces études se termineront dans un an environ. Or, je ne sais pas si, à cette époque, nous disposerons des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les études dont je viens de parler ont été nombreuses. Elles ont commencé avant ma naissance. Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le ministre, c'est une affaire qui remonte assez loin. Tous les jours on envoie là-bas des missions de techniciens compétents qui établissent de très nombreux et très longs rapports.

Ce problème nous tient à cœur; on vous l'a dit à l'Assemblée de l'Union française, à l'Assemblée nationale, et je me permets, vous m'en excuserez, de vous le rappeler au nom de nos collègues des territoires intéressés, c'est-à-dire le Togo, le Niger et le Dahomey.

Je souhaiterais que, dans le plan quadriennal, des crédits substantiels soient prévus. Le présent budget comporte bien une rubrique assortie d'un chiffre, mais ce chiffre est insuffisant, car le coût des travaux dépassera peut-être 4 milliards de francs si on adopte telle solution ou 7 ou 8 milliards si on adopte telle autre solution.

J'ai déjà abusé de la bienveillance du Conseil de la République. Aussi, ne parlerai-je pas d'un problème qui nous préoccupe énormément au Dahomey, celui des huileries du plan. Le

gouverneur du territoire s'était déjà entretenu de cette question avec votre prédécesseur et avec vous-même, monsieur le ministre, et j'aimerais vous en parler également. Mais pour ne pas retarder votre réponse aux orateurs qui vous ont interrogé, je ne traiterai point ce problème particulier, mais vous me permettrez encore d'en aborder un autre qui est beaucoup plus général: il s'agit des débouchés à trouver à nos productions d'outre-mer.

M. Durand-Réville vous a demandé, monsieur le ministre, comment vous envisagez de développer cette politique d'expansion qui nous préoccupe tous. Je ne retiendrai de cette demande qu'un point particulier, je parle des débouchés.

On vous a dit que nos productions d'outre-mer ne trouvent pas toujours des débouchés dans la métropole. Ne pensez-vous pas que, pour assurer une stabilité relative indispensable au développement régulier et permanent de certaines productions essentielles, il faille s'orienter vers la conclusion de marchés à long terme, conformément à la recommandation qui a déjà été faite par l'O. E. C. E. ainsi que par l'assemblée du Conseil de l'Europe.

Le chef du Gouvernement, M. Mendès-France, nous a dit l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, qu'il a conclu des accords à peu près dans le même sens, pour l'envoi en Allemagne de l'orge du Maroc. La France recevra des machines. Au troisième stade, il est prévu l'envoi de sucre au Maroc.

Ce système d'échanges triangulaires avec l'Allemagne avait déjà été recommandé par le Conseil de l'Europe pour la zone dollar.

Monsieur le ministre, étant donné que le président des Etats-Unis demande et commence à obtenir des pouvoirs assez étendus en d'autres domaines que je ne veux pas évoquer, qu'il va recevoir probablement des pouvoirs accrus en matière douanière et de faire une politique beaucoup plus souple et plus libérale que par le passé, ne pensez-vous pas qu'il faille dès maintenant, si ce n'est déjà commencé — et si cela est déjà fait, je m'excuse de mon ignorance — faire des propositions aux Etats-Unis et au Canada pour placer certains de nos produits qui peuvent y trouver des débouchés substantiels, ce qui nous permettrait d'obtenir des dollars et de faciliter nos achats dans cette zone?

Je serais heureux, ainsi que mes collègues, que vous nous donniez des assurances et des apaisements en répondant avec précision aux questions que nous avons eu l'honneur de vous poser. De nombreuses inquiétudes planent dans nos territoires. Elles sont de nature à décourager certains producteurs si certaines paroles réconfortantes ne sont pas prononcées par vous-même, pour calmer nos légitimes préoccupations. Tous les travailleurs, tous les producteurs et toutes les populations d'outre-mer vous seront infiniment reconnaissants si vous pouvez prononcer, comme je l'espère, les paroles apaisantes que tous, nous attendons. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est dans le cadre de la discussion budgétaire que les élus des territoires d'outre-mer de cette assemblée trouvent le meilleur moyen de faire connaître leurs sentiments, non seulement sur la politique du Gouvernement, mais aussi sur l'orientation qu'ils souhaitent pour l'avenir.

Les affaires africaines prennent une place de plus en plus grande dans l'actualité nationale et internationale. Des journaux, des revues, des hommes politiques s'intéressent de plus en plus aux problèmes relatifs à la situation politique, économique, sociale, de ce qu'il est encore convenu d'appeler l'Union française.

Le sentiment général qui se dégage de ces comptes rendus, de ces informations de presse, est un sentiment d'inquiétude, de malaise. Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur le contenu actuel de l'Union française, sur son devenir et qui se demandent si le moment n'est pas venu de proposer des réformes institutionnelles, des réformes de structure.

D'autres se plaisent à souligner, avec juste raison d'ailleurs, la persistance du phénomène de l'exploitation coloniale et même son aggravation, ainsi que le soulignait tout récemment M. Fily-Dabo Sissoko, député du Soudan, dans une interview accordée au journal *Combat*. Il est évident qu'il existe actuellement un malaise dans les territoires d'outre-mer et tout particulièrement en Afrique du Nord et en Afrique noire,

Pour ce qui est de l'Afrique noire, il n'est que de voir les résultats du scrutin sur l'affaire du Togo et de celui qui est intervenu la semaine dernière, en commission de la France d'outre-mer, à propos de la loi municipale, pour s'apercevoir que tous les élus du deuxième collège représentant l'Afrique noire ont voté unanimement contre ces projets. C'est dire qu'il y a un malaise, un malaise réel et qui a tendance à s'aggraver, en raison non seulement des difficultés d'ordre parlementaire mais aussi, mais surtout devrais-je dire, en raison du mécontentement grandissant dans les masses des populations des territoires.

Les causes de ce mécontentement sont multiples; mon collègue et ami, M. Léon David, en a déjà invoqué quelques-unes tout à l'heure au cours de son intervention. Je n'y insisterai pas; je me bornerai simplement à les rappeler: non application du code du travail et du statut des fonctionnaires africains, retard apporté à la mise en place d'un système d'allocations familiales et d'accidents du travail basé sur le principe de l'égalité absolue, enfin effort insuffisant en ce qui concerne la scolarisation des pays autochtones, ce qui a été souligné tout récemment par le congrès des syndicats des instituteurs africains qui s'est tenu à Bamako au mois de septembre.

A propos de la situation des fonctionnaires et de l'enseignement, je voudrais apporter quelques renseignements complémentaires afin de mieux préciser ma position au regard de ces deux problèmes.

Prenons d'abord, si vous le voulez bien, la question des fonctionnaires.

Il est prévu au projet de budget, plus précisément au chapitre 31-51, une augmentation de crédit de l'ordre de 197 millions de francs destinée à couvrir les frais occasionnés par le reclassement, dans les territoires d'outre-mer, d'un certain nombre de fonctionnaires indochinois devenus disponibles.

L'observation que je voudrais me permettre de faire à ce propos se résume à ceci: avant de songer à reclasser dans les territoires d'outre-mer des fonctionnaires indochinois, on aurait dû se préoccuper de donner satisfaction aux nombreuses demandes d'emploi adressées au ministère de la France d'outre-mer par les étudiants africains et malgaches qui, ayant terminé leurs études supérieures, désirent retourner servir dans leurs territoires respectifs. Cette question ayant été suffisamment débattue au cours de ce débat, je n'insisterai pas longuement, mais je voudrais néanmoins souligner que, si l'on veut rester fidèle au préambule de la Constitution qui nous recommande de donner aux populations d'outre-mer les possibilités les plus larges d'administrer et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, nous devons commencer par leur ouvrir toutes grandes les portes de l'administration et pas seulement de l'administration, mais également leur ouvrir les portes leur donnant accès dans tous les domaines de l'activité politique, économique et sociale.

Ma deuxième observation portera sur l'enseignement. On a beaucoup parlé à propos de l'enseignement en soulignant notamment les résultats acquis dans ce domaine. Encore convient-il de noter que, bien souvent, ces résultats ont été plus spectaculaires qu'utiles et efficaces.

On peut dire sans risque d'être contredit que les seuls résultats notables ont été réalisés dans les grandes villes, mais que, dans l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale française par exemple, le pourcentage de scolarisation ne dépasse pas 8 p. 100 et, pour certains territoires tels que la Haute-Volta, le Niger, le Soudan, le pourcentage de scolarisation s'établit aux environs de 3 p. 100.

La modicité des crédits d'investissement destinés à l'enseignement et à la santé, prévus dans le deuxième plan, démontrent de faire mieux à l'avenir. En effet, si le premier plan prévoyait 10,4 p. 100 pour l'enseignement, dans le deuxième plan, on ne prévoit que 5,6 p. 100 seulement, dont 4,4 p. 100 sont destinés à l'enseignement public et le reste à l'enseignement privé.

Nous voici donc très loin des objectifs définis naguère par la loi du 30 avril 1946 que je rappelle: satisfaire par priorité aux besoins des populations autochtones et réaliser les conditions les plus favorables à leur progrès social.

Sur le plan politique, les causes de mécontentement ne manquent pas. On en a suffisamment parlé au cours du débat. Mais il semble que l'une des causes de ce mécontentement réside dans le divorce qui existe entre les paroles et les actes des hommes du Gouvernement. Certes, nos ministres ont prononcé d'excellents discours, prodigué de nombreuses promesses, mais combien de ces promesses ont-elles été tenues ?

On avait promis de doter le territoire du Togo d'institutions réellement démocratiques, mais on lui a imposé un prétendu conseil de Gouvernement qui ressemble étrangement à l'ancien conseil privé, unanimement condamné.

On avait promis de régler la question des attributions et des compétences des assemblées territoriales au plus tard au mois de juillet 1947. Nous sommes en 1955 et ce problème est toujours en suspens.

Enfin, il y a le problème de l'organisation municipale. Les populations souhaitent qu'il soit résolu sur une base démocratique, car elles veulent — et c'est leur droit le plus légitime — gérer démocratiquement leurs propres affaires, les affaires de leur cité. Ceux qui s'imaginent qu'il leur sera possible de leur imposer un mode de gestion municipale basé sur le principe raciste du double collège se nourrissent d'illusions, car il n'est au pouvoir de personne d'arrêter la marche des populations d'outre-mer vers le progrès et vers la liberté.

A vouloir entraver cette marche par des mesures qui appartiennent au passé, on risque de créer des situations explosives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après des heures et des heures de débat, monsieur le ministre, vous devez commencer à atteindre le point de saturation. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Il a un long entraînement avec l'Assemblée nationale.

M. Rivièrez. Rassurez-vous, je serai bref. Il n'est pas dans mon dessein de revenir sur les grands principes que vous connaissez, non plus que de vous demander de l'argent pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires ou personnels particulièrement sympathiques, de vous présenter telle ou telle réclamation, de vous faire telle ou telle exhortation. Sur la question des principes, nous avons d'ailleurs rendez-vous mercredi prochain.

M. le ministre. Exactement !

M. Rivièrez. ...et ces principes seront exposés ici par presque tous les orateurs qui s'intéressent aux choses de la France d'outre-mer.

Mon propos est beaucoup plus bref et beaucoup plus limité. L'autre jour, j'ai examiné ce bouquet que constitue la République française: la France et les territoires d'outre-mer. J'y ai découvert une épine dont je veux aujourd'hui vous entretenir. Il est d'autres épines que l'on devrait rechercher — il en est d'ailleurs quelques-unes qui apparaissent sans qu'il soit besoin de recherches — mais il n'est pas dans mon dessein d'en parler.

L'épine dont je parle est un texte de loi dont vous avez le pouvoir de décider la disparition. Il s'agit de l'article 483, alinéa 8, du code pénal. Avant d'examiner ce texte, je me permets de vous faire une toute petite suggestion. Vous êtes de ceux — vous l'avez proclamé de longue date et vous l'avez prouvé — qui ont la volonté de promouvoir l'Union française, non pas seulement par de très belles paroles, mais par des actes, et je dois à la vérité de dire que c'est grâce à des hommes comme vous que les progrès constatés — car il y en a, il faut dire ce qui est — ont été réalisés. Et c'est parce que je m'adresse à vous, monsieur le ministre, que je me permets de vous demander s'il ne vous serait pas possible de constituer une commission — oh, sans qu'il soit besoin pour cela de prévoir une augmentation du budget, vous aurez beaucoup de professeurs et de fonctionnaires qui se feront une joie de vous assister pour ce travail — une commission, dis-je, qui aurait pour objet de voir tous les textes intéressants l'Union française et de rechercher, parmi cette masse de textes, s'il n'en est point qui sont des réminiscences, des survivances fâcheuses. C'est là une toute petite suggestion que je vous fais.

Cette commission verra cet article 483, paragraphe 8, du code pénal. Que dit-il ? Il dit ceci: « Sont punis d'une peine de 20 francs à 1.200 inclusivement et pourraient l'être en outre de l'emprisonnement pendant huit jours au plus ceux qui, hors les cas prévus aux articles 209 et suivants du code pénal, se seront opposés par des actes, paroles, gestes, manœuvres quelconques ou par toute abstention volontaire, préméditée, répétée ou concertée, à l'exercice de l'autorité légitime d'un agent dépositaire de la force publique ou de tout citoyen

chargé d'un ministère de service public et auront par là porté atteinte à l'ordre public ou entravé la bonne marche des services administratifs ou judiciaires ».

Voilà donc ce paragraphe 8 de l'article 483 du code pénal. Quand vous examinez le code pénal qui est en vigueur dans la métropole, vous ne trouvez pas pareil texte à l'article 483. Il existe seulement pour l'Afrique occidentale française, le Togo, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun. C'est donc une disposition, un texte qui a été pris pour des personnes particulières de l'Union française, c'est-à-dire celles qui habitent chacun des territoires ci-dessus mentionnés.

De quand date ce texte nouveau — car il est tout récent ? Il date du 19 novembre 1947, soit deux ans environ après la suppression effective du travail forcé. Ce qu'il y a de regrettable dans un décret, c'est que, le plus souvent, les motifs qui l'ont inspiré ne figurent pas dans le texte. Sans vouloir faire montre d'imagination, on peut considérer, me semble-t-il, que ce texte datant de 1947 — date qui doit être retenue — a été pris pour ces territoires déterminés parce que l'on avait craint que certains travaux, certaines prestations, qui doivent être fournis particulièrement à l'intérieur, dans l'arrière-pays des territoires d'Afrique, ne puissent être effectués par suite du refus des habitants. Préoccupation légitime, et comme, pour la satisfaire, il faut une solution, on a pris une solution de facilité, on fait un texte pénal. Tous ceux qui n'accordent pas les prestations qui leur sont demandées sont sanctionnés de cette peine qui va jusqu'à huit jours de prison, ce qui est beaucoup.

J'ai entendu hier, avec l'émotion qui m'étreint chaque fois que j'écoute la grande voix du président Saller, le développement qu'il a fait sur l'égalité outre-mer. Il avait raison de le rappeler, car, à la vérité, la discussion d'un budget, si l'on doit s'attacher à quelque point particulier — c'est très normal, c'est très politique — devrait permettre de mettre en relief les principes. J'aime à penser que nous allons avoir la grande joie, monsieur le ministre, non pas de vous entendre définir l'Union française — il y a tant de définitions et tant de jolies paroles — mais de vous entendre sur le devenir de l'Union française. Nous aurons la grande joie d'entendre, de votre bouche autorisée, quel choix est fait.

Le principe de la liberté outre-mer, mis en relief par le président Saller, est blessé par un texte — comme celui de l'alinéa 8 de l'article 483. Voulez-vous que nous l'analysions plus avant ? Quand vous lirez ce texte, vous constaterez ce qui arrive à l'Africain qui refuse d'exécuter l'ordre d'un administrateur, car c'est celui-ci qui est, au fond, l'âme de l'arrière-pays d'Afrique et qui le dirige. Quoi qu'il en soit, l'administrateur donne un ordre, et cet ordre rentre, d'après lui, dans le cadre de la bonne marche des services administratifs ou judiciaires. On n'obéit pas. Alors, on est conduit en simple police, et on est jugé. Par qui est-on jugé ? Par le même administrateur qui a donné l'ordre, pour la bonne raison que, comme vous le savez, il est juge, il est président du tribunal à compétence limitée qui existe outre-mer,...

M. Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Ce n'est pas tout à fait cela !

M. Rivierez. ... qui existe encore dans certains endroits des territoires d'Afrique. Par conséquent, vous voyez comme tout cela est choquant.

Tout cela va à l'encontre des principes. Quels sont ces principes ? Il ne peut y avoir de sanction pénale, mesdames, messieurs, que lorsqu'il y a violation d'un texte de loi, d'un arrêté, d'un décret. Il ne peut y avoir sanction pénale que lorsqu'il y a une atteinte à la personne ou aux biens, que lorsqu'il y a un obstacle à l'exécution d'une décision de justice, ou d'une ordonnance, ou d'un ordre donné dans la forme voulue. Mais il ne peut pas y avoir de sanction pénale lorsqu'il y a une abstention à la suite de l'ordre donné par une personne, même chargée d'un service public. Il existe, oui, une sanction lorsqu'il y a désobéissance à une personne qualifiée pour donner l'ordre ; c'est l'article 209 et les articles suivants du code pénal. Mais, dans ce cas, vous avez des violences, vous avez des actes qui prennent presque toujours un caractère de violence. Là, il s'agit simplement d'une abstention, et une sanction est prononcée. La preuve que ce texte blesse, c'est qu'il n'existe plus dans la France métropolitaine, c'est qu'il n'existe pas à Madagascar, qu'il n'existe dans aucun des territoires de l'Union française, si ce n'est en Afrique noire.

Nous n'en voulons pas, et nous avons le droit de dire que nous n'en voulons pas. (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*) C'est une discrimination qui est blessante. Il ne faut pas qu'on sanc-

tionne, dans certains territoires de la République française, des faits d'ordre particulier qui ne peuvent, d'après le droit français, être sanctionnés.

Par conséquent, monsieur le ministre, sans qu'il soit besoin d'un amendement, je suis persuadé que, m'adressant à vous, il me suffit d'attirer votre attention sur un pareil texte, qui est une offense, pour que vous décidiez qu'il sera abrogé, et c'est votre droit le plus absolu. (*Applaudissements.*)

J'en aurais terminé ; mais, puisque je suis sur le chapitre du code pénal et des contraventions, j'ajouterai que les contraventions, vous le savez, sont multiples. Elles ont cela de commun avec les enterrements et les mariages qu'elles vont par classes ; il y a quatre classes de contraventions et les contraventions sont nombreuses outre-mer. Elles sont très nombreuses en Afrique car, indépendamment de celles qui figurent dans le code pénal, vous en avez toute une masse relatives à des infractions à des textes locaux. Or, mesdames, messieurs, il arrive trop souvent, toujours dans l'arrière-pays, que l'on arrête des Africains pour des contraventions, qu'on les juge immédiatement et qu'on exécute sans attendre la peine qui est au maximum, si j'ai bonne mémoire, de quinze jours de prison.

Tout cela n'est pas tout à fait dans la norme. En effet, en matière de contravention, il ne peut y avoir d'arrestation préventive, ni d'exécution immédiate de la peine sans attendre l'expiration du délai d'appel. Par conséquent, il serait bon, à cet égard seulement, que vous envoyiez une circulaire à vos procureurs généraux pour attirer leur attention sur l'exécution des décisions rendues en matière de simple police, ce qui est le cas ici.

Voilà ce que j'avais à vous dire. C'est presque une confiance, monsieur le ministre, mais elle intéresse particulièrement les Africains, puisque ce sont eux qui sont visés. C'est une confiance qui intéresse une question qui blesse, puisqu'il s'agit d'une discrimination avec une aggravation de sanction pour les Africains. Vous savez qu'un acte particulièrement grave peut être supporté, mais que les banderilles répétées finissent par énerver et faire mal.

Donc, sans vouloir employer de grands mots, sans vouloir même élever le débat — il n'est pas utile de l'élever, il suffit de parler, mesdames, messieurs, comme je vous parle — j'attire à nouveau votre attention sur la nécessité de mettre fin à ce qui est — et c'est la vérité — une inégalité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, au début de cette intervention qui est la première que j'ai à développer en qualité de ministre de la France d'outre-mer, je tiens à dire à votre Assemblée ma satisfaction d'avoir à prendre la parole d'abord devant vous.

Certes, vous me direz que vous m'avez assez peu vu dans vos tribunes ou dans vos couloirs. Vous n'ignorez point quelle charge très lourde pèse sur les épaules des membres de l'Assemblée nationale, surtout quand le député est en même temps — ce que j'ai été — le président d'une commission dont les sénateurs ici présents mesurent toute l'importance, puisqu'il s'agit de celle des territoires d'outre-mer.

Il est pour moi une satisfaction supplémentaire d'être ici ce soir. Car votre assemblée est une assemblée d'hommes sages et mesurés dont j'ai peut-être trop peu fréquenté les couloirs et les tribunes, mais dont j'ai lu attentivement les débats, me rendant compte ainsi de la qualité des discours prononcés et du sérieux des discussions qui s'y engagent. De plus, cette assemblée est présidée par un homme dont le nom et la carrière sont un symbole pour l'Union française. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

Il y a longtemps, depuis un moment où je ne me doutais point que je deviendrais un homme politique, que je connais votre président, qui est à la fois un homme des territoires d'outre-mer et un homme de ce Sud-Ouest que je suis heureux et fier de représenter, car s'il a habité, dans sa jeunesse, une des plus belles îles des Antilles, c'est à Toulouse, dans une capitale de mon Sud-Ouest, qu'il a fait ses études et aujourd'hui, après avoir été longtemps député de sa Guyane natale, n'est-il pas le sénateur d'un département de ce même Sud-Ouest ?

Je demande à M. Estève, qui aujourd'hui préside nos débats, de bien vouloir lui dire mes très respectueuses salutations et combien je suis fier, je le répète, de faire mes débuts devant une assemblée qu'il préside.

J'ajoute qu'il en est parmi vous, messieurs, que j'ai connus à l'époque où les hasards de la Résistance et de la Libération avaient fait de moi un député à la première Assemblée constituante, il en est particulièrement un que je veux saluer ici : M. Marius Moutet. J'ai servi comme vice-président sous sa houlette, puisqu'il présidait la commission des territoires d'outre-mer à la première Assemblée nationale constituante. J'ai ensuite, comme président de cette commission, suivi son action au ministère de la France d'outre-mer. C'est pour moi une fierté d'être aujourd'hui le successeur de ce ministre de la France d'outre-mer qui honore également le Conseil de la République. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Cette satisfaction que j'éprouve n'est tout de même pas totale ; elle est un peu tempérée d'inquiétude, car votre Assemblée est particulièrement vigilante en ce qui concerne les problèmes d'outre-mer. Elle est vigilante, certes, parce qu'un grand nombre d'entre vous, dans une proportion plus forte qu'à l'Assemblée nationale, représentent ces territoires, mais elle est aussi vigilante parce qu'on peut voir au banc de la commission des hommes qui, autrefois, ont œuvré dans ces pays d'outre-mer, en parlant pour les avoir administrés, pour les bien connaître, si bien qu'un ministre, si favorable que puisse être sa réputation et bien qu'il se considère un peu lui-même comme ministre technicien, a quelque inquiétude de venir affronter un pareil jury.

Vous m'avez, messieurs, posé bien des questions. Il est certain que je n'ai pas la prétention, dans cet exposé général, de répondre pour l'instant à toutes. Nous allons aborder tout à l'heure la discussion des articles. Sur un grand nombre des points que vous avez soulevés il me sera alors possible de vous apporter parfois des apaisements, parfois des approbations ; mais parfois ne pourrai-je vous suivre, et j'en serai le premier navré.

Pour l'instant, si vous me le permettez, je voudrais essentiellement insister sur trois points : la réforme administrative et politique, les problèmes de personnel, les questions de développement économique et social.

Évoquant tout d'abord la réforme administrative, je me sens un peu gêné, car je ne suis point de ceux qui arrivent à cette tribune sans être précédés d'un certain nombre d'écrits et de discours. Comme rapporteur du budget — comme rapporteur pour avis, monsieur le gouverneur Saller, car je n'ai pas la prétention d'avoir occupé les très hautes fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances — ...

M. le rapporteur. Mais comme rapporteur combien avisé !

M. le ministre. ...comme rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, il m'est arrivé de prendre position sur les problèmes que vous venez de soulever. Je n'ai pas besoin de fouiller très loin dans mes souvenirs pour me rappeler que j'ai soutenu des thèses qui n'étaient pas tellement différentes de celle que j'ai entendu développer par M. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances, par M. Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer et par un certain nombre d'entre vous. Je n'éluderai pas le problème.

Toutefois, avant d'aborder le problème proprement administratif, je me rappelle que M. Saller, déposant sa toge de rapporteur spécial et parlant à titre personnel, m'a posé un problème de caractère général, qui a été repris d'ailleurs par certains d'entre vous, et tout à l'heure encore par M. Rivièrez. Je n'ai pas l'intention — je le dis nettement — d'apporter aujourd'hui à ce problème tous les développements possibles, mais je n'ai pas le droit de ne pas apporter de réponse.

Dans cette partie personnelle de son intervention, M. Saller a examiné trois formules. Il a d'abord parlé, pour définir les relations des territoires d'outre-mer avec la métropole, de la formule de l'association, et il en a parlé pour la condamner. Il me sera d'ailleurs très facile de lui donner acte de cette condamnation. Il faudrait ne pas avoir d'yeux, se refuser à voir certains événements particulièrement douloureux de l'Est asiatique, pour promouvoir la formule de l'association.

M. Saller a ensuite examiné la formule de la fédération. Il aurait pu d'ailleurs reprendre cette formule à son compte, puisqu'avec infiniment de nuances et de sens pratique, elle est celle d'un certain nombre de ses amis de l'Assemblée nationale, mais M. Saller, qui a l'expérience de la vie d'outre-mer et l'expérience de ces problèmes, vous a dit — et je ne peux pas m'élever contre ses affirmations, au contraire — qu'une fédération, une vraie fédération supposait que soient réunies un certain nombre de conditions qui, justement, ne se trouvent point rassemblées dans les territoires d'outre-mer

de la République française — une communauté géographique, comme aux Etats-Unis, une communauté d'idéologies ou encore une communauté de races — je crois, monsieur le rapporteur, reprendre exactement vos termes.

Vous avez même déclaré, si je me souviens bien, qu'on ne pouvait envisager de maintenir cette fédération en employant la force, ce en quoi nous sommes tout à fait d'accord.

Alors, vous refusant à admettre l'association, vous refusant à aller jusqu'à la fédération — puisqu'une autre solution, à laquelle vous n'avez pas fait allusion, est, à mon sens, impossible, je veux parler de la départementalisation — vous avez essayé de définir les rapports de la métropole et de l'outre-mer en vous déclarant partisan d'une intégration tempérée par une décentralisation institutionnelle et administrative, complétée d'ailleurs par une solidarité économique réelle.

Je ne peux que vous donner acte de cette affirmation. Et, comme je viens de l'indiquer à l'instant, si je n'ai pas la prétention, dans un discours consacré au budget, de définir toute une politique, je crois pouvoir donner mon approbation à une définition de cette nature dans ses grandes lignes. D'autant, et je tiens à le souligner au risque peut-être de choquer certains d'entre vous, que je me suis toujours refusé — je dis bien, je me suis toujours refusé — lorsque j'ai eu l'occasion de parler des territoires d'outre-mer, à employer le terme « Union française » et que j'ai toujours employé celui de République française.

Je tiens à affirmer, ce qui est d'ailleurs dans le sens de la formule que définissait M. Saller, que les territoires d'outre-mer font partie constitutionnellement de la République française. Aussi longtemps qu'il me sera donné de jouer un rôle dans la politique de ce pays, je m'appliquerai de toutes mes forces à faire que, sous des formes adaptées aux nécessités du moment, ils restent dans la République française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Je dis bien avec une inévitable souplesse, car ces territoires sont si différents des départements de la métropole, les conditions de tous ordres y sont tellement dissemblables qu'il serait inconcevable que, tout en affirmant leur permanence dans la République, nous nous refusions à voir la réalité des faits et que nous n'admettions pas que ces conditions locales particulières entraînent d'inévitables adaptations exigeant à la fois une décentralisation et une déconcentration : décentralisation sur le plan politique et déconcentration sur le plan administratif.

La bonne formule — elle n'est pas simple, mais je me refuse à admettre les formules simples, les formules qu'on appelle logiques — la bonne formule est dans la recherche d'un équilibre entre les exigences locales, commandées par la géographie et par des conditions particulières ; et la non moins nécessaire unité de la République que nous avons le devoir, membres de cette République, de maintenir. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Dans le cadre des libertés traditionnelles et sur un plan d'égalité, il faut, sans mettre en cause à aucun moment l'unité fondamentale de la République, créer la communauté, solidaire dans le domaine politique et économique, de la France d'Europe et de la France d'outre-mer, en respectant — je pèse bien mes mots — par une décentralisation politique, par une définition des attributions des assemblées locales, par la création de conseils de cercles et de régions, par la création d'un régime municipal, par une déconcentration administrative suffisante, en respectant les différences imposées par la nature, car toute action qui les ignorerait serait, je le redoute, génératrice de graves déboires.

Mais il ne suffit pas de décentraliser, il faut aussi déconcentrer. La déconcentration administrative est nécessaire pour alléger le lourd appareil administratif des gouvernements généraux, pour diriger leurs techniciens vers les tâches que réclame l'équipement en profondeur des territoires. En effet, on oublie un peu trop qu'administrer, ce n'est pas rassembler des groupes de fonctionnaires importants dans quelques villes, c'est travailler sur place, au contact de ceux que l'on administre, dans une communion étroite avec eux et en partageant aussi totalement qu'on le peut leur vie de chaque jour. *(Très bien ! — Applaudissements à gauche et au centre.)*

Que cette formule présente quelques difficultés sur un plan qui n'est tout de même pas à négliger, car nos revendications se heurtent aux objections d'une maison que je n'ai point le droit, devenu solidaire des membres d'un gouvernement auquel j'appartiens, de mettre en cause. Ces revendications seront d'autant plus faciles à faire triompher que nous trouverons la

formule qui, tout en permettant à l'administration d'exercer réellement son rôle d'animatrice, allégera en même temps la charge effroyable qu'elle fait peser non seulement sur la métropole, mais sur les territoires d'outre-mer eux-mêmes.

Si je pouvais définir d'un mot la politique que j'entends suivre, je la résumerai dans cette phrase: la diversité locale dans l'unité fondamentale! Pour cela, avec vous, je souhaite des réformes, mais ne nous faisons pas d'illusions, ces réformes ne seront pas faciles à réaliser.

M. le rapporteur. Depuis huit ans, nous en savons quelque chose!

M. le ministre. Il est plus commode d'émettre des principes que de les faire passer dans les faits, car l'armature administrative que nous devons ajuster aux besoins est extrêmement complexe. Elle touche des intérêts dont certains sont d'ailleurs légitimes; elle touche des activités multiples, et les points de détail ne sont pas les moins importants; elle intéresse, enfin, des populations très nombreuses et très diverses dont nous avons à assurer la promotion.

Je le dis nettement, la complexité de l'organisation administrative, la nécessité d'aménager cette organisation en fonction de l'actuelle évolution des hommes et des choses, ce qui ne peut se faire que progressivement, nous interdisent toute action brutale et sans nuance, et nous imposent de n'agir qu'à coup sûr, tous les intérêts en cause étant pesés, les buts étant clairement définis et leurs conséquences acceptées.

Il faut, là encore, que nous trouvions la solution d'équilibre entre notre volonté certaine de réformes que je proclame et la nécessité de n'agir qu'après avoir, au préalable, réuni toutes les conditions du succès. Voilà quelles sont les idées directrices de la méthode que je désire suivre dans la réalisation d'une réforme administrative et politique.

Cela ne va pas sans conséquences immédiates, et si je peux donner mon accord aux principes énoncés hier par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer, je ne peux accepter sans réserves la procédure qu'ils vous ont proposée.

Que propose votre commission des finances? Si j'ai bien compris — je n'ai pas trouvé la formule exactement dans vos propos, monsieur Saller, mais j'ai eu l'impression qu'elle était dans l'esprit de votre discours — votre commission des finances propose d'abord de réaliser la réforme administrative en utilisant au maximum, au moins jusqu'au 31 mars 1955, les possibilités qui nous sont offertes par la loi du 14 août 1954, celles qui dotent le Gouvernement de certains pouvoirs spéciaux.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas possible!

M. le ministre. Je reviendrai, monsieur Durand-Réville, sur la question.

J'essaie de définir ce qui m'a semblé être la pensée du rapporteur afin d'y répondre.

D'autre part, — et c'est pour le malheureux ministre une réalité que je qualifierai de terrible — vous proposez, monsieur le rapporteur, de réaliser la réforme dans un délai impératif de six mois. Encore, comptez-vous vos six mois à partir du 1^{er} janvier, alors que nous sommes le 2 février.

M. Jules Castellani. Et le budget n'est pas encore voté.

M. le ministre. Il faut aussi tenir compte de cela.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la faute du Conseil de la République.

M. le ministre. Je me garderai bien, monsieur le rapporteur, de le prétendre.

Vous me demandez donc de faire aboutir la réforme dans un délai impératif, en bloc, en m'imposant de résoudre en un tournemain les immenses problèmes que pose cette réforme.

Sur le premier point, je vous le dis tout net, si je le peux, si les circonstances me le permettent...

M. le rapporteur. Nous l'espérons!

M. le ministre. ... j'userai au maximum des possibilités offertes au Gouvernement par la loi du 14 août 1954. D'ailleurs, cette loi du 14 août ne me donne pas toutes les possibilités sur le plan de la technique administrative. Elle m'offre quelques moyens, mais il me paraîtrait inconcevable, et ce serait

d'ailleurs contraire aux pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 14 août 1954, de réaliser par décrets un certain nombre de réformes politiques, par exemple l'institution des conseils locaux et régionaux, avec budget de cercles et de régions, l'organisation des gouvernements généraux, les pouvoirs des assemblées territoriales. Tout ceci, à mon sens, ne peut être mis en place qu'après un débat qui doit se développer normalement devant le Parlement et, bien entendu, après l'avis de l'assemblée de l'Union française, dont les droits seront toujours nettement et fermement défendus par moi.

M. Durand-Réville. C'est l'avis du Conseil d'Etat.

M. le ministre. En effet!

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas l'avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Tel n'est pas l'avis de l'Assemblée nationale, et en particulier de M. Dorey, rapporteur au nom de la commission des finances de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Le Conseil de la République, lors de la discussion de cette loi, avait adopté un amendement précisant que le Gouvernement pouvait réaliser par décrets la réforme administrative dans les territoires d'outre-mer, comme il y était autorisé pour la métropole.

A l'Assemblée nationale, lorsque notre texte a été discuté, M. Dorey a expressément déclaré: « Cette possibilité va de soi et il est inutile de le préciser dans la loi. »

Je m'étonne que le conseil d'Etat, qui est chargé d'interpréter la loi sur la base des discussions parlementaires, ait pu soutenir le contraire. La volonté du législateur était nette. Elle s'est exprimée dans le texte de la loi et par les rapporteurs qui ont jugé la précision inutile, tant la chose était évidente. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je serais heureux, monsieur le rapporteur, que votre position soit la bonne, car il est certain que ma tâche en serait grandement facilitée. Cependant si, sur certains points, il est possible de se ranger à votre avis, la loi du 14 août 1954 ne confère pas au Gouvernement la possibilité de toucher aux matières réservées par la Constitution au pouvoir législatif, c'est-à-dire: aux termes de l'article 72, la législation criminelle, le régime des libertés — passons, il n'en est point question — l'organisation politique et administrative; aux termes de l'article 74, le statut et l'organisation intérieure des territoires et groupes de territoires; aux termes des articles 77 et 78, la composition et les pouvoirs des assemblées territoriales et des assemblées de groupes; aux termes de l'article 86, le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville. C'est l'évidence!

M. le rapporteur. C'est l'évidence, mais il n'aurait pas fallu accorder des pouvoirs spéciaux, car il y a dans la Constitution un petit article 13 auquel la procédure des pouvoirs spéciaux fait une dérogation formelle. L'article 13 dit en effet que la loi est votée par le Parlement. Or, la procédure des pouvoirs spéciaux — celle-ci comme celles qui l'ont précédée — a permis de déroger à l'article 13 de la Constitution et de donner au Gouvernement le droit de prendre par décret des mesures qui sont normalement et constitutionnellement réservées à la loi.

Du moment qu'on fait une dérogation à l'article 13 qui pose un principe général et absolu, il est bien difficile, monsieur le ministre, de ne pas prévoir que cette dérogation peut s'appliquer à l'outre-mer. Pour quelles raisons, ne le prévoirait-on pas? Je vous dirai tout à l'heure quelles sont les raisons de fond, sinon de forme — et dans la forme j'inclus cette interprétation du droit — les raisons de fond, dis-je, qui m'ont fait, en pratique, soutenir cette thèse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je serai prêt tout à l'heure, monsieur le rapporteur, à entendre les explications que vous donnerez, mais vous reconnaîtrez, quant à ces domaines, qu'il ne semble pas même pour la métropole, qu'ils aient été abordés par décret-loi.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mais la réforme administrative est prévue dans le texte.

M. le ministre. Le problème n'est pas exactement le même. Quand on parle de réforme administrative dans le cadre métropolitain, il ne s'agit pas de bouleversements aussi fondamentaux que ceux auxquels vous pensez. Sur le fond du problème, nos opinions ne diffèrent pas tellement. C'est sur la procédure que nous pouvons nous parler.

Je comprends très bien, monsieur le rapporteur, votre état d'esprit parce que, ayant moi-même été rapporteur et sachant depuis combien d'années ce problème revient avec régularité, j'admets parfaitement que les assemblées, les unes après les autres, perdent patience. Malgré votre dynamisme bien connu, on ne peut pas dire que le Conseil de la République ait été le dernier à perdre patience.

Tout cela est très bien, mais il s'agit de savoir si l'on veut vraiment faire œuvre solide ou si, malgré toutes les études antérieures — et je pèse bien mes mots — on veut improviser en pareille matière. Si nous voulons aboutir à quelque chose de pleinement valable, il est indispensable que nous disposions du temps voulu et je vais le démontrer.

La réforme de l'administration centrale est un vœu qui nous est cher à vous et à moi. M. Saller vous a dit, dans son rapport introductif, que cette réforme pourrait être réglée simplement et rapidement sur la base de deux principes élémentaires, à savoir que l'administration centrale ne doit conserver aucun pouvoir de gestion et que le nombre des directions doit être réduit au minimum. C'est exactement ce que l'on peut lire dans votre rapport et c'est ce que vous avez développé lorsque vous êtes venus m'entretenir de la question.

En gros je suis convaincu que vous avez raison, mais vous qui connaissez bien le ministère, vous savez parfaitement qu'à côté des organes de haute direction, d'impulsion et de contrôles nous trouvons également un certain nombre de services plus modestes dont les possibilités de travail sont cependant indispensables au ministre.

Tant qu'il y aura des caïres généraux — je connais très bien votre thèse sur la question et il y a peut-être un point de détail sur lequel notre position n'est pas exactement la même — il y aura des problèmes de personnel. Vous avez parlé de la nécessité de développer les services techniques et d'études. Il y a notamment, pour le ministre, la nécessité de disposer des services d'une importante direction des affaires économiques. Vous avez été directeur du plan et en cette qualité, vous savez comme moi la dure bataille que, jour après jour, il faut parfois mener pour la défense des intérêts économiques de nos territoires d'outre-mer. Vous savez très bien qu'en face des services d'autres administrations, si vous ne possédez pas rue Oudinot une direction des affaires économiques de premier ordre quant à la qualité des hommes et suffisamment nombreuse quant au volume de cette administration, la défense des intérêts légitimes des territoires d'outre-mer ne pourra pas être assurée.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. C'est une chose que je n'ai jamais dite, au contraire. J'ai mentionné expressément la direction générale des affaires économiques et du plan parmi celles qui doivent subsister avec tous les services, sous-directions et inspection générale, qui sont nécessaires.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre d'aller jusqu'au bout de ma démonstration, monsieur le rapporteur ?

Puisque vous êtes d'accord sur ce principe et puisqu'il vous apparaît comme à moi nécessaire de garder tout cet ensemble, vous conviendrez que nous nous trouvons en face d'un grave problème qui doit être abordé avec prudence. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'abord de résoudre un autre problème et ne pensez-vous pas que, dans cette organisation du travail de la réforme, dans cette nécessité où nous nous trouvons d'essayer de la résoudre, il y ait un autre échelonnement à réaliser que celui auquel vous pensez ? Croyez-vous que ce soit la bonne formule d'engager la réforme par le toit et n'y a-t-il pas un organe intermédiaire qui doit être au contraire l'élément sur lequel doit porter notre effort initial en vue d'arriver à la solution du problème, à l'échelon supérieur et à

l'échelon inférieur ? Voulez-vous que je précise encore ma pensée, car ce problème me paraît assez grave. Je m'excuse d'être un peu long...

M. Durand-Réville. Parlez, monsieur le ministre, nous vous écoutons.

M. le ministre. ...mais il me paraît assez grave pour que nous l'abordions sous toutes ses faces, que nous l'abordions d'ailleurs avec une objectivité aussi totale que possible, et avec le sourire...

M. le rapporteur pour avis. ...et la sérénité usuelle.

M. le ministre. ...et avec la sérénité la plus complète, monsieur Romani, comme vous le proposez.

Voyez-vous, dans l'ensemble de l'œuvre de réforme qu'il faut accomplir, le premier stade — en ce moment je ne sépare pas les deux problèmes de la décentralisation et de la déconcentration, car ils doivent être également suivis — le premier stade auquel nous devons d'abord nous attaquer consiste à réaliser la réforme des collectivités secondaires et des municipalités, car c'est elle qui conditionne la formation des élites rurales indispensables au développement de territoires qui, vous en conviendrez, ont une base essentiellement paysanne.

Remarquez que ce n'est pas sur ce point que réside la difficulté, car les opérations, ici, peuvent être menées concurremment. Mais, parallèlement, il faut voir de quelle façon pourront être précisées les attributions des gouvernements généraux et des administrations territoriales au point de vue de la déconcentration. Ce point est capital et je ne saurais trop y insister, car vous me connaissez assez pour savoir que je ne découvre pas ces problèmes. Beaucoup d'entre vous ont bien voulu reconnaître, hier, dans des déclarations qui m'ont infiniment touché, que je connaissais assez bien les questions qui nous intéressent ce soir ; vous savez que, montant à cette tribune, je n'y arrive pas avec un dossier préparé à l'usage du ministre. Vous savez parfaitement que le ministre qui vient parler devant vous, s'il a sollicité les conseils et les avis d'une administration dont il connaît la valeur, a réfléchi lui-même à ces problèmes depuis un certain nombre d'années.

M. Razac. Très bien !

M. le ministre. Dans ces conditions vous admettez, j'en suis persuadé, que je puisse soutenir une thèse qui ne soit peut-être pas exactement celle de vos commissions, encore que, sur le fond, nous soyons intégralement d'accord.

Personnellement, je pense que le grand problème est celui des gouvernements généraux. C'est là le nœud de la question. (Très bien !) C'est dans la mesure où l'on aura résolu ce problème des gouvernements généraux, où l'on aura défini leurs exactes attributions, que l'on pourra d'une part s'attaquer valablement au problème des administrations territoriales, je dirai même des assemblées territoriales, et que l'on pourra d'autre part voir exactement quels sont les services que nous conserverons au siège du ministère de la France d'outre-mer.

Dites-vous bien d'ailleurs que cette tâche que je viens de définir a déjà été commencée, que je ne pars pas du néant et que je profite de l'œuvre déjà faite par mes prédécesseurs, auxquels je suis heureux de rendre ici hommage, car je trouve dans les dossiers qui me sont transmis toute une série de textes qui ont été préparés et dont certains sont déjà fort avancés.

Je ne parlerai pas de la loi sur les municipalités, puisque c'est un problème déjà posé sur le plan législatif. Si j'avais pu répondre au souhait formulé par un certain nombre d'entre vous, j'aurais aimé en débattre au cours de votre séance de vendredi dernier. Je vous ai donné les raisons pour lesquelles il m'avait été impossible, ayant pris mes fonctions ministérielles deux jours plus tôt, de venir discuter immédiatement de cette question dont l'importance, à mon avis, est primordiale.

Mais dans ce domaine la discussion est fort avancée puisque votre assemblée est saisie du projet.

D'autres textes sont aussi en instance devant le Parlement : un projet de loi concernant les conseils de district des établissements français de l'Océanie, ainsi qu'un projet de loi concernant la création, en A. O. F. et en A. E. F., des conseils de subdivision et de circonscription ainsi que des budgets de cercle.

Vous savez enfin que le projet de loi sur le Togo, qui a déjà été discuté par vous et qui, par le système de la navette, est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale, com-

porte toute une partie que l'on minimise un peu trop et qui, à mon sens, est essentielle : celle relative aux conseils de circonscription, notion que nous retrouverons d'ailleurs lors de l'examen du texte sur le Cameroun.

En ce qui concerne l'organisation des assemblées territoriales, sont en cours d'élaboration non seulement le projet de loi que vous connaissez relatif aux institutions du Togo, mais trois projets de loi concernant les institutions du Cameroun, de la Nouvelle-Calédonie et des Comores. A ce propos, je tiens à dire à M. Coudé du Foresto — qui, hier soir, m'interrogeait sur ce point — qu'il faut, à mon sens, que les textes soient distincts suivant les territoires, les conditions géographiques n'étant pas les mêmes. J'ai parlé de l'unité dans la diversité, mais cela ne veut pas dire l'unité ou la similitude dans les formules.

Sont également à l'étude deux projets concernant les conseils généraux d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. C'est justement parce que ces deux textes ne sont pas plus avancés que, personnellement, je crains que vous ne m'enfermiez, avec les meilleures intentions du monde et bien que je sois sur le fond d'accord avec vous, dans une sorte d'impasse d'où il me serait difficile de sortir, si ce n'est par une improvisation à laquelle je suis hostile et par principe et par tempérament.

Tout un travail de réorganisation a déjà été amorcé, qui facilite la tâche au nouveau ministre, mais qui n'est tout de même pas suffisant pour qu'il puisse la mener à bien, si vous ne lui accordez le temps nécessaire pour que cette réforme soit pleinement valable.

M. le rapporteur. Combien d'années ?

M. le ministre. Il ne s'agit pas d'années, monsieur le rapporteur.

Ce n'est pas à moi que vous pouvez rappeler que depuis bien des années on discute de cette question. Je l'ai étudiée lorsque l'Assemblée nationale a refusé le budget de mon collègue M. Pflimlin. J'ai vu depuis bien d'autres exemples. Je sais tout cela et j'en ai fait mon profit.

Dites-vous bien que si, par un coup de baguette magique, je pouvais brutalement transformer cette organisation complexe en un ensemble harmonieux, je le ferais. Mais je n'ai pas de baguette magique. Alors il convient d'aborder nos réformes dans un ordre que je crois, non seulement logique, mais normal pour aboutir à un résultat valable.

J'aurais préféré, et ce serait tellement plus simple pour moi, accepter votre solution. Mais je n'agirai pas ainsi. Vous me connaissez suffisamment. Vous n'ignorez point que j'ai un certain nombre de défauts, mais que j'ai au moins une qualité, la loyauté. Je n'ai jamais eu pour habitude, à aucun moment, de prendre des engagements auxquels je n'aurais pu faire honneur. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne le ferai pas plus aujourd'hui. Cela dit, je voudrais aborder plus sommairement quelques autres grands problèmes.

Les institutions ne valent rien sans les hommes ; c'est ce que l'on a souvent oublié. La meilleure des Constitutions, si elle n'est pas appliquée par des hommes valables et par une administration valable, ne donnera rien. Vous pouvez être certains que, aussi longtemps que je resterai au département qui vient de m'être confié, les problèmes de personnel seront pour moi des problèmes majeurs.

Ces problèmes sont nombreux et ce n'est pas maintenant, dans la discussion générale, que je répondrai en détail à toutes les questions qui ont pu m'être posées par M. Romani et M. Aubé à propos des indemnités qui sont désirées ou souhaitées par les administrateurs. Je vous apporterai d'ailleurs des précisions sur ce point quand nous aborderons la discussion des articles.

Je ne répondrai pas non plus à mon vieil ami Ignacio-Pinto sur la question des instituteurs. Tous ces problèmes seront étudiés au cours du débat ; pour certains d'ailleurs, ce ne sera pas moi qui y répondrai, ce sera, avec la compétence que vous lui connaissez, M. le secrétaire d'Etat Duveau.

Nous examinerons aussi tous les problèmes des médecins africains, des vétérinaires africains et des sages-femmes africaines, soulevés par MM. Doucouré et M'Bodje, le problème de l'assistance médicale indigène qui préoccupe le docteur Ajavon ; enfin, la question du cadre de l'inspection et du contrôle du travail, posée par M. Poisson.

Je voudrais ici me contenter de définir simplement quelques exemples et souligner la haute importance des problèmes de personnel, ce qui me permettra — je considère comme un de

mes devoirs de le faire au moment où je prends possession de mes fonctions — de rendre un hommage mérité et profondément senti à tous ceux qui, outre-mer, dans les différents postes administratifs, font face à leur tâche avec un dévouement que peut seul mesurer celui qui les a vus travailler sur place et qui ne s'est pas contenté de connaître leur existence de Paris.

Vous ne m'en voudrez pas d'avoir une pensée particulière pour un corps qui m'est cher, celui des administrateurs. Vous savez que, dans ma vie d'universitaire, j'ai formé un grand nombre d'entre eux et que, par mes correspondances fréquentes, par mes voyages, j'ai pu constater le rôle éminent qu'ils tiennent dans les territoires. Je sais bien que, dans ce corps comme dans les autres, tous les hommes ne sont pas égaux devant leurs devoirs. Mais je suis persuadé que personne ne me contredira quand j'affirmerai qu'ils sont vraiment la cheville ouvrière de l'administration des territoires. Les techniciens les plus capables ne valent en effet que dans la mesure où, par l'administrateur, ils ont prise sur le pays. C'est par l'administrateur que le conducteur des travaux publics, que le vétérinaire, et souvent le médecin lui-même, peuvent créer ce climat de confiance indispensable entre les services techniques et les populations, si l'on veut que les crédits attribués aux territoires, hélas ! insuffisants — j'y reviendrai tout à l'heure — puissent produire leur plein effet.

Or, il règne aujourd'hui un malaise certain dans le cadre des administrateurs. Il vient de ce que, dans un trop grand nombre de domaines, ceux-ci ont le sentiment qu'on minimise l'importance de leur rôle et qu'on a tendance à donner des avantages supplémentaires à ceux qui, après tout, sont tout de même dans leur mouvance. Ils ont également le sentiment que, de plus en plus, on oublie dans ce cadre ceux de la brousse, et c'est à eux surtout que je pense. Nous souffrons aujourd'hui — pourquoi ne pas le reconnaître ? — de la concentration dans les grandes villes, de la concentration dans les capitales, que ce soient les capitales territoriales ou que ce soient les gouvernements généraux.

M. le rapporteur. Ou que ce soit Paris !

M. le ministre. Vous le souligniez tout à l'heure, et ce n'est pas le président de la commission des territoires d'outre-mer que j'ai été pendant des années qui refusera, étant devenu ministre, de partager vos inquiétudes et d'essayer d'y porter remède. Il est anormal de voir le grand nombre de subdivisions que l'on supprime, faute d'administrateurs, quand on sait que ces chefs de subdivisions ont des tâches tellement différentes de celles des hommes de l'administration métropolitaine auxquels on veut les comparer. Je connais bien cette administration métropolitaine. Je l'ai vue vivre et je peux faire la comparaison. Il n'est pas logique de comparer un préfet à un gouverneur. Il est anormal de comparer un sous-préfet à un commandant de région. Dans un cas, l'homme administre, dans l'autre, il doit se donner tout entier, de toute son âme, de toutes ses forces s'il veut remplir sa tâche.

J'ai été très sensible aux propos tenus par un certain nombre d'entre vous à cette tribune. Les problèmes de personnels sont pour moi des problèmes majeurs. Pour tous les cadres de l'administration de la France d'outre-mer, et peut-être, à certains égards, pour ceux des administrateurs en particulier qui en sont, je le répète, la cheville ouvrière, je suis prêt à tenir compte de vos suggestions et à faire le maximum en leur faveur. (*Très bien ! très bien !*)

Il y aurait bien d'autres problèmes à poser. J'aurais souhaité notamment, monsieur le rapporteur — ce n'est pas un combat singulier que j'ai l'intention de livrer contre le fin escrimeur que vous êtes en matière de débats parlementaires (*Sourires*) — que le problème de l'école nationale de la France d'outre-mer soit évoqué.

Je considère simplement, au risque peut-être de ne pas suffisamment nuancer ma pensée, que le maintien de cette école au niveau d'une grande école est une nécessité. Il ne faut pas la laisser absorber par l'école nationale d'administration et, parallèlement, ne pas en faire ce à quoi vous aviez un moment songé, encore que vous n'ayez point repris cette idée, et j'en suis heureux, dans votre dernier rapport, c'est-à-dire une école du type école cambodgienne.

Il importe que l'école nationale de la France d'outre-mer subsiste. En effet, nous voyons les défauts de l'école nationale d'administration, en Afrique du Nord notamment. Je ne critique pas cette école, ce n'est pas mon rôle, mais je constate que les éléments les plus valables ont tendance à aller dans les grands corps de l'Etat, et ce ne sont pas les meilleurs, ni les premiers, encore que les premiers ne soient pas nécessairement les meilleurs, qui vont ensuite dans les postes des

protectorats ou des départements algériens. De plus, je crois que l'on va dans une école par vocation. Une école polyvalente précisément ne peut pas drainer les hommes qui ont une vocation. Je reviens à ce problème qui m'est cher: pour faire un véritable administrateur il faut avoir la vocation, l'attrait de ces pays, avec tout ce que cela comportera de difficultés. Je laisse de côté les difficultés climatiques, je veux surtout insister sur les difficultés familiales et l'impossibilité souvent de mener cette vie de famille qui est un droit normal de l'homme et aussi sur ce sentiment d'éloignement, de solitude, que l'on peut éprouver quand on est seul en brousse.

Vous trouverez en votre ministre de la France d'outre-mer un défenseur fervent de l'école nationale de la France d'outre-mer, en même temps que de toute l'administration qui est placée sous ses ordres.

J'en arrive, en abrégé le plus possible, au dernier groupe de problèmes concernant le développement économique et social des territoires. Qu'ajouterai-je aux rapports qu'ont développés vos deux rapporteurs devant votre assemblée après avoir discuté de ces problèmes devant vos commissions ? Peu de chose.

Je voudrais tout de même souligner au passage, sans vous donner de chiffres, car je ne veux pas abuser indéfiniment de votre attention, que l'on a un peu trop tendance à considérer que la gestion financière des territoires pêche par excès de facilité. J'ai eu l'occasion ce matin, devant la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale qui avait demandé à m'entendre sur les conditions dans lesquelles avait été promulgué le décret réorganisant le régime de l'émission en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, j'ai eu l'occasion, dis-je, de parler des avancées de trésorerie, et aussi de la façon rapide dont les assemblées territoriales s'appliquaient, en accord avec l'administration, à rembourser celles-ci.

Je sais que ceux qui ne connaissent pas le travail de ces assemblées portent parfois, et à la légère, sur elles un jugement qu'elles ne méritent pas. Je pense que leur gestion est souvent beaucoup plus précise, beaucoup plus méthodique qu'on ne le dit. Je ne saurais d'ailleurs, étant le ministre qui aura la charge de les contrôler, que leur demander de persévérer dans ces bonnes dispositions et de continuer ainsi à donner un exemple que je considère comme parfaitement heureux, comme nécessaire, si nous voulons justement obtenir du côté de la métropole tous les moyens nécessaires au développement des territoires. Ces moyens, vous avez démontré, messieurs les rapporteurs, qu'ils étaient par trop souvent insuffisants, et vous avez abordé la question épineuse des crédits d'investissements. Quant à moi, je ne pourrai, là aussi, m'élever contre vos protestations car je risquerais, comme sur la réforme de l'administration centrale, de voir le ministre contredire les propos qu'il a tenus comme président de la commission. (*Sourires.*)

Je ne sais dans quelle mesure il sera possible d'obtenir une « rallonge » aux crédits consentis. Il serait, de ma part, présomptueux et imprudent de m'engager au delà de ce que je suis certain de faire et ce ne sera pas ma ligne de conduite; mais il est bien évident que si je pouvais, pour répondre aux inquiétudes qu'ont déjà formulées auprès de moi un certain nombre de chefs de fédération, obtenir des moyens supplémentaires, je m'y emploierais de toutes mes forces. Je n'ignore pas, en effet, combien les crédits du F.I.D.E.S. se trouvent à l'heure actuelle dangereusement comprimés, si nous voulons à la fois mettre en valeur les territoires et assurer leur développement social. Je dirai que ce n'est d'ailleurs pas le seul moyen de les mettre en valeur et que toute une série d'autres mesures ont été amorcées par mon prédécesseur.

Je ne parlerai point de l'aide à l'exportation car vous suivez tous trop près toutes ces questions pour ne pas savoir exactement où elles en sont. Je veux simplement dire à M. Durand-Réville que cette aide à l'exportation doit être conçue dans un sens essentiellement économique; elle ne doit être ni une aumône, ni une faveur.

Cela me permettra d'ailleurs de dire au passage à M. Durand-Réville, tout en répondant également à certains autres orateurs, que lorsque je parle d'intégration économique, je ferai mieux de dire harmonisation de l'économie de la métropole et des territoires, car il est bien certain qu'on ne peut, aujourd'hui, en l'an 1955, concevoir cette harmonisation sous la forme d'une intégration de caractère autarcique. Il faut qu'il y ait dans les formules mises au point une souplesse suffisante pour que les territoires puissent exporter ailleurs que vers la métropole. Cela peut être leur intérêt, les relations commerciales ne doivent pas

être nécessairement bilatérales; elles peuvent être triangulaires, ou même quadrangulaires. C'est sous cet aspect que j'envisage le problème de l'harmonisation des économies et non pas dans un sens étroitement autarcique.

Vous parlerai-je, toujours pour répondre à M. Durand-Réville, de la nécessité de favoriser les investissements privés ? Il y a quatre projets de décrets qui entrent, car il s'agit tout de même d'un domaine qui n'est pas institutionnel, dans les pouvoirs du Gouvernement. Il serait d'ailleurs préférable que le ministre aborde, éventuellement, ces problèmes techniques devant les commissions compétentes, sous la forme d'auditions, plutôt que d'allonger indéfiniment un exposé que vous devez commencer à trouver particulièrement long.

Avant de terminer, je voudrais tout de même insister sur ma volonté d'orienter, comme le souhaitent d'ailleurs la commission des finances et la commission de la France d'outre-mer, les crédits du plan essentiellement vers l'accroissement de la production. Je pense plus particulièrement alors, rejoignant les paroles prononcées par un certain nombre d'entre vous, à la production agricole.

Il est incontestable que le problème est immense et je n'ose pas m'y engager car ce serait un nouveau discours d'une demi-heure ou de trois quarts d'heure que je vous infligerais.

Il est indispensable que l'on se soucie un peu plus de mettre sur pied un grand programme de petits travaux plutôt que de songer essentiellement à quelques grandes entreprises et à quelques grandes affaires.

Mesdames, messieurs, j'ai abrégé au maximum. Il y a bien d'autres problèmes que j'aurais dû traiter devant vous si j'avais voulu être complet.

M. Zafimahova m'a interrogé sur l'immigration. Certains d'entre vous m'ont posé des questions sur un certain nombre de textes. Comme ils sont de caractère législatif, j'aurai l'occasion de m'en expliquer devant vous plus longuement durant la discussion des articles.

En terminant, je voudrais simplement vous rappeler que le souhait du ministre de la France d'outre-mer est, en liaison avec votre Assemblée et, au sein de celle-ci, avec les commissions compétentes de promouvoir une politique qui, dans le cadre de la République, assurera aux territoires un développement économique aussi poussé que possible, étant bien entendu que celui-ci aura — comme nous le demandait la loi qui fonda le F.I.D.E.S. et qui est, pour moi, la charte fondamentale de la politique outre-mer — pour principal objectif de relever le niveau social des populations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, après être resté sous le charme de votre discours, je vais me permettre de vous adresser un amical reproche et un compliment.

Le compliment d'abord: c'est d'être devenu, en si peu de temps puisqu'il y a moins de huit jours que vous avez pris vos fonctions, un parfait ministre de la France d'outre-mer. L'entraînement intensif que vous avez suivi à la commission de la France d'outre-mer...

M. le ministre. Je vois percer les épines sous les fleurs! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. ...vous a permis très facilement d'entrer dans la peau du personnage et de vous y trouver à l'aise.

Le reproche est beaucoup plus sérieux: c'est celui de ne m'avoir pas écouté et de n'avoir pas lu mon rapport...

M. le ministre. Permettez-moi de protester!

M. Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous le connaissons par cœur!

M. le rapporteur. ...ou tout au moins de ne l'avoir lu que partiellement.

J'ai, en effet, dans la question de politique que je vous ai posée, hier, après avoir développé les arguments de la commission des finances, exposé avec plus d'insistance que la première partie du problème la nécessité de réaliser au préalable — quelle que soit la solution que l'on choisirait pour l'avenir des territoires d'outre-mer — une condition absolument essentielle: l'égalité entre les pays d'outre-mer et la métropole d'une part, les hommes d'outre-mer et les hommes de la métropole, d'autre part. J'estime, en effet — je crois que personne ne peut le con-

tester — qu'aucune solution durable, que ce soit celle de l'association que nous avons écartée, que ce soit celle de la fédération que l'on peut envisager, que ce soit celle de l'intégration qui a mes préférences et les vôtres, ne peut être valable, ne peut constituer une assise solide de la communauté française si, au préalable, l'égalité entre les hommes n'est pas réalisée.

Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, que sur cette condition primordiale vous ne nous ayez pas apporté les apaisements que nous attendions parce que cette condition est de celles que vous allez avoir à réaliser ou à repousser dans les mois qui viennent et avant que l'avenir prenne sa forme définitive.

Je vous reproche également de n'avoir pas bien lu mon rapport en ce qui concerne l'école nationale de la France d'outre-mer. L'idée ne m'est jamais venue de contester que cette école doive subsister. Je crois qu'il m'est arrivé de la défendre dans un rapport précédent contre l'emprise de l'école nationale d'administration. J'ai professé cette opinion pour le budget de 1954: l'école nationale de la France d'outre-mer devait rester distincte de l'école d'administration.

J'ai déclaré également — et cela est peut-être tellement présent à mon esprit que je ne songe pas à le répéter constamment — que cette école doit rester une grande école, mais j'ai dit, dans mon rapport également, que la durée des cours et que les programmes doivent être modifiés de façon à en faire une grande école.

Je ne vous surprendrai pas, car vous le savez beaucoup mieux que moi-même, en vous disant qu'à l'heure actuelle on enseigne à l'école de la France d'outre-mer des questions de détail comme la comptabilité administrative, par exemple, pendant un plus grand nombre d'heures que des questions économiques et sociales essentielles. Une question comme la philosophie de l'histoire, qui doit vous intéresser plus particulièrement, est tout simplement passée sous silence. J'estime que pour des fonctionnaires qui doivent administrer des hommes, les questions de formation générale sont beaucoup plus importantes que la comptabilité administrative.

C'est afin de faire de l'école nationale de la France d'outre-mer une grande école que je recommande ces réformes.

Vous n'avez pas répondu non plus, monsieur le ministre — j'espère que vous le ferez — à la suggestion que j'ai faite concernant la formation du personnel. Cette suggestion est tout de même importante. Il est bon de dire, maintenant, si oui ou non les élites que l'on forme à partir des populations d'outre-mer vont trouver une place dans les administrations de leur pays. Vous n'ignorez pas que depuis plusieurs années le nombre des étudiants d'origine africaine admis à l'école nationale de la France d'outre-mer ne dépasse pas un ou deux échantillons par an, quelle que soit la section choisie. Je lisais dernièrement dans le *Journal officiel* la liste des admis au concours de 1954: un seul était originaire d'outre-mer. Vous conviendrez avec moi que la proportion reste encore trop modeste en l'an de grâce 1954 et qu'elle traduit, non des circonstances fortuites, mais une mauvaise organisation qu'il faut réformer si l'on veut obtenir un résultat différent. C'est là le véritable problème de l'Union française, car c'est celui de son avenir.

Je passe immédiatement à la question des réformes administratives sur lesquelles vous vous êtes étendu. Vous voulez, monsieur le ministre, agir à coup sûr, ce que nous approuvons tous. A la question de savoir si vous pouvez ou non utiliser les pouvoirs spéciaux, j'ai déjà répondu.

Ces pouvoirs ne sont cependant pas nécessaires pour toutes les réformes que vous avez à faire. Certaines peuvent être réalisées par simple arrêté ministériel; d'autres par simple décret. Nous n'avons prévu l'application de la loi du 14 août 1954 que lorsque ces pouvoirs spéciaux étaient nécessaires, c'est-à-dire pour remplacer un texte législatif.

Nous avons envisagé ces pouvoirs pour des réformes non pas institutionnelles, mais seulement administratives. Il était bien entendu, aussi bien dans les termes que nous avons employés que dans notre esprit, que des réformes comme celle des assemblées ne pouvaient pas être prises par décrets-lois, mais qu'elles devaient faire l'objet de projets de loi déposés par vos soins. Ce n'est donc pas ces réformes que nous vous demandons pas l'article 1^{er} bis introduit dans le projet de loi que nous discutons aujourd'hui.

Vous voulez agir à coup sûr, mais, vous en convenez vous-même, monsieur le ministre, vous ne trouvez pas table rase. Ce sont des questions qui ont été étudiées depuis des années. Je me souviens qu'en 1944, quand je suis rentré avec le gouvernement provisoire, on étudiait déjà la réforme de l'admi-

nistration centrale et on nous accablait déjà d'organigrammes, faits avec plus ou moins d'habileté, et de projets que l'on doit retrouver dans les dossiers de la direction du contrôle. Ces problèmes ont été étudiés par tous les ministres de la France d'outre-mer. J'ai ici un volumineux dossier que les services de la commission des finances ont bien voulu me constituer et qui donne les réponses de tous les ministres depuis 1948. Sans exception, depuis 1948, ils nous ont promis pour l'année suivante les réformes que nous demandons aujourd'hui.

Je veux bien que le premier ait eu besoin de plus d'un an pour le faire, mais le deuxième a demandé un an aussi, le troisième et le quatrième également. Même quand ils se sont succédé à eux-mêmes, ils ont eu besoin de plusieurs années pour le faire!

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous dites que vous n'avez pas le temps nécessaire et que ce délai de six mois ou de neuf mois — ce n'est pas absolu — ne vous est pas suffisant, malgré les missions et enquêtes faites par M. Jacquinet, malgré les études des commissions constituées par M. Buron, malgré les projets qui sont déjà préparés au ministère de la France d'outre-mer et qui étaient déjà tellement prêts qu'on les a soumis au Conseil d'Etat.

J'ai eu communication — je n'entends pas le cacher — de ces projets. Je crois les avoir dans les dossiers qui sont ici.

Je puis vous indiquer que le projet complet était prêt depuis le mois de septembre ou d'octobre. Par conséquent, on avait déjà, sur ces problèmes de réforme administrative, une doctrine bien établie. Il est évident que ce projet doit être modifié suivant vos conceptions ou les observations formulées par d'autres ministères, comme le ministère des finances qui a été consulté. Mais il est non moins évident que ces rectifications, ces mises au point, ne nécessitent pas encore des années.

Si, véritablement, nous devons attendre plus longtemps ou aussi longtemps que nous avons déjà attendu, quand verrons-nous ces réformes? quand deviendront-elles réalités? Ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il existe une contradiction chaque jour plus insupportable entre l'organisation administrative des territoires d'outre-mer et la structure politique qui est la leur depuis 1946?

N'estimez-vous pas que cette contradiction, qui gêne le fonctionnement des services publics, qui crée un malaise politique, doit cesser le plus tôt possible? Ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux faire cesser cette contradiction et supporter quelques inconvénients mineurs, que l'on pourra corriger lorsque l'usage en fera apparaître la nécessité, plutôt que de rester dans la situation présente où rien, absolument rien, ne donne satisfaction? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous nous proposez d'effectuer la réforme des gouvernements généraux, réforme qui vous paraît la plus urgente. Elle est certainement la plus importante. C'est celle qui donnera le plus de satisfaction si elle est bien faite. Je dirai tout de suite que le projet préparé par vos services dont M. Buron m'avait donné connaissance, n'est pas une réforme des gouvernements généraux, c'est une confirmation des attributions actuelles des gouverneurs, une consolidation des errements que l'on a suivis jusqu'ici.

M. Durand-Réville. Je ne crois pas que ce soit l'avis des gouverneurs généraux!

M. le rapporteur. Il y en a un sur deux qui est d'accord là-dessus. Le plus important des gouvernements est d'accord là-dessus. Ce n'est pas certainement l'avis des fonctionnaires des gouvernements généraux.

M. le rapporteur pour avis. On finira par tout savoir!

M. le rapporteur. Il vous est impossible, monsieur le ministre — et je voudrais vous rendre attentif à cet argument — de réaliser la réforme des gouvernements généraux si vous ne réalisez pas celle de l'administration centrale, l'une commande l'autre. Lorsque vous allez transférer aux gouvernements généraux certains pouvoirs qui sont les vôtres, les pouvoirs de gestion, certains pouvoirs de réglementation, vous pourrez leur dire qu'il faut abandonner aux territoires les pouvoirs de gestion qu'ils détiennent d'une façon abusive.

Je n'invoque pas seulement mon propre raisonnement mais, celui de deux autorités, d'un des plus importants gouverneurs généraux. Il a dit devant moi à votre prédécesseur: « Je suis d'accord pour abandonner aux territoires les pouvoirs de gestion mais à condition que vous, ministère de la France d'outre-mer, vous m'abandonniez certains pouvoirs de réglementation, de contrôle et de gestion qui sont les vôtres. »

J'invoque également le discours prononcé par M. le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française lorsque M. Buron est passé à Dakar au mois d'octobre et dans lequel M^e Boissier Palun nous disait ceci à propos de la réforme administrative :

« Je sais que vos projets comportent un vaste programme de décentralisation; nous ne pouvons qu'y applaudir, nous qui attendons depuis si longtemps la loi devant fixer les attributions des assemblées fédérales et locales. D'autre part, la logique voudrait que nous gérons le personnel payé par nous. Il y aurait intérêt à uniformiser le statut de ce personnel et à en confier la gestion au gouvernement général. On ne verrait plus ainsi en cours d'exercice la métropole décider l'octroi de diverses indemnités, dont d'autre part les fonctionnaires européens sont souvent les seuls bénéficiaires et qui, tout en compromettant l'équilibre de notre budget, entraîne de regrettables conflits avec les autres catégories d'agents ou de fonctionnaires. »

Sur ce point, M. le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, parlant au nom de son assemblée et au nom de toutes les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française réclamait une décentralisation de la rue Oudinot vers Dakar, pour que la décentralisation de Dakar vers les territoires puisse s'effectuer. Il est indispensable de faire les deux en même temps, et la troisième réforme qui se fera par différence entre le total et les deux autres se fera d'elle-même, ne sera qu'un simple jeu d'écritures.

Mais quel délai cela va-t-il nécessiter ? Si le délai que vous nous demandez n'atteint pas la totalité de l'exercice 1955 il est évident que nous pouvons nous mettre d'accord.

Ce que le Conseil de la République et sa commission des finances ne veulent pas c'est que nous nous retrouvions devant le budget de 1956, comme nous nous sommes retrouvés devant le budget de 1955, comme nous nous sommes retrouvés devant le budget de 1953 et, en remontant dans le temps, devant le budget de 1938 ou celui de 1930, parce que la contexture de votre administration est restée absolument ce qu'elle était après la guerre de 1914, parce que rien n'a été modifié à cette contexture et qu'on invoque toujours les difficultés d'une tâche, la complexité d'un problème pour ne jamais le régler.

Ce n'est pas de l'impatience qui nous fait agir, ce n'est pas ce que vous appelez, par euphémisme, du dynamisme, qui me pousse à demander que cette réforme soit faite, c'est simplement la conviction que nous avons tous, car cela nous est répété à tout moment par tous ceux qui ont affaire à l'administration telle qu'elle existe, que quelque chose doit être modifié à l'organisation actuelle, que cette modification doit être profonde et qu'elle ne peut plus attendre.

Monsieur le ministre, vous connaissez trop ces problèmes pour ne pas savoir qu'il faut les résoudre et pour ne pas céder à cette tentation, que j'ai bien connue quand j'étais fonctionnaire rue Oudinot et qui consiste à conserver ce qui existe, à ne pas faire de peine à ceux qui sont en place, à ne pas obliger tel fonctionnaire technique dont le poste sera supprimé ici ou à Dakar à se déplacer pour aller vivre dans un territoire où le confort est moins grand, où le climat est plus mauvais. Ce sont des considérations humaines que nous comprenons tous, que nous sommes quelquefois tentés d'accepter. Mais lorsque l'on met en face de ces considérations la nécessité d'apporter aux populations d'outre-mer une satisfaction qu'elles attendent, la nécessité d'avoir une organisation qui reflète aussi fidèlement que possible l'organisation politique de la République et de l'Union française, véritablement la balance n'est pas égale. Nous devons accepter les inconvénients d'une réforme administrative parce que les avantages en seront cent fois plus grands.

C'est pour cela que nous vous demandons d'accepter notre texte, d'allonger, si vous le voulez, le délai de six mois qui vous est donné, mais de fixer un délai qui expire avant le terme de l'exercice, de façon que nous puissions apporter pour le budget de 1956 une réalisation certaine et non plus une promesse vaine. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai été très sensible aux deux reproches qui viennent de m'être adressés par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Il est incontestable qu'il est quelques points capitaux que j'ai pu passer sous silence. Je vous en dirai très simplement la raison. Le ministre qui est devant vous ayant toutes les faiblesses humaines est atteint comme un certain nombre de nos

contemporains, par une grippe assez tenace. Il a dû faire quelque effort pour tenir jusqu'à maintenant, et venir à bout de l'exposé qu'il a décidé de vous faire et qui — je m'en suis aperçu à l'usage — comportait tellement de problèmes que j'aurais encore été à la tribune à sept heures si je ne l'avais volontairement résumé.

Dans l'état de fatigue où je me trouve inévitablement, il est deux problèmes qu'évidemment j'ai été amené à omettre.

Vous me reprochez, monsieur le rapporteur, de n'avoir pas traité du problème de l'égalité. Pour moi, s'il y a une République une, il ne peut y avoir des citoyens de diverses sortes. Comme le disait, hier soir, mon ami M. Ignacio-Pinto, sénateur du Dahomey, le paysan dahoméen et le pêcheur de Tahiti sont citoyens français au même titre que l'habitant des bords de la Seine.

La preuve, c'est que, dans ce domaine de l'administration, dont je me suis plus particulièrement occupé, car je le considère comme primordial, il est un problème sur lequel je n'ai pas apporté, à cette assemblée, les éclaircissements qu'elle était en droit de me demander.

J'ai parlé du rôle éminent de l'administrateur. Je me suis peut-être exprimé, dénaturant votre pensée sur l'école nationale de la France d'outre-mer, en des termes que vous considérez ne pas correspondre exactement aux formules que vous préconisez. Je crois que, si nous nous en tenons au rapport de cette année, votre objection est parfaitement valable.

Quand j'ai parlé des administrateurs de l'école nationale de la France d'outre-mer, je n'entendais pas que leurs postes, comme ceux de tous les cadres généraux, devaient être réservés aux seuls citoyens originaires de la métropole. Je suis quant à moi — je n'ai pas peur de le dire — favorable à une africanisation des cadres permettant l'accès des éléments africains les plus valables aux postes les plus élevés et dans des conditions qui tiennent compte — je pèse bien mes mots — des moyens dont, en l'état présent des choses, ont pu profiter les élites africaines. *(Marques d'approbation à gauche.)*

M. le rapporteur et M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre. Je sais que les jeunes gens d'Afrique n'ont pas eu depuis aussi longtemps que leurs frères métropolitains des possibilités particulièrement larges et qu'inévitablement, en 1955, rares sont encore ceux qui ont pu pousser jusqu'aux études supérieures.

Dans ma pensée, il est donc nécessaire de prévoir — et ce n'est pas une mesure de discrimination, c'est, à mon avis, une mesure de justice — il est nécessaire de prévoir en leur faveur — cela a déjà été envisagé par mon prédécesseur — un certain nombre de mesures qui leur permettraient, par le recul de la limite d'âge en particulier, par un certain nombre de bourses, par des facilités particulières qui leur seraient attribuées...

M. Durand-Réville. Pas par des majorations de points !

M. le ministre. ... la possibilité de franchir la porte d'entrée des plus hautes écoles, à commencer par l'École nationale de la France d'outre-mer.

Je sais très bien, comme l'a dit M. Saller, qu'à l'heure actuelle un seul d'entre eux, et qui n'est d'ailleurs pas des plus médiocres, puisque je crois qu'il est n° 1 de sa promotion d'entrée, est élève de cette école, recruté au concours A. Pour ceux qui sont recrutés au concours B, le nombre est de 4 ou 5.

M. le rapporteur. Pas cette année ! Au total...

M. le ministre. Pour toutes les promotions. Il reste très limité.

Je suis favorable à la promotion africaine, mais je veux que cette promotion africaine soit une promotion normale, qui permette aux Africains, citoyens de la République comme les métropolitains, de prendre leur place dans l'ensemble de l'administration.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le ministre. Je souhaiterais d'ailleurs un passage plus étendu que celui auquel je pense. C'est partout que je souhaiterais voir des Africains, en particulier comme cela s'est passé déjà avant la guerre, quand un homme de la qualité de mon collègue, M. Senghor, enseignait comme professeur dans un grand lycée de Paris. Je voudrais qu'il y eût beaucoup de Léopold-Sédar Senghor. En tout cas, par les moyens qui seront dans la ligne de la justice et de l'égalité, je m'appliquerai à faciliter cette promotion. Sur ce point, comme sur un certain

nombre d'autres, vous pouvez faire confiance à l'homme qui est trop de cœur avec l'Afrique pour ne pas vouloir pour elle tout ce qu'il souhaite pour la métropole.

J'en arrive à un autre problème, crucial dans ce débat, soulevé par M. Saller. Je voudrais vous montrer, ne serait-ce que par l'argumentation qu'il a développée, que la tâche est beaucoup moins facile qu'il ne le dit. Je sais bien que, dans ses compliments, se trouvaient des épines. Il m'a dit que j'étais un bon ministre et que, reprenant les bottes de mes prédécesseurs, je reprenais leurs arguments.

Mon cher rapporteur, tout à l'heure, vous avez parlé du problème de l'administration du personnel par les gouvernements généraux et j'ai eu le sentiment, pour ne pas dire la certitude, que, sur ce problème de l'administration du personnel, nous n'étions pas d'accord. Voilà le problème capital. En ce qui concerne les attributions des gouvernements généraux et les attributions du ministre, sur ce problème des cadres généraux — car, personnellement, je tiens à l'affirmer ici, autant je souhaite la montée des Africains, et leur accès aux cadres généraux, autant j'estime nécessaire que nous conservions des cadres généraux et que nous les conservions pour l'ensemble des territoires de la République — ...

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le ministre. Voilà un point sur lequel, monsieur le rapporteur, je ne suis pas sûr que nous soyons parfaitement d'accord.

M. le rapporteur. Si !

M. le ministre. Si nous sommes d'accord, j'en suis enchanté. Ces cadres généraux, me direz-vous, qui les administrera ? Les gouvernements généraux, répondrez-vous, ne sont plus généraux. Dès le moment où ils sont administrés par Dakar ou par Brazzaville, ce ne sont plus des cadres généraux. Il y a, vous le voyez, toute une série de problèmes techniques très graves.

Vous êtes naturellement, messieurs, libres de prendre la décision qu'il vous plaira. Pour le ministre, c'est une facilité supplémentaire que constitue le blocage, c'est un moyen d'accélération. C'est une facilité pour ce ministre s'il reste longtemps, mais c'est une gêne pour celui qui peut être amené, en cours de route, à le remplacer. C'est un engagement dont le successeur aura à subir les effets.

M. le rapporteur pour avis. Et la solidarité ministérielle ?

M. le ministre. Elle existe dans le même ministère, mais non entre différents ministères.

M. le rapporteur. Elle joue même pour vos successeurs.

M. le ministre. Pardon, mon cher collègue, les décisions prises pour le ministère de M. Mendès-France, tant qu'elles ne sont pas sorties sous forme de décrets ou d'une loi votée...

M. le rapporteur pour avis. Le régime ne change pas ! C'est la tradition de la République.

M. le ministre. Les projets préparatoires n'engagent jamais un successeur, qui peut toujours revoir sa position. En tout cas, je tenais à faire cette allusion pour que vous mesuriez bien tous les aspects et toutes les incidences du problème.

Vous êtes libres de prendre la décision que vous estimerez souhaitable. Je m'inclinerai devant la volonté des assemblées de la République et je m'efforcerais de remplir ma tâche dans la limite du temps qui me sera accordé ; mais, je le dis bien nettement : on ne peut garantir de la bonne besogne que si on a le temps nécessaire pour l'accomplir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il doit se dérouler tout à l'heure une cérémonie à laquelle beaucoup d'entre-nous, qui y sont invités, doivent assister. D'autre part, après le discours de M. le ministre, nous voudrions — la commission saisie au fond comme la commission saisie pour avis — pouvoir nous concerter avec lui et nous présenter devant le Conseil de la République, pour la discussion des articles, après avoir élucidé quelques points de détail.

La commission des finances vous demande donc s'il ne vous paraît pas souhaitable de suspendre la séance et, compte tenu de la cérémonie dont je parlais tout à l'heure, de la reprendre à vingt et une heures trente.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur et voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Auparavant, j'indique au Conseil qu'aucun orateur n'est plus inscrit dans la discussion générale.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. M. le rapporteur de la commission des finances propose donc que le Conseil de la République suspende maintenant ses travaux et les reprenne à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embaras de la voie publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N°s 740, année 1954, 14, 40 et 45, année 1955).

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 9.746.247.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 7.664.757.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 2.081.490.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 452.564.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, j'avais demandé la parole sur ce chapitre 31-01 pour signaler à l'Assemblée que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait fait voter une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reviser la situation des fonctionnaires du cadre de l'administration générale. Cette question a été déjà abondamment traitée au cours des discussions qui ont précédé l'examen du chapitre 31-01. Mais nous devons ajouter, au nom de la commission des finances, que la réponse qui avait été faite par le ministre précédent à l'Assemblée nationale, et qui consistait à créer un cadre d'attachés de la France d'outre-mer dans lequel les fonctionnaires du cadre de l'administration générale auraient été partiellement intégrés, cette réponse ne nous paraît pas satisfaisante.

Elle ne nous paraît pas satisfaisante, parce que la solution d'une intégration partielle nous paraît profondément injuste. Par analogie avec ce qui a été décidé pour le cadre des attachés de préfecture et des chefs de bureau ou des chefs de division de préfecture, on a prévu un seuil d'études universitaires qui est, je crois, la licence, à partir duquel on a le droit de pénétrer dans le cadre et d'arriver au sommet. C'est une conception. Toute l'administration française est basée sur une sorte de mandarinat. Cela donne des résultats qui sont bons, cela en donne aussi qui sont moins bons.

Outre-mer, nous nous trouvons en présence d'une situation de fait. D'abord, les fonctionnaires de l'administration générale remplissent des fonctions qui sont plus importantes que celles des attachés, des chefs de bureau ou des chefs de division de préfecture. Ils sont les substitués du personnel d'autorité, c'est-à-dire des administrateurs, et il arrive couramment, comme il est arrivé dans le passé et comme il arrivera dans l'avenir, que les fonctionnaires du cadre d'administration générale soient appelés à remplir les fonctions de chef de subdivision, de commandant de cercle, de chef de bureau, de chef de service en remplacement d'administrateurs qui font défaut. Par conséquent, ils auraient dû avoir, en bonne logique, une situation supérieure à celle des chefs de bureau de préfecture qui, eux, ne remplissent jamais les fonctions de préfet ou de sous-préfet.

Or, on leur refuse les plafonds indiciaires qui sont prévus pour le cadre des préfectures, à moins qu'ils ne justifient d'un diplôme qui peut être utile dans l'exercice des fonctions de chef de subdivision ou de commandant de cercle, mais qui n'est ni indispensable, ni suffisant. Il faut d'autres qualités que les connaissances confirmées par diplôme; il y faut des qualités personnelles, des qualités de psychologie, de caractère et de décision que le diplôme de licence en droit, par exemple, n'apporte pas de façon certaine.

Nous demandons donc que l'on tienne compte de cette situation et que le personnel existant dans le cadre d'administration générale soit intégré en totalité, et non plus partiellement, dans le cadre nouveau qui va être créé, étant entendu que cette situation sera provisoire, transitoire et que, désormais, on exigera la licence, si bien que les règles normales, où tout au moins jugées telles, seront remplies.

Je ne pense pas personnellement qu'on arrive à des résultats plus satisfaisants en exigeant la licence qu'en ne l'exigeant pas, mais puisqu'une sorte de conformisme veut que l'on exige des diplômés à l'entrée d'une carrière, je veux bien y consentir; ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que des fonctionnaires qui ont fait la preuve de leurs qualités, qui depuis dix ou vingt ans ont rempli, à la satisfaction de leurs chefs, des fonctions où ils ont fait montre de caractère, d'esprit de décision et où ils ont prouvé leur utilité, soient exclus du bénéfice des indices de solde, simplement parce qu'ils n'ont pas eu de diplômes.

En résumé, nous demandons que le texte nouveau prévoit l'intégration dans le nouveau cadre de tous les fonctionnaires

existants à la date de l'intervention du texte, dans les conditions habituellement exigées par l'administration. Il y a de nombreux précédents à cette solution. Je citerai ceux qui ont concerné le cadre des administrateurs proprement dits, et notamment la réforme de 1920 du cadre des administrateurs. Ils nous semblent assez nombreux, assez importants pour justifier, en dehors de toutes considérations d'équité, la solution que nous vous présentons.

Nous demandons donc à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir nous donner l'assurance formelle que le nouveau cadre des attachés de la France d'outre-mer sera d'abord un cadre général, parce qu'il y a une loi que le précédent ministre semble avoir oubliée, c'est la loi n° 50-172 du 30 juin 1950, qui définit le classement en cadre général par l'aptitude à servir dans différents territoires. Je sais bien que l'administration y a ajouté une condition de diplômes, mais celle-ci n'était pas prévue par la loi et on peut raisonnablement estimer que cette condition supplémentaire est illégale et contraire aux intentions du législateur.

Nous demandons en conséquence que le cadre de la France d'outre-mer soit un cadre général, que la hiérarchie de ce nouveau cadre soit au moins égale à celle du corps des attachés de préfecture et qu'une disposition transitoire prévoit l'intégration de la totalité du personnel existant dans ce cadre.

Telle est la demande de la commission des finances. Nous sommes persuadés que M. le ministre de la France d'outre-mer y répondra d'une manière favorable.

M. Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer. Je crois que plusieurs amendements ont été déposés à propos du cadre d'administration générale. Peut-être pourrais-je répondre à tous les orateurs à la fois ? (*Assentiment.*)

M. le président. Par amendement (n° 8), M. Durand-Réville propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je vais aborder à ce titre un sujet sur lequel il est permis d'avoir des opinions très différentes. Je demande à mes collègues de vouloir bien me laisser exposer dans le calme et la sérénité une thèse dont on n'ignore pas qu'elle m'est chère.

M. le rapporteur. Une thèse subversive !

M. Durand-Réville. L'Assemblée nationale, en votant par 317 voix contre 287 un amendement de M. Silvanre tendant à faire subir au chapitre 31-01 du budget de la France d'outre-mer une réduction indicative de 1.000 francs, a voulu marquer son désir de voir instaurer prochainement dans nos territoires d'outre-mer un régime de prestations familiales. On ne saurait s'étonner, dans ces conditions, que le Conseil de la République puisse se saisir à son tour de la question à l'occasion de la discussion de ce même budget.

J'ai cru devoir demander le rétablissement du crédit du chapitre 31-01 à son montant initial pour marquer la volonté de cette Assemblée si, comme je le pense, elle veut bien me suivre dans mes conclusions, de s'opposer, non pas au principe même de cette aide à la famille africaine, mais à la mise en application, dans ce domaine, de mesures dont on aurait négligé d'étudier préalablement les répercussions possibles, ce qui risquerait, à mes yeux, de compromettre le développement social, parce que compromettant le développement économique de nos territoires d'outre-mer, sans pour autant — et cela est l'essentiel de mes préoccupations — apporter une solution valable aux problèmes qu'il s'agit de résoudre et qui me préoccupent, je dois le dire, autant que ceux qui se montrent favorables à l'adoption de dispositions insuffisamment étudiées ou mal adaptées et dont je voudrais que vous compreniez les dangers.

Il faut, mesdames, messieurs — je rends cette Assemblée attentive à la chose — que nous perdions l'habitude de voter des mesures qui, pour généreuses et souhaitables qu'elles soient, ne sont pas, en même temps, accompagnées de la note à payer. Cette note se présente, en fin de compte, quelques mois ou quelques années après. On est alors tout surpris, tout marri et on regrette l'improvisation dans laquelle les mesures en question ont été prises.

Certes, des initiatives ont été prises dans ce domaine par le ministère de la France d'outre-mer d'abord. Celui-ci a soumis au conseil supérieur du travail le modèle d'arrêté tendant à instituer un régime de prestations familiales dans nos territoires d'outre-mer. Des initiatives ont été prises également par divers parlementaires, et notamment par nos éminents collègues MM. Senghor et Dumas, auteurs d'une proposition de loi qui,

bien qu'elle soit le décalque à peu près mot pour mot du projet du ministère de la France d'outre-mer, ce qui à certains yeux pourrait paraître un peu extraordinaire, va cependant encore plus loin sur certains points que le projet gouvernemental. Elle envisage l'extension du système aux salariés agricoles que ce dernier ne visait pas et elle prévoit une allocation pré-nuptiale non pas seulement réservée au premier mariage, comme sagement l'avait prévu le projet gouvernemental, mais une allocation pré-nuptiale valable pour chacun des mariages successifs dans la famille polygame.

Les auteurs de ces différents textes ont fait valoir que la création de prestations familiales était prescrite par la loi et plus spécialement par l'article 237 du code du travail. Il suffit de se reporter aussi bien au texte de cet article qu'aux débats de l'Assemblée nationale qui ont abouti à son adoption pour se convaincre que cet article n'institue aucune obligation à cet égard pour l'autorité administrative, à qui il ouvre simplement la possibilité de prendre des mesures réglementaires en matière de prestation familiale.

« Les chefs de territoires sont habilités » — dit en effet ce texte — « à prendre des arrêtés instituant des prestations familiales pour tous les travailleurs régis par le code du travail. »

M. Pflimlin, alors ministre de la France d'outre-mer, avait indiqué clairement au cours des débats que cet article « donnait aux gouverneurs la faculté » — car il ne s'agit que d'une faculté, c'est le ministre que le souligne — « de faire le cas échéant des propositions, compte tenu — cela va de soi — de toutes les circonstances, y compris les circonstances économiques, le ministre étant au surplus appelé à trancher en dernier ressort, à donner ou à refuser son approbation ».

Dans ces conditions, il eût été sage et prudent de laisser à ceux des gouverneurs qui auraient estimé qu'un tel régime n'était pas susceptible de compromettre le développement social et économique de leur territoire le soin d'en prendre l'initiative, comme l'avait voulu la loi, plutôt que d'essayer, comme on est en train de le faire, de leur forcer la main pour les amener à mettre en application en ce domaine une réglementation dont on connaît encore assez mal les répercussions possibles. Oh ! je sais bien, mesdames, messieurs, que lorsqu'on a l'imprudence d'introduire dans un texte de loi un article de cette nature, il devient bien difficile à un gouverneur responsable dans un territoire de résister aux pressions qui, devant cette quasi-promesse, ne manquent pas de s'exercer sur lui. Raison de plus, mesdames, messieurs, pour être prudent en ce domaine, dans nos enceintes parlementaires.

Une enquête préliminaire générale a d'ailleurs été ouverte à cet égard, sur les instructions du département, dans les fédérations et dans les territoires. Ne serait-il pas pour le moins logique d'attendre les résultats de cette enquête avant de s'engager précipitamment dans une voie qui risque d'être imprudente ?

Les projets de création des prestations familiales, qu'ils soient d'origine gouvernementale ou d'origine parlementaire, ont pour objet d'instituer dans ce domaine un système inspiré de celui de la métropole. Peut-on affirmer qu'une telle assimilation est socialement justifiée ? Dans la métropole, il s'agissait de contribuer au redressement d'une situation démographique qui, déjà grave en 1913, était devenue catastrophique à la suite de l'hécatombe de jeunes hommes durant la guerre de 1914 à 1918. L'institution a assuré le rétablissement du taux de la natalité, mais n'a pu aboutir à ce résultat que parce qu'elle s'appuyait sur une infrastructure familiale, économique et sociale qui pouvait lui permettre de réussir.

Mme Marcelle Devaud. Vous avez une idée un peu simpliste de notre régime d'allocations familiales. Nos allocations familiales ne répondaient pas à des préoccupations exclusivement natalistes, elles ont aussi un autre objet.

M. Durand-Réville. Elles sont plus ou moins natalistes, mais en tous cas elles ont largement contribué à redresser la situation démographique de la France et je me plais à le reconnaître.

M. Abel-Durand. Ce ne fut pas le but originel !

M. Durand-Réville. La situation est tout à fait différente en Afrique noire. Le taux de la natalité y est en général très satisfaisant et les mesures doivent bien plutôt s'appliquer à la lutte contre la mortalité infantile. (*Mouvements divers.*)

J'ai demandé, mes chers collègues, qu'on ne m'interrompe pas. Vous allez combattre mon amendement ; je vous promets que je ne vous interromprai pas. Je traite un sujet difficile sur

lequel, je le sais, beaucoup d'adversaires interviendront. Laissez-moi poursuivre mon raisonnement jusqu'au bout et je laisserai combattre mon amendement dans les conditions les plus libérales.

Je disais donc que le taux de la natalité en Afrique noire est en général très suffisant et les efforts doivent plutôt s'appliquer à la lutte contre la mortalité infantile. Malgré toutes les distributions d'argent que l'on pourra faire aux parents, sous forme d'allocations familiales — et sur quelles bases les fera-t-on dans des pays où l'état civil est bien souvent encore inexistant ? — les enfants ne recevront pas davantage de soins, s'il n'existe à proximité un dispensaire, une crèche, un médecin, une sage-femme, une assistante sociale susceptibles de les leur dispenser. C'est à mon avis dans ce sens qu'un immense effort s'impose en Afrique.

Bien loin d'être favorable à la famille africaine, un système d'allocations familiales mal adapté risque, au surplus, d'avoir les plus néfastes conséquences sociales. Une expérience a été tentée il y a quelques années avec la loi Lamine-Guèye. Il serait du plus haut intérêt de savoir, avant d'étendre le système à l'ensemble des salariés, si les femmes et les enfants des fonctionnaires ont réellement profité de cette expérience et si elle n'a pas abouti surtout à des résultats fâcheux, ceux-là même que dénonce la sœur Marie-André du Sacré-Cœur, dans son remarquable ouvrage consacré à ce sujet, comme l'élévation du prix des dots ou la recrudescence de la polygamie.

Quant aux conséquences sur le plan économique — je m'empresse de vous dire que je les considère dans ce débat comme secondaires — je me reporterai aux déclarations qu'a faites à ce sujet M. le gouverneur Rolandpré, directeur des affaires économiques, devant le conseil supérieur du travail. Il a lumineusement démontré à cette occasion que, si l'économie de nos territoires d'outre-mer avait pu absorber tant bien que mal les conséquences du code du travail, c'était surtout en raison du redressement de production constaté depuis deux ans. de conditions climatiques exceptionnellement favorables et de la hausse exceptionnelle, elle aussi, enregistrée sur les cours du cacao et du café, comme le reconnaissait hier soir l'honorable rapporteur de la commission des finances. Mais il n'a pas caché que l'équilibre ainsi réalisé, grâce à des conditions dont il est à craindre qu'elles ne se renouvellent pas de sitôt, demeure précaire et qu'il faudrait d'autant plus se garder d'imposer de nouvelles charges à notre production d'outre-mer que la disparité de ces prix de revient avec ceux de la concurrence économique et la saturation du marché métropolitain rendent sa situation particulièrement vulnérable.

M. Burlot, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, a noté de son côté la diminution inquiétante des importations de matériaux de construction et d'équipement dans nos territoires d'outre-mer, diminution dans laquelle il aperçoit fort justement un indice du commencement de crise économique.

Je souhaite que la parole autorisée de l'ancien directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer, qui ne peut — quel privilège pour lui ! — être soupçonné de défendre en l'occurrence des intérêts particuliers, soit plus écoutée que la mienne quand je déclare que les entreprises, qui ont déjà subi depuis l'application du code du travail des hausses de salaire variant de 20 à 40 p. 100, seraient hors d'état de payer les cotisations prévues pour l'application du système des prestations familiales et qui, d'après les propres chiffres de l'administration certainement inférieure à la réalité, s'élèveraient suivant les territoires de 5 à 19 p. 100 du montant total des salaires payés.

Encore une fois, mesdames, messieurs, j'évoque ces considérations économiques parce que je les crois importantes, mais je dis tout net que ce sont à mes yeux, dans ce débat, des considérations secondaires.

J'ajoute — et c'est là le principal de ma pensée — qu'un tel système aboutirait à la création d'une nouvelle classe de privilégiés venant s'ajouter à celle des bénéficiaires de la loi Lamine-Guèye ; mais l'immense masse du paysan, qui représente en Afrique noire plus de 90 p. 100 de la population — je voudrais que chacun d'entre vous ait lu à ce sujet les développements remarquables de l'ouvrage de la sœur Marie-André du Sacré-Cœur sur ce sujet (*Exclamations*) — cette immense masse de la population demeurerait à l'écart de toute aide à la famille, cependant qu'elle devrait en supporter les charges par les majorations d'impôts qui en résulteraient pour elle.

Déjà, l'an dernier, les cultivateurs africains n'ont bénéficié que très faiblement du redressement de la production dont ils ont été les principaux artisans, car ils ont vu, dans le même temps, leurs charges fiscales sensiblement augmentées.

Ne va-t-on pas accentuer encore la désertion des campagnes aux profit des villes, dont les effets néfastes, tant dans le domaine économique que dans le domaine social, sont suffisamment connus pour que je puisse me dispenser de vous les rappeler longuement ?

Dans de telles conditions je suis, me semble-t-il, en droit de prétendre — en tout cas, c'est la thèse que je défends très simplement — que les projets auxquels j'ai fait tout à l'heure allusion, qu'il s'agisse du projet gouvernemental ou de la proposition d'origine parlementaire, ne résoudre pas du tout le problème d'aide à la famille tel qu'il se présente pour l'ensemble de la population africaine. Autant je suis partisan, autant je serais heureux de voir « budgétiser » un effort considérable pour financer, selon la très heureuse suggestion de M. le président Decmin devant l'Assemblée territoriale du Gabon, une sorte de service itinérant de protection contre la mortalité infantile et d'éducation de la mère, autant je trouve absurde de prétendre résoudre le problème d'aide à la famille par le moyen d'allocations familiales versées en espèces au père de famille polygame, qui aboutira à la création d'une nouvelle catégorie de privilégiés, les seuls salariés urbains, au détriment de l'immense masse de la population et qui chargera l'économie de nos territoires d'outre-mer d'un nouveau handicap susceptible de compromettre gravement leurs possibilités d'industrialisation.

Ce matin même, je lisais dans la presse française une nouvelle qui relatait qu'au cours d'une manifestation qui s'était déroulée, hier matin, au Palais de la Mutualité, le président du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne avait présenté aux représentants de la presse six camions de consultation itinérante destinés à la surveillance médicale des jeunes mamans et de leurs enfants.

Les véhicules, du type tracteur semi-remorque, sont destinés à la région parisienne et aux départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise. Ils desserviront les communes rurales dont le nombre d'habitants ne justifie pas la création d'une consultation fixe. A cette occasion, le président du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale a souligné les résultats obtenus depuis 1946 dans la lutte contre la mortalité infantile : dans l'Oise le taux de mortalité a été ramené de 7,37 à 4,5 pour 100 ; en Seine-et-Marne, de 6,68 à 3,8 p. 100 ; enfin en Seine-et-Oise, de 6,61 à 3,4 p. 100.

Je dois dire, mesdames et messieurs, que j'ai été profondément ému de la coïncidence qui m'a guidé sur cet article, ce matin, alors que je connais les taux de mortalité infantile qui prévalent dans les territoires d'outre-mer. Combien un effort inspiré d'une politique semblable serait d'un rendement plus certain, plus utile qu'une politique qui consiste à présenter l'aide à la famille sous forme de distribution d'allocations familiales en espèces aux seuls salariés pères de famille polygames et, par conséquent, dans les villes ! (*Protestations sur divers bancs.*)

J'espère, monsieur le ministre de la France d'outre-mer — je n'ai mis, vous l'avez vu, aucune passion dans l'exposé d'une conception profonde de ma part sur ce sujet — j'espère que vous voudrez bien me dire ce que vous pensez sur ce problème des prestations familiales, en souhaitant qu'il soit possible d'apporter quelques apaisements aux appréhensions que j'ai formulées.

Je dis qu'en votant l'amendement que je présente, le Conseil de la République manifesterait son accord pour un effort considérable d'aide à la famille dans les territoires d'outre-mer. Ce vote favorable signifiera en outre que cette aide à la famille se fera sous la forme d'une intensification de la lutte contre la mortalité infantile et en faveur de l'éducation de la mère, de l'amélioration de la nutrition et non par la distribution d'allocations familiales en espèces.

En tout cas, en exposant courageusement cette thèse, je serai fidèle à la ligne de conduite que s'imposait le mahatma Gandhi (*Rires à l'extrême gauche.*) quand il disait : « Je ne sais pas si c'est la vérité, mais tant que je crois que c'est la vérité, on ne m'empêchera jamais de me comporter comme si c'était la vérité. » (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Mesdames, messieurs, tout à l'heure notre collègue M. Durand-Réville a dit qu'il exposerait très simplement la thèse qu'il soutient. Moi aussi, je tâcherai de combattre très simplement l'amendement qu'il a déposé.

Le paragraphe 1^{er} de l'article 237 du code du travail d'outre-mer stipule que « les chefs de territoires sont habilités à prendre des arrêtés, après avis des commissions consultatives

du travail et des assemblées représentatives, instituant des prestations familiales pour tous les travailleurs régis par le présent code et des caisses de compensation pour assurer le versement de ces prestations ».

C'est donc en vertu de l'article 237 du code du travail qu'un régime de prestations familiales doit être institué dans les territoires d'outre-mer. L'amendement de M. Durand-Réville tend à vous demander de ne pas appliquer une loi votée et promulguée dans les territoires d'outre-mer. Les arguments qu'il invoque à l'appui de sa thèse ne sont pas nouveaux. L'auteur de l'amendement nous parle des « dangers que présenterait, pour l'économie de nos territoires d'outre-mer, l'institution d'un régime de prestations familiales qui ne pourrait qu'accroître la disparité déjà excessive entre nos prix de revient et ceux des territoires étrangers voisins, sans pour autant apporter une solution valable au problème qu'il s'agit de résoudre, et qui appelle des mesures tendant beaucoup plus à organiser la lutte contre la mortalité infantile qu'à obtenir un accroissement de la natalité ».

Comme je vous le disais tout à l'heure, ce langage n'est pas nouveau. Il a été tenu et développé lors de la discussion de la proposition de loi relative à la suppression de l'odieux travail forcé dans les territoires d'outre-mer. Nous l'avons entendu tout récemment lors de la discussion du code du travail. Cependant, tous les malheurs qui ont été prédits alors ne sont jamais survenus. (*Applaudissements à gauche.*) La France et les territoires d'outre-mer n'ont eu qu'à se féliciter des mesures prises, en dépit des mauvais prophètes.

Aujourd'hui, on vous demande de ne pas accorder de prestations familiales aux travailleurs d'outre-mer, autrement dit, de les abandonner à la merci de leurs exploitateurs, avec des soldes de misère, sans espoir d'une vie meilleure.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas suivre M. Durand-Réville dans cette voie qui va créer une discrimination entre citadins et paysans, et qui dénote cet état d'esprit générateur de tous les troubles dans nos territoires. C'est pourquoi je vous demande de repousser l'amendement, pour le vote duquel le groupe socialiste demandera un scrutin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Durand-Réville ?

M. le rapporteur. La commission a expressément dit dans son rapport et elle renouvelle par ma voix qu'elle est favorable au maintien de la réduction indicative de 1.000 francs qui a été votée par l'Assemblée nationale à la demande de M. Silvanore. Elle repousse donc l'amendement de M. Durand-Réville.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, le ministre de la France d'outre-mer ne peut que souhaiter le rétablissement de son crédit, encore que la réduction soit indicative. Il pense, avec quelque naïveté peut-être, que ce rétablissement pourra être accepté, même par ceux qui se sont élevés contre l'amendement de M. Durand-Réville.

Le problème qui est posé devant vous présente deux aspects qui ne sont pas contradictoires, comme paraissent l'estimer les deux honorables orateurs que nous avons entendus, mais qui, à mon sens, sont au contraire complémentaires. Ce sont les deux volets d'un diptyque. Il est, en effet, incontestable, comme l'affirme M. M'Bodje et comme l'ont affirmé ceux qui, avec lui, ont signé l'amendement déposé sur un autre chapitre du budget, en tout cas ceux qui sont opposés à l'adoption de l'amendement de M. Durand-Réville, que les prestations familiales répondent à un légitime souci de relèvement du niveau social des populations d'outre-mer.

Mais n'oubliez tout de même pas, mesdames, messieurs, et je viens de le dire, l'autre aspect de la question, les impératifs économiques dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Voyez-vous, nous sommes en face d'une formule dont la valeur sociale est incontestable, mais qui soulève peut-être, localement, des difficultés économiques qui peuvent éventuellement et même provisoirement se présenter et qui peuvent également poser d'autres problèmes, en particulier sur la manière dont seront éventuellement conçues les prestations familiales. Ce n'est d'ailleurs pas directement du Gouvernement que dépend la décision, M. M'Bodje l'a rappelé et je crois qu'avant lui M. Durand-Réville l'avait également signalé : d'après l'article 237 du code du travail, ce sont les chefs de territoire qui doivent prendre des arrêtés instituant les prestations familiales, après avis des commissions consultatives du travail et des assemblées territoriales. Mais, vous le savez très bien, même avec les pouvoirs que la loi du code du travail

laisse aux gouverneurs, il est fatal que ces derniers soient sensibles aux directives qui pourront leur être données de Paris.

C'est la raison pour laquelle, en l'état actuel des choses, M. Buron qui m'a précédé au ministère de la France d'outre-mer avait prescrit une enquête, qui devait porter essentiellement à la fois sur les conséquences économiques et sur l'aspect démographique du problème, avant de donner des directives aux gouverneurs des territoires. Voilà où en est le problème; je vous le dis très loyalement.

L'homme qui est devant vous a trop connu lui-même, dans sa jeunesse, les difficultés de l'existence pour ne pas être favorable à tout ce qui peut améliorer le niveau social de tout citoyen, métropolitain ou d'outre-mer, mais il considère qu'il est tout de même de son devoir, parce que le problème a deux aspects, d'étudier profondément la question. Après quoi, il prendra nettement et courageusement ses responsabilités. En attendant, je vous demande de ne pas me refuser les crédits dont j'ai besoin pour le chapitre 31-01.

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doucouré, pour expliquer son vote.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention les différents orateurs qui m'ont précédé et qui ont traité de ce sujet très important et fort délicat. Je désirerais ajouter quelques mots.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les arguments que j'ai déjà développés au cours de la discussion générale. Je voudrais cependant ajouter que la question des prestations familiales est une question de bon sens, à l'ordre du jour dans nos territoires. La protection de la famille africaine et de l'enfance africaine sont des sujets qui ne doivent pas être perdus de vue par la nation elle-même, et l'application du code du travail implique nécessairement celle des prestations familiales dont elle est le pendant.

Tout à l'heure, notre collègue M. Durand-Réville a longuement parlé de cette question et nous a tenu des propos qui, vraiment, nous étonnent. M. Durand-Réville nous dit: on a voulu instituer un code du travail. Nous l'avons accepté à contre-cœur. Néanmoins, il a été voté et il fonctionne. Je voudrais que M. Durand-Réville me dise le nombre de sociétés et de compagnies d'outre-mer qui, depuis, ont fait faillite. Dans ces conditions, qu'on ne vienne pas nous dire que les sociétés commerciales, les entreprises du secteur privé font dans nos territoires de si mauvaises affaires qu'elles ne peuvent supporter le budget des prestations familiales.

J'ai été, moi aussi, dans le secteur privé pendant plus de vingt ans, et il me souvient d'avoir lu certaines circulaires de ces directions de maisons qui vous disent: « Les employés du secteur privé veulent des augmentations; ils veulent des allocations familiales, mais nos compagnies ne sont pas des entreprises philanthropiques ». Je le sais; c'est la vérité. On l'a dit, on l'a écrit.

Aujourd'hui, c'est en somme le Gouvernement lui-même, c'est la majorité du Parlement qui prend position sur un texte donné et je ne pense pas que M. Durand-Réville soit suivi dans son raisonnement et dans la proposition qu'il nous fait.

Dans ces conditions, l'application des prestations familiales est une nécessité impérieuse. Il est temps qu'elle soit réalisée, parce que ces entreprises d'outre-mer, que ce soient les entreprises commerciales bancaires, industrielles ou minières, toutes sont obligées de recourir à la main-d'œuvre locale.

Que deviendrait sans nous la production de café, de cacao, de diamants, de bauxite? Ce sont précisément ceux dont vous avez besoin que vous voulez affamer. C'est à eux, à leur famille, à leurs enfants que vous prétendez aujourd'hui refuser les dispositions d'une loi généreuse que la nation elle-même veut faire appliquer à tous les citoyens pour démontrer que l'Union française n'est pas une utopie, mais bien une réalité authentique. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Des promesses ont été faites. M. Durand-Réville lui-même nous a indiqué qu'il était d'accord sur le principe. Il émet toutefois certaines appréhensions sur l'application de la loi. Or, je pense que la loi elle-même est plus forte que n'importe quelle compagnie représentée ici.

Dans ces conditions, si l'on ne veut pas voir se perpétuer chez nous cette psychose, ce climat moral défectueux, si l'on ne veut pas voir trop souvent les ouvriers, les employés, les travailleurs d'outre-mer poser des revendications et les appuyer par des mouvements de grèves, il importe que des changements interviennent dans nos territoires.

C'est pourquoi je demanderai à la majorité de cette Assemblée de ne pas suivre notre collègue M. Durand-Réville dans la voie qu'il a voulu nous tracer et de repousser purement et simplement son amendement. Telle est sur ce problème la position du groupe socialiste. (Applaudissements à gauche.)

M. Poisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain votera contre l'amendement proposé par notre collègue M. Durand-Réville pour les raisons que j'ai exposées lors de mon intervention à la tribune au cours de la discussion générale, ainsi que pour les raisons indiquées avec beaucoup plus de force par M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne crois pas, pour autant, m'éloigner des inquiétudes exprimées par notre collègue M. Durand-Réville, qui nous paraissent excessives. J'estime que nos points de vue peuvent se rapprocher dans une position moyenne et que les explications données par M. le ministre de la France d'outre-mer par M. Doucouré et par moi-même pourront inciter notre collègue et ami Durand-Réville à retirer son amendement.

Cette question présente trois aspects. Le premier est l'aspect politique. Que nous soyons ou non d'accord avec lui, nous ne pouvons nier que les précédents ministres de la France d'outre-mer ont promis aux travailleurs d'outre-mer qui n'ont pas bénéficié comme les fonctionnaires des dispositions générales de la loi Lamine-Gueye d'instituer ultérieurement à leur profit les prestations familiales.

Nous avons la manie, que j'ai dénoncée cet après-midi à la tribune, de vouloir appliquer outre-mer toutes nos législations quelles qu'elles soient. Mais une promesse a été faite et, du point de vue humain, il faut reconnaître que les travailleurs d'outre-mer doivent avoir la possibilité, comme les fonctionnaires qui sont davantage privilégiés, de fonder un foyer, d'élever leurs enfants et de pourvoir aux charges d'entretien d'une famille parfois nombreuse. Cela, dans l'état actuel des institutions et des coutumes, crée pour le salarié des obligations vraiment lourdes. Pour ces raisons, mesdames, messieurs, la promesse du Gouvernement doit être tenue.

Mais là où je me rapproche du point de vue de ceux qui ont manifesté, d'une façon excessive peut-être, leurs inquiétudes, c'est sur le plan économique. Je conçois fort bien que notre collègue M. Durand-Réville, technicien en la matière, connaisse parfaitement la situation chancelante de l'économie de nos territoires, économie naissante qui n'est pas encore absolument stabilisée.

M. Ignacio-Pinto. A qui la faute?

M. Poisson. Je ne fais pas d'exégèse. A cette heure-ci, je veux garder mon objectivité et rester positif.

Je suis membre d'une chambre de commerce, et je connais les obligations qui sont imposées aux activités commerciales des territoires d'outre-mer. Les charges nombreuses qui sont imposées aux activités commerciales métropolitaines sont écrasantes. Ne devons-nous pas, dans des territoires où une économie naissante, à peine installée, halbutie, prendre certaines précautions?

Je dis cependant à notre collègue, M. Durand-Réville, que le Gouvernement a pris la position la plus sage. Il n'impose pas une application brutale à l'économie de nos territoires du régime des allocations familiales. Il a bien été décidé que les assemblées locales seront consultées. Ces assemblées votent les budgets, les conseils généraux sont responsables de l'emploi des impôts. Par conséquent, en cette matière, le Gouvernement a pris certaines précautions: les chefs de territoires seront consultés et je pense que les assemblées locales sauront défendre comme il convient les finances du territoire et qu'elles ne voudront pas promouvoir une institution qui risquerait de vider les caisses des territoires. Les précautions prises sont donc suffisantes et j'estime que le Gouvernement saura user de l'arme que l'on met entre ses mains avec beaucoup de prudence et de perspicacité.

Ce problème présente un troisième aspect, un aspect social. Je l'ai dit au cours de la discussion générale et je ne voudrais pas m'étendre sur ce point. Je m'excuse, monsieur le président, de la longueur de mon exposé...

M. le président. Vous n'avez droit qu'à cinq minutes de parole; je vais être obligé d'appliquer le règlement!

M. Poisson. Si je donne des explications assez longues sur ce problème c'est pour inviter M. Durand-Réville à se rallier à notre point de vue, ce qui nous ferait gagner du temps.

M. le président. Je suis saisi de trois demandes de scrutin, mon cher collègue, et je dois vous faire observer que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Poisson. Je supplie M. Durand-Réville de retirer son amendement. Je n'accepte pas non plus de rétablir le crédit demandé initialement par le Gouvernement et je m'excuse de déplaire à la fois au Gouvernement et à M. Durand-Réville. (*Mouvements divers.*)

Je ne souhaite pas le rétablissement du crédit, comme le demande M. Durand-Réville.

Sur le plan financier, M. Durand-Réville semble donner satisfaction au Gouvernement, mais non sur le fond; nous pourrions cependant nous mettre d'accord.

M. Abel-Durand. Vous êtes bien embarrassé, monsieur Poisson !

M. Poisson. Je prie donc M. Durand-Réville de retirer son amendement et souhaite que, dans les territoires d'outre-mer, le Gouvernement institue les prestations familiales en nature ou en espèces selon le cas.

M. le président. Je souhaite de tout mon cœur que l'accord s'établisse car, si M. Durand-Réville acceptait de retirer son amendement, les nombreux orateurs qui se sont fait inscrire pour expliquer leur vote renonceraient à la parole et nous finirions de ce fait beaucoup plus vite. Il est de mon devoir de vous indiquer que sept collègues ont demandé à expliquer leur vote.

Je dois également rappeler que, d'après l'article 44 du règlement, pour les explications de vote, les orateurs ne doivent pas dépasser cinq minutes. Ne m'obligez pas tout à l'heure à vous rappeler au règlement.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le président, je voudrais présenter une remarque à propos de celle que vous venez de faire.

Le problème soulevé par M. Durand-Réville est extrêmement important. Or, M. Durand-Réville a développé très longuement son argumentation en faveur de sa thèse. Nous serons donc obligés, de notre côté, de répondre point par point, ce qui, évidemment, prolongera quelque peu nos interventions.

M. le président. Monsieur Franceschi, je ne voudrais pas laisser une confusion s'établir dans cette assemblée.

Le règlement, dont je suis le gardien, dispose que, lorsqu'un amendement est présenté, son auteur et un orateur « contre » peuvent prendre la parole sans limitation de temps. En revanche, les orateurs qui expliquent leur vote ne peuvent excéder les cinq minutes réglementaires.

Pour vous, monsieur Franceschi, le délai ne commence à courir qu'après cette petite mise au point.

M. Franceschi. Je vous remercie, monsieur le président.

Je n'étonnerai personne en disant que je voterai contre l'amendement de M. Durand-Réville, mais je voudrais expliquer brièvement les raisons qui m'amènent à émettre ce vote défavorable.

Avec son habilité coutumière, M. Durand-Réville a essayé de nous convaincre de rejeter le principe des allocations familiales en faveur des travailleurs africains. Pour ce faire, il a invoqué les difficultés économiques rencontrées dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais démontrer à l'aide de chiffres que M. Durand-Réville nous a lui-même apportés au cours de son intervention d'hier qu'il est possible de donner satisfaction aux travailleurs sans pour cela gêner en quoi que ce soit le développement économique des territoires.

Vous nous disiez hier soir que l'une des causes des difficultés dans les territoires d'outre-mer réside dans l'application du pacte colonial qui oblige les territoires à importer 70 p. 100 des produits fabriqués de la métropole, qu'ils payent 30 p. 100 plus cher, et même dans certains cas, 50, 60 et jusqu'à 100 p. 100 plus cher.

Je répète qu'il est possible de trouver une solution au problème posé en diminuant les marges bénéficiaires des maisons de commerce.

Vous disiez, tout à l'heure, qu'il n'est pas possible d'accorder les allocations familiales aux paysans parce que cette mesure entraînerait des dépenses considérables. Je prétends qu'il est possible de trouver l'argent nécessaire pour couvrir les

dépenses que pourrait occasionner l'application des prestations familiales. Et c'est une revue officielle qui nous l'indique, *Le Bulletin de la conjoncture des territoires d'outre-mer*, où je lis en première page :

« La production a sensiblement augmenté. Pour les arachides, il y a 90.000 tonnes supplémentaires qui ont rapporté 1.800 millions. Pour le café, 17.000 tonnes supplémentaires qui ont rapporté 2.600 millions de francs C. F. A., ce qui fait, en tout, 4.400 millions de francs C. F. A. ».

Plus loin, on nous dit : « Le prix payé aux producteurs est supérieur à celui enregistré pour les campagnes précédentes.

« Il en résulte pour les deux produits considérés une augmentation : arachides, 700 millions; café, 800 millions; au total, 1.500 millions. »

Je fais la différence entre 4.400 millions et 1.500 millions, somme revenue au producteur, soit 2.900 millions. Où est-elle passée ? Nous pensons qu'on peut trouver dans cette masse d'argent que les intermédiaires ont conservée, les sommes nécessaires pour donner satisfaction aux travailleurs de la ville comme à ceux de la campagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. Josse. Mesdames, messieurs, il a été dit tout à l'heure : « Les malheurs qui avaient été prévus à l'occasion de l'application du code du travail ne sont pas arrivés. Dans ces conditions, il n'y a que des prophètes de malheur ». C'est exact, mesdames, messieurs, ces malheurs ne sont pas produits parce que le code du travail n'a pas été appliqué. (*Rires.*) Je vais vous le prouver.

J'ai entre les mains une lettre de l'inspecteur territorial du travail de la Côte-d'Ivoire. Cet inspecteur a dénombré en tout et pour tout 665 exploitations. Ce ne sont que des exploitations métropolitaines et dans notre territoire, nous avons 285.000 exploitations agricoles qui produisent le café. Celles-là sont des exploitations strictement africaines.

Si, d'aventure, on avait voulu appliquer le code du travail à ces planteurs autochtones, l'addition des recettes en café et cacao des territoires, qui n'est que de 22 milliards — c'est déjà une belle somme en francs C. F. A. — n'aurait pas suffi à payer la totalité des salaires qui auraient été dus à ceux-là mêmes qui sont employés dans ces exploitations.

M. Mahamane Haidara. Ce n'est pas vrai !

M. Josse. Vous pouvez dire que ce n'est pas vrai, mais ces 287.000 personnes, qui sont planteurs de café ou de cacao, ont à leur service entre 3 et 50 employés. Faites un petit calcul ! Vous verrez qu'on en arrive à plus de 45 milliards si l'on se base sur le prix de la journée de travail à 125 francs. (*Vives protestations à gauche.*) Mesdames, messieurs, ce sont des chiffres.

M. Mahamane Haidara. Ils sont faux !

M. Josse. Je ne peux pas vous dire autre chose. Ces chiffres me paraissent certains, surtout lorsque je lis cette lettre qui nous a été envoyée par l'inspecteur du travail d'Abidjan et qui fixe les exploitations à 122 établissements agricoles, 19 forestiers, 6 miniers, 83 industriels, etc. Il s'est borné à additionner les exploitations européennes qui, effectivement, font des déclarations. Si nous voulions appliquer le code, et appliquer en outre à l'agriculture, dans nos territoires d'outre-mer, les allocations familiales, de deux choses l'une : ou il faudra faire un choix et demander aux inspecteurs de fermer les yeux — et il y aura autour de nous des gens qui seront des délinquants en puissance — et nous savons très bien ce qu'on peut faire d'un délinquant en puissance quand on veut le poursuivre ; ou bien alors on appliquera le code et, dans ces conditions, la vie deviendra imbuvable sur le simple plan des allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Mesdames, messieurs, hier, j'ai déclaré à M. le ministre que je déplorais la lenteur apportée pour la mise en application du code du travail outre-mer. Cet après-midi, j'ai reçu au bureau territorial de la C. F. T. C. de Libreville une copie de motion à l'adresse de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, réclamant la mise en application intégrale des dispositions du code du travail et réclamant notamment les allocations familiales.

Avant de m'adresser à mon collègue et ami M. Durand-Réville, j'indique d'abord à M. Josse, après tout ce qu'il vient

de déclarer à propos des territoires africains, qu'il est bien regrettable qu'un législateur se fasse le complice de la non-application d'une loi votée par le Parlement.

M. Josse. Ce ne serait pas la première fois!

M. Gondjout. C'est regrettable! Maintenant, à mon collègue et ami M. Durand-Réville, je dirai que je ne voterai pas son amendement, pour la simple raison que je ne partage pas ses conceptions.

Il met en avant les énormes dépenses que suscitera la mise en application des allocations familiales. Seulement, dans la masse des frais généraux des firmes locales, les salaires payés aux paysans africains sont insignifiants.

M. Jules Castellani. Les salaires déclarés!

M. Gondjout. Ce ne sont pas les salaires distribués aux autochtones qui représentent la plus grosse partie de ces frais généraux et M. Durand-Réville le sait très bien. Il est regrettable que mon collègue et ami s'oppose à l'extension du régime des allocations familiales aux territoires africains. Quand il déclare que le taux de la natalité y est satisfaisant il oublie simplement d'ajouter qu'il est nécessaire d'aider les familles à lutter contre la mortalité infantile en apportant un peu plus d'hygiène dans les foyers.

M. Durand-Réville. Je l'ai, au contraire, dit expressément.

M. Gondjout. Nous avons tendance, nous parlementaires, à vouloir considérer les employés du secteur privé comme des citoyens de second rang puisque les fonctionnaires perçoivent, depuis de nombreuses décades déjà, les allocations familiales qui sont refusées aux employés du secteur privé.

Il faut savoir également si tous sont citoyens au même titre ou non. S'ils le sont ils ont droit au même traitement.

Pour terminer, je déclare que si je suis d'accord en ce qui concerne les allocations familiales ce n'est pas pour encourager la polygamie, mais parce que j'estime que ces allocations doivent être distribuées pour tous les enfants quels qu'ils soient, parce que tous sont soumis aux mêmes obligations et aux mêmes devoirs. Quand il y a une mobilisation les enfants de ces territoires vont à la guerre de la même façon que les métropolitains. Ils doivent bénéficier des mêmes avantages. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je suis un métropolitain mais peut-être ai-je quelques titres à parler sur une question qui touche les allocations familiales, car, c'est ma fierté, je suis à l'origine des allocations familiales dans ce pays. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je suivrai M. le ministre de la France d'outre-mer dans ses conclusions. Je suivrai aussi M. Poisson dans ses explications de vote avec quelque logique car la logique des explications de M. Poisson conduit aux conclusions de M. le ministre de la France d'outre-mer.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de supprimer un abattement indicatif voté par l'Assemblée nationale. Je suis pour ma part partisan du texte du code du travail, de son application dans son esprit sans adjonction aucune.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Abel-Durand. Or, quelle adjonction veut-on établir? Il me semble qu'elle tend à multiplier les prestations familiales en espèces.

Quand on suit l'histoire des prestations familiales en France, on constate qu'on s'est efforcé de les adapter au milieu.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Abel-Durand. Elles n'ont pas été appliquées d'abord à l'agriculture. Elles ne sont pas encore appliquées dans l'agriculture comme elles le sont dans le régime général. Il est nécessaire qu'on tienne compte des conditions économiques, mais aussi du milieu social.

M. Durand-Réville. Parfaitement, c'est cela!

M. Abel-Durand. J'entendais tout à l'heure notre collègue parler du milieu polygame. Il est certain qu'on ne peut pas appliquer les mêmes règles dans les milieux polygames que dans un milieu monogame, comme cela existe dans la métropole. C'est une manie que nous avons de transposer dans les territoires d'outre-mer les règles de la métropole. M. Poisson

l'a dit très justement tout à l'heure. Allons-nous céder à cette manie? Nous le pouvons, mais en gardant à l'esprit que les prestations familiales peuvent être organisées sous des formes très diverses.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Abel-Durand. Je ne suis pas d'accord avec M. Durand-Réville (*Rires et applaudissements à gauche*) iorsque tout à l'heure il disait qu'à l'origine les allocations familiales avaient eu un but nataliste. Ce n'est pas exact: il s'agit de venir en aide à la famille sous la forme la mieux adaptée.

Il est certain, je le suppose, que dans ces territoires d'outre-mer, comme cela existe encore dans la métropole, il y a d'autres formes que les prestations en argent pour apporter une aide meilleure à la famille.

Voilà pourquoi, plus que personne attaché à cette idée des allocations familiales, je me rallierai purement et simplement à l'avis de M. le ministre de la France d'outre-mer. Il faut que les responsables politiques, les responsables familiaux, les responsables économiques de chaque territoire recherchent la meilleure manière d'apporter à la famille paysanne d'outre-mer l'aide que nous nous efforçons d'apporter à la famille métropolitaine, selon une législation que la France s'honore d'avoir, la première dans le monde, appliquée. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais n'allez pas, par un abattement indicatif dont on ne sait quelle est la signification, apporter aux gouverneurs, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, une orientation qui ne correspondrait pas aux besoins sociaux.

Voilà pourquoi je ne suis pas M. Durand-Réville, mais M. le ministre de la France d'outre-mer quand il demande qu'on ne touche pas aux crédits de ce chapitre, et qu'on laisse appliquer la loi loyalement, avec cet ardent désir que j'ai de voir répandue dans toute l'Union française cette unité à laquelle mon ami Ignacio-Pinto faisait allusion hier soir dans des termes qui m'ont ému. Qu'on applique les mêmes règles familiales, mais en les adaptant au milieu! (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Comme mon collègue et ami M. Poisson, je ne voudrais faire aucune peine ni à M. le ministre, ni à mon collègue Durand-Réville. Etant logique, je voterai par conséquent l'amendement de M. Durand-Réville que le Gouvernement a soutenu.

M. le rapporteur. Vous ne leur ferez pas de peine comme cela!

M. Jules Castellani. C'est ce que je viens de dire. Je reste logique avec moi-même: je vote l'amendement que le Gouvernement a presque défendu tout à l'heure. (*Mouvements divers.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Non!

M. le ministre. J'ai demandé le rétablissement du crédit, monsieur Castellani.

M. Jules Castellani. C'est exactement le but de l'amendement de M. Durand-Réville, monsieur le ministre, ne jouons pas sur les mots!

Le but de l'amendement de M. Durand-Réville est de faire rétablir justement les 1.000 francs que l'Assemblée nationale avait enlevés à titre indicatif.

Je voudrais dire — et j'en aurais déjà terminé si on ne m'avait pas interrompu — que mes amis et moi-même, nous pensons que la question des allocations familiales mérite une étude sérieuse. Nous ne sommes pas contre le principe, mais nous pensons que le code du travail — que nous n'avons pas voté mais qu'en bon républicain j'accepte car je m'incline devant la loi de la majorité (*Très bien!*) — règle cette question. Nous l'admettons, mais en réalité, elle a été réglée par cet article 237. Il appartient au Gouvernement et aux chefs des territoires intéressés qui sont visés par cet article, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application des allocations familiales outre-mer.

Je rejoins entièrement ce que disait tout à l'heure M. Durand-Réville en faisant confiance à M. le ministre de la France d'outre-mer et aux chefs de territoire, pour une application loyale, mais qui reste du domaine des possibilités, de cet article 237 qui, justement, a trait aux allocations familiales.

En votant cet amendement, mes amis et moi-même, nous resterons fidèles à la doctrine que je viens d'indiquer. C'est la raison par laquelle nous justifions notre vote. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande la parole pour exposer, après les explications de vote...

M. le président. ...qui ne sont pas terminées!

M. le rapporteur. ...pourquoi la commission des finances avait maintenu l'amendement de M. Silvanre. C'est parce qu'il s'appliquait au chapitre 31-01, qui concerne la solde du ministre et des administrations centrales, non pas l'application du code du travail.

Il y avait là une demande adressée au ministre en vue de faire appliquer l'article 237 du code du travail et non pas de modifier cet article ni la procédure prévue.

Alors, je ne crois pas qu'en votant cet amendement on soit tenté d'imposer une procédure nouvelle, différente de celle prévue par l'article 237, ni que l'on envisage une violation des dispositions législatives antérieurement votées. Nous étions en présence d'un vœu émis sous la forme habituelle, c'est-à-dire d'une réduction indicative, en vue de faire appliquer la loi telle qu'elle existe, mais non d'apporter une modification explicite ou implicite de la loi.

C'est pourquoi la commission des finances avait estimé que cette intention, que ce vœu manifesté par l'Assemblée nationale pouvait être accepté.

La plupart des considérations émises par certains orateurs et par le ministre lui-même tendent à faire respecter l'article 237. Le président Abel-Durand désire voir appliquer ce texte dans sa forme comme dans son esprit. Il n'y avait là aucune contradiction entre la réduction votée par l'Assemblée nationale et le texte lui-même.

La commission des finances n'a donc pas pensé qu'à l'occasion de cette réduction indicative le désir pourrait être manifesté par une non-application de l'article 237 du code du travail. C'est pour cela qu'elle avait demandé le maintien de cette réduction indicative. Je crois que cette explication est nécessaire à ce moment du débat, parce qu'en réalité il s'agit de dire si on demande au ministre d'envisager l'application de l'article 237 dans les conditions et dans les formes prévues par cet article ou si on demande au ministre, par le jeu d'une suppression de cette réduction indicative, d'envisager la décision contraire. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Durand-Réville. Trop habile!

M. le rapporteur. Mais, non! C'est vous qui êtes trop habile.

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mon intervention sera très brève, et, dans toute cette discussion, je me bornerai à expliquer mon vote. J'estime inadmissible qu'un petit nombre de fonctionnaires, qui se trouvent être la minorité dans les territoires d'outre-mer, bénéficient des allocations familiales et qu'on ne puisse pas les envisager, et le plus tôt possible, pour ceux qui sont la cheville ouvrière de l'économie. Car, ne l'oublions pas, il n'y a pas de rentabilité dans l'activité du fonctionnarisme. C'est un travail stérile, encore qu'utile. *(Exclamations et rires.)*

Ceux qui comptent, ce sont les hommes qui peinent dans les boutiques, qui sont dans la brousse, dans les factoreries, qui roulent par les chemins les plus extraordinaires en camion au service des maisons de commerce.

Dans ces conditions, toutes les considérations jusqu'ici développées ne m'ont pas convaincu. J'estime que, pour la justice sociale, encore qu'on puisse discuter en ce qui concerne l'idée développée par M. Abel-Durand sur la polygamie, le principe doit être sauvegardé. Il est inadmissible qu'une minorité bénéficie des allocations familiales et qu'on ne s'intéresse pas au sort de la masse la plus importante, des hommes qui travaillent, qui suent, qui peinent, des hommes grâce à qui, justement, les contributions sont payées, la fonction publique assurée, et aussi les profits de ceux qui utilisent pour le commerce leur savantissime science en matière d'économie. *(Mouvements divers.)*

C'est pour ces raisons que je ne peux pas être d'accord avec M. le ministre, encore moins avec M. Durand-Réville, et que je voterai contre l'amendement, parce que j'estime que l'on doit légiférer pour l'homme et que l'économie seule sans l'homme, c'est le néant. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Ajavon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ajavon.

M. Ajavon. Mesdames, messieurs, le rapporteur de la commission des finances ainsi que le président Abel-Durand ont exposé avec un grand talent la situation et c'est pourquoi je serai très rapide. Tout d'abord, le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre l'amendement de M. Durand-Réville, parce que cet amendement est conforme à la position régressive permanente de M. Durand-Réville au sein de cette assemblée. *(Exclamations et rires.)*

Je m'excuse de le dire, mais c'est la vérité.

M. Durand-Réville. J'ai l'habitude, mais cela m'est toujours très désagréable.

M. Ajavon. M. Durand-Réville rappelait encore hier que ce qu'il reprochait au ministre, c'était son intention d'élever le niveau de vie des populations d'outre-mer...

M. Durand-Réville. Que ne me fait-on dire!

M. Ajavon. Vous l'avez dit hier, et vous avez dit encore que rien ne se crée et rien ne se perd, et qu'en demandant une augmentation du niveau de vie des populations on doit *ipso facto* demander aux Français métropolitains de diminuer le leur.

M. Durand-Réville. Je vais être obligé de répondre, monsieur le président. Je n'ai jamais dit des choses pareilles. Ce n'est pas juste!

M. Ajavon. Puisque j'ai pris la parole, je rappellerai encore qu'en 1954, lorsqu'il s'agissait de défendre ici le régime du collège unique au Togo, M. Durand-Réville a été encore en pointe pour en rejeter le principe. L'expérience a prouvé que les craintes que M. Durand-Réville avait manifestées à cette époque étaient vaines.

Le mois dernier, nous avons eu à défendre ici le projet de loi organisant certains organismes institutionnels au Togo. M. Durand-Réville encore, par son attitude, a vidé ce projet de son contenu et nous a amenés à voter nous-mêmes contre le projet.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas le budget, cela!

M. Colonna. Est-ce qu'on fait le procès de M. Durand-Réville ce soir?

M. le président. Expliquez votre vote, monsieur Ajavon, mais n'interpellez pas M. Durand-Réville, sans cela je me verrai obligé de vous retirer la parole.

M. Ajavon. Je m'excuse, mais je voulais tout simplement faire comprendre au Conseil de la République que la position que M. Durand-Réville adopte dans cette assemblée reste absolument logique et que l'amendement qu'il nous présente est encore conforme à cette position.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Les observations que j'ai eu l'honneur de présenter cet après-midi au nom du groupe communiste viennent de recevoir une confirmation.

J'ai d'abord insisté sur la non-application du code du travail, et c'est M. Josse lui-même qui vient de déclarer que ce code n'était pas appliqué. J'ai insisté également sur la nécessité de crédits plus importants pour la construction d'hôpitaux, d'écoles, etc., et M. Durand-Réville, dans son exposé, nous a indiqué que les efforts dans ce sens étaient insuffisants et qu'il serait préférable, avant d'accorder des prestations familiales, de se pencher sur ce problème. Il est vrai qu'il n'y a pas contradiction entre les deux.

J'ai indiqué aussi cet après-midi que souvent, trop souvent, il n'y avait pas concordance entre les paroles prononcées à l'égard des populations d'outre-mer et les actes. Eh bien, nous constatons ce soir, à l'occasion de la discussion de cet amendement, que les observations que je présentais étaient fondées. Lorsque M. le ministre a déclaré dans son intervention, et à plusieurs reprises, depuis le début de cette discussion, qu'il y avait égalité entre le pêcheur de Tahiti, le paysan du Dahomey et l'habitant des bords de la Seine, tout le monde a applaudi dans cette assemblée, y compris vous, monsieur Durand-Réville, et je ne comprends pas que, dans la discussion qui nous intéresse actuellement, vous fassiez une discrimination entre le travailleur français et le travailleur africain.

En conséquence, nous voterons contre l'amendement de M. Durand-Réville, parce que nous sommes pour l'application intégrale du code du travail et pour l'application intégrale de la loi sur les prestations familiales.

D'autre part, je n'ai pas très bien compris la position gouvernementale, et j'espère que M. le ministre s'en expliquera, car j'ai l'impression que le Gouvernement voulait tirer son épingle du jeu dans cette discussion. On vient de dire: « On fait le procès de M. Durand-Réville. » Eh bien! pourquoi pas? Mais ce n'est pas seulement le procès de M. Durand-Réville qui est fait, c'est le procès de tous ceux qui sont continuellement opposés au développement du progrès social dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Castellani. Et en Pologne?

M. Léon David. Nous savons quels intérêts défend M. Durand-Réville ici, et c'est son droit, comme c'est notre droit de défendre les intérêts des travailleurs, les intérêts des populations.

Avant de terminer, je voudrais dire à M. Poisson qu'il a fait état, cet après-midi, des difficultés d'une économie naissante. Je me souviens que, dans la métropole, lorsqu'on a voulu appliquer les lois sociales, il ne s'agissait pas d'une économie naissante, elle était très vieille, et qu'il y a eu de la part des patrons les mêmes récriminations que celles que nous constatons aujourd'hui pour les territoires d'outre-mer. Il semblait, à entendre certains, que l'application de certaines lois sociales — allocations familiales, loi des 40 heures, etc. — allait ruiner l'économie et acculer les capitalistes à la faillite. Il n'en a rien été. Les lois sociales ont été appliquées en 1936, et les patrons n'ont pas été ruinés. Je suis convaincu que, si les lois sociales sont appliquées intégralement, et il le faut, dans les territoires d'outre-mer, les hommes que représente ici M. Durand-Réville ne seront pas ruinés et les travailleurs africains auront reçu satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche. et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je m'excuse de prolonger de quelques instants ce débat.

M. Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer. Ce sera un plaisir pour nous!

Mme Marcelle Devaud. Je tiens à me féliciter de ce que notre collègue M. Abel-Durand ait apporté le poids de sa sagesse et de son autorité dans ce dialogue, toujours un peu pénible, entre les divers représentants de la France d'outre-mer. Je me permets de joindre ma voix à la sienne.

Je regrette qu'un amendement soit nécessaire pour demander l'application de la loi et j'estime intolérable de déposer un amendement pour demander la non-application d'une loi votée par le Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Durand-Réville. Je suis obligé de demander la parole.

Mme Marcelle Devaud. Je ne ferai pas votre procès, monsieur Durand-Réville...

M. le président. Je l'espère bien!

Mme Marcelle Devaud. Chacun est libre d'avoir les opinions de son choix. Je ne mets en doute ni votre compétence ni votre courage. Vous agissez selon vos opinions, c'est votre droit. D'autres ont le droit d'avoir des opinions contraires et de les défendre. C'est le propre des assemblées démocratiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Durand-Réville. Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'en fais la preuve puisque je n'ai interrompu personne avant d'avoir été pris à partie.

Mme Marcelle Devaud. Si je m'en rapporte à l'exposé des motifs de votre amendement, dont vous avez dit qu'il n'était pas du tout un amendement de combat, que vous n'étiez pas opposé au principe des prestations familiales, mais qu'il avait trait simplement aux difficultés d'application...

M. Durand-Réville. Je le répète. Je pense comme M. Abel-Durand...

Mme Marcelle Devaud. ... Je regrette d'y lire que vous appelez l'attention du Gouvernement « sur les dangers que présenterait l'institution d'un régime de prestations familiales ».

M. Durand-Réville. En espèces!

Mme Marcelle Devaud. Je ne suis pas de ceux qui demandent la transposition du régime métropolitain à la France d'outre-mer, étant donné que le régime métropolitain n'est pas lui-même encore tout à fait au point et qu'actuellement nous en demandons la réforme.

M. Abel-Durand. C'est exact!

Mme Marcelle Devaud. Ce n'est pas M. Abel-Durand, qui a été un novateur en cette matière, qui me contredira.

M. Abel-Durand. Bien au contraire.

Mme Marcelle Devaud. Mais précisément je me reporte au code du travail. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je me souviens que l'article 237 est très nuancé. Cet article laisse aux chefs de territoire, sur proposition de la commission consultative, la possibilité de déterminer le régime des prestations familiales du territoire. Il y a donc là toutes possibilités d'adaptation du régime des allocations familiales.

M. Durand-Réville. Je suis d'accord avec vous.

Mme Marcelle Devaud. Mais c'est à ce principe que vous vous opposez par votre amendement.

M. Durand-Réville. Non!

Mme Marcelle Devaud. Permettez-moi de vous dire que ce que demandait l'amendement Silandre à l'Assemblée nationale, c'était l'application de l'article 237 et pas autre chose...

M. Durand-Réville. En espèces!

Mme Marcelle Devaud. Vous préjugez « en espèces » ou « en nature ». C'est le chef du territoire qui devra proposer la formule des prestations familiales qu'il jugera utile à son territoire.

Je terminerai d'un mot, car je ne veux pas prolonger ce débat. A la vérité, ce n'est pas ici la place d'un débat sur les prestations familiales. Vous terminez l'exposé des motifs de votre amendement, monsieur Durand-Réville, en disant « ... appelle des mesures tendant beaucoup plus à organiser la lutte contre la mortalité infantile qu'à obtenir un accroissement de la natalité ».

Permettez-moi de penser que le régime des prestations familiales est le meilleur moyen de lutter contre la mortalité infantile. (*Très bien! sur divers bancs.*) En améliorant les conditions de vie familiale, l'habitat familial et le pouvoir d'achat de la famille, elles permettent de lutter contre la mortalité infantile.

Les prestations familiales dans la métropole n'ont pas seulement, voyez-vous, un caractère « nataliste ». C'est même le dernier de leur sens, la dernière de leur signification. Les allocations familiales ont essentiellement une valeur éducative, et c'est à cette valeur éducative précisément que je veux me référer pour demander que l'article 237 soit enfin appliqué dans les territoires d'outre-mer pour favoriser l'épanouissement normal de la famille, et pour enrayer cette mortalité infantile contre laquelle, vous-même, vous luttez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, je ne peux pas répondre à tout ce qui a été dit à mon endroit en reprenant des interventions d'hier, d'avant-hier, etc. Ce ne serait pas raisonnable. Je m'inscris simplement en faux contre l'appréciation qui est constamment faite gratuitement de ma pensée.

Je veux dire simplement que je ne voudrais pas que l'on pût interpréter l'amendement que j'ai déposé comme M. Saller a essayé de faire penser qu'il fallait l'interpréter. Mon amendement répond à l'amendement de M. Silandre.

Si M. Silandre n'avait pas déposé son amendement, je n'aurais pas déposé le mien, parce que je trouve normal que l'article 237 d'une loi française soit appliqué dans les territoires d'outre-mer. (*Interruptions à gauche.*) Mais l'intervention de M. Silandre a eu pour but de demander que cet article soit appliqué selon des modalités que je considère comme mauvaises pour les territoires d'outre-mer et ne répondant pas aux vues de cet article. Par conséquent, par le rétablissement du crédit que M. Silandre a fait supprimer, je demande que l'on revienne à la liberté totale pour le Gouvernement de choisir le mode le mieux adapté aux territoires d'outre-mer pour l'aide à la famille qui a été votée par le Parlement dans cet article 237. Ce n'est que dans ce sens que je demande au Conseil de la République de voter mon amendement.

M. Léon David. C'est un repli stratégique!

M. le président. La situation me paraissant maintenant éclaircie par toutes ces interventions et par les explications de M. Durand-Réville, je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées respectivement par le groupe de la gauche démocratique, par le groupe socialiste et par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	188
Contre	120

Le Conseil de la République a adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je voudrais simplement rappeler au Conseil qu'il y a encore, sur le seul chapitre 31-01, dix-sept amendements, dont quatre émanant de M. Durand-Réville. A la cadence que nous venons de suivre, les quatre amendements doivent nécessiter cinq heures de discussion et les treize autres un temps qu'il m'est difficile d'évaluer.

Je voudrais donc demander aux auteurs des amendements et à leurs contradicteurs d'être un peu plus brefs qu'ils ne l'ont été à l'occasion de l'amendement que nous venons de voter.

M. le président. Sur le même chapitre 31-01, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 12), présenté par M. Durand-Réville, tend à réduire le crédit du chapitre de 10 millions de francs.

Le second (n° 28), présenté par MM. Castellani, Aubé, Cougny, Fourrier et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer, propose de réduire ce crédit de 140 millions de francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Pour faire gagner du temps, comme j'y suis invité par M. le rapporteur, je ne reprendrai pas l'histoire de la lutte que, depuis des années, nous menons pour que le corps d'administration générale des territoires d'outre-mer soit réorganisé, de telle sorte que le contrat qui existait entre les fonctionnaires de ce cadre et l'administration et qui a été unilatéralement et abusivement dénoncé par le Gouvernement soit rétabli dans toute sa vigueur et intégralement respecté, ainsi que l'exige l'article 8 de la loi Lamine-Gueye, qui prévoit expressément le maintien des avantages acquis.

De quoi s'agit-il exactement ? Le cadre d'administration générale a été classé au tableau B de l'annexe du décret 51-510 du 5 mai 1951, alors que le niveau général de culture des fonctionnaires qui en font partie, comme les responsabilités qu'ils assument dans les fonctions qu'ils remplissent outre-mer, justifient amplement son classement en catégorie A.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, a bien voulu, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, en s'inclinant devant les arguments très pertinents développés par notre collègue M. le député Bayrou, promettre, au nom du Gouvernement, la création d'un nouveau cadre à indice élevé dans lequel seraient reclassés tous les fonctionnaires du cadre d'administration générale titulaires de la licence. Cet engagement est évidemment de nature à donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux revendications légitimes dont, depuis des années, avec M. Castellani, qui s'en expliquera tout à l'heure, et d'autres collègues, nous nous faisons les interprètes. Je remercie le Gouvernement des intentions qu'il a ainsi manifestées et dont je ne doute pas qu'elles seront rapidement suivies d'effet.

Mais je dois insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur l'insuffisance manifeste des mesures que vous vous proposez ainsi de prendre. Tous les fonctionnaires du cadre d'administration générale appartenaient à un cadre général. Or, l'intégration dans le nouveau cadre à indice élevé, dont vous envisagez la création, ne bénéficiera, en fait, qu'à 20 p. 100 des intéressés. Les autres, c'est-à-dire la grosse majorité, seront relégués dans des cadres communs supérieurs. Ils subiront donc, que vous le vouliez ou non, en étant mutés d'un cadre général dans un cadre commun supérieur, une *diminutio capitis* contraire aux principes posés par tous les règlements concernant la fonction publique et qui exigent le respect des droits acquis. Je crois

que M. le rapporteur de la commission des finances a développé ici, tout à l'heure, une thèse analogue dans la discussion générale.

Il est parfaitement logique de vouloir exiger la licence des candidats nouveaux qui seront recrutés dans le nouveau cadre, mais il serait non moins équitable d'y admettre, à titre personnel et transitoire, tous les fonctionnaires sans exception qui appartiennent à l'ancien cadre général de l'administration générale d'outre-mer.

C'est dans ce sens que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir compléter les promesses qui ont été faites par votre prédécesseur devant l'Assemblée nationale en faveur d'un corps dont tout le monde apprécie la qualité et le dévouement, dans les fonctions d'autorité et de service qu'il occupe — souvent au lieu et place des administrateurs en nombre insuffisant — dans nos territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Castellani, pour défendre son amendement.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, après ce qui a été dit par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. Durand-Réville, je me contenterai tout d'abord de rendre hommage à ces fonctionnaires et de dire qu'ils ne méritent pas qu'on manque à la parole qui a été donnée à plusieurs reprises de reviser le cadre des fonctionnaires d'administration générale.

Il me suffira de rappeler que l'année dernière, à quatre heures du matin, dans cette enceinte, M. le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, M. Jacquinet, a fait la promesse formelle que la question du reclassement de ces fonctionnaires en catégorie A serait réglée très rapidement.

Je me souviens très bien de cette promesse qui est relativement récente et, pour mon compte personnel, s'il peut paraître anormal que j'aie demandé un abattement de crédit très important, je répondrai que je l'ai fait parce que, justement, je me suis aperçu que les promesses faites n'étaient pas tenues. En outre, je considère que la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale équivaudrait, en fait, à détruire le cadre d'administration générale sans pour cela donner satisfaction à l'ensemble de ce cadre et je m'explique. M. le ministre Buron, devant l'Assemblée nationale, a dit qu'il intégrerait seulement ceux qui étaient pourvus de la licence, c'est-à-dire environ 20 p. 100 de ces fonctionnaires, comme vient de le déclarer mon collègue et ami M. Durand-Réville.

M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure, et je ne ferai que le répéter rapidement, il y a de nombreux exemples de cadres qui ont été intégrés intégralement quand on les a reclassés. J'estime que le cadre de l'administration générale n'a pas démerité et devrait être traité comme les autres cadres que M. le rapporteur citait en exemple.

J'ajoute que le cadre de la trésorerie générale a subi lui aussi un reclassement. On n'a tenu compte, dans ce reclassement, que de la situation et non des diplômes.

A l'avenir, je consens qu'on demande la licence, mais il serait injuste de ne titulariser que 20 p. 100 du cadre. Je ne retirerais donc mon amendement que si M. le ministre nous promet les décrets prévoyant l'intégration totale de ces fonctionnaires. J'estime — et je m'en excuse auprès de M. le ministre — que les promesses faites n'ont pas été tenues. Nous ne pouvons plus nous contenter de simples promesses et nous demandons que les décrets soient pris rapidement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements : l'un (n° 35) est présenté par MM. Doucouré, M' Bodje, Pierre Bertaux, N'Joya, Malonga et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'autre (n° 4), présenté par MM. Yvon Razac, Poisson, Motais de Narbonne et Claireaux. Ils tendent tous deux à réduire ce crédit de 1.000 francs.

Ces amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune avec ceux de M. Durand-Réville et de M. Castellani qui viennent être défendus par leurs auteurs.

La parole est à M. Razac, pour soutenir son amendement.

M. Razac. Comme M. Castellani, M. Durand-Réville et le rapporteur de la commission des finances, il m'apparaît que l'aménagement du cadre de l'administration générale est urgent. D'ailleurs, d'après les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, cet aménagement est en voie de réalisation.

Je voudrais demander quelques précisions sur le statut qui sera consenti à ce cadre et faire quelques suggestions sur les mesures transitoires qui pourront être prévues. En ce qui con-

cerne le statut, je désirerais voir préciser les fonctions qui seront dévolues aux membres du cadre d'administration générale, de façon à assurer un recrutement normal et les affectations qui seront réservées en fonction des compétences requises. Je voudrais également voir définir des conditions de recrutement telles que le niveau des candidats soit élevé et justifie l'attribution à ce cadre d'indices suffisants dans la hiérarchie des fonctionnaires.

Les indications données à ce sujet par M. le ministre à l'Assemblée nationale, à savoir qu'au recrutement par concours les candidats devront justifier de la licence, sont propres à assurer une sélection valable. Je voudrais enfin que, dans le statut, il soit précisé que le cadre est ouvert à tous les ressortissants de l'Union française, même du sexe féminin. Je crois que c'est une précision qu'il serait bon de faire, étant donné que ce cadre comporte, à ma connaissance, un certain nombre de femmes.

Sur le plan des mesures transitoires il apparaît que, pour donner satisfaction aux besoins des services et aux aspirations légitimes du cadre des administrations générales, l'intégration doit porter sur la totalité du personnel actuellement en service. Je pense également qu'il sera possible d'envisager l'intégration dans ce cadre d'un certain nombre de fonctionnaires appartenant à d'autres cadres locaux, mais également titulaires de la licence, ce qui leur permettrait de revaloriser leur situation, revalorisation qu'ils ne pourraient pas obtenir dans leur cadre d'origine.

Enfin, toujours à titre de disposition transitoire et dans un délai déterminé qui pourrait être fixé à deux ans, suivant un pourcentage calculé sur l'effectif actuel, il serait possible de procéder à l'intégration exceptionnelle, sur qualification professionnelle, des fonctionnaires appartenant à des cadres communs supérieurs, ce qui permettrait à un certain nombre de fonctionnaires autochtones particulièrement appréciés et qualifiés l'accès dans un cadre où ils pourraient occuper des fonctions auxquelles ils aspirent depuis longtemps et qui ne seraient plus des fonctions subalternes.

Sur ces points particuliers, monsieur le ministre, je voudrais quelques explications.

M. le président. La parole est à M. Doucouré, pour soutenir son amendement.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, sur cet amendement n° 35, mon propos sera assez bref. Il concerne particulièrement l'intégration dans le nouveau cadre des attachés de la France d'outre-mer en voie de création des agents des cadres communs supérieurs des services financiers, administratifs ou comptables de l'Afrique occidentale française.

De l'exposé de M. le ministre de la France d'outre-mer, il semblait ressortir que le critère retenu pour l'accès au nouveau cadre était la licence. Je ne veux pas ici prêcher un recrutement au rabais dans ce cadre. Je ferai tout simplement remarquer à M. le ministre que, en créant immédiatement ce cadre et en maintenant la nécessité de posséder une licence pour y accéder, celui-ci risque de rester vide pendant quelques années.

Dans ces conditions, et ainsi que le demandaient les orateurs qui m'ont précédé, j'aimerais que l'on se penchât sur le problème de la qualification professionnelle et qu'on pût autoriser également, soit par voie de concours, soit par un examen attentif des dossiers, l'intégration de ces agents dans le nouveau cadre en voie de création.

Ils méritent cette faveur, car ils constituent un corps d'élite dont très souvent les emplois, les attributions, les services se confondent avec ceux des agents de l'administration générale. C'est pourquoi je demande à M. le ministre d'élargir l'éventail relatif à l'application du nouveau cadre qui va être créé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces divers amendements ?

M. le rapporteur. La commission des finances a déjà exprimé son avis au moment où l'article a été mis en discussion. Elle estime que le cadre des attachés de la France d'outre-mer doit être organisé de telle façon que tous les agents en service dans le cadre de l'administration générale puissent être intégrés au besoin par mesure transitoire. Il y a des précédents nombreux dans l'administration et jamais on n'a vu réorganiser un cadre en laissant une partie de celui-ci à l'extérieur de la nouvelle organisation créée.

La commission demande donc l'application de la méthode qui a été utilisée jusqu'ici dans l'administration. J'espère que le ministre nous donnera cette assurance formelle. Autrement la commission proposerait des mesures plus sévères.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'avouerai très franchement mon inquiétude devant l'offensive menée surtout par M. Castellani avec la modestie que nous lui connaissons, contre les crédits de mon département.

M. Jules Castellani. J'ai d'autres amendements qui sont modestes.

M. le ministre. Sur le fond, il n'y a pas de problème. Je ne peux, comme ministre de la France d'outre-mer, qu'être totalement d'accord en ce qui concerne les textes qui ont été soutenus car je sais, et je l'ai déjà dit dans mon exposé cet après-midi, que le drame du statut de la fonction publique est pour les gens de l'outre-mer l'assimilation des catégories métropolitaines et des catégories d'outre-mer, alors qu'en fait, il est difficile d'établir des comparaisons valables entre des fonctions qui ne sont pas comparables. Le cadre d'administration générale est autre chose que le cadre des attachés de préfecture. Je connais cette catégorie de fonctionnaires de l'administration préfectorale, et je sais les qualités qui sont nécessaires. Je sais que sur eux repose l'administration de base dans les préfectures. Mais je sais également, ayant quelque expérience de l'outre-mer, que le cadre de l'administration générale dans les territoires suppose, pour les membres de ce cadre, parfois des responsabilités plus étendues et plus lourdes que celles que supportent les chefs de division et les attachés de préfecture.

C'est dire que je ne peux qu'être pleinement favorable aux revendications qui sont formulées par les sénateurs qui ont déposé les divers amendements, MM. Razac, Durand-Réville, Castellani et Ducouré. Je ne peux qu'être favorable aux principes, d'abord de la montée de tous les membres de l'actuel cadre d'administration générale dans le nouveau cadre des chefs de bureau et des attachés de la France d'outre-mer, avec les indices dont vous souhaitez l'établissement; étant bien entendu — et je précise bien qu'en ce moment c'est encore un souhait que je formule — qu'il ne peut s'agir d'une assimilation au cadre des chefs de bureau et des attachés de la France d'outre-mer que pour les seuls membres actuels de l'administration générale. En d'autres termes, pour bien préciser ma pensée, je suis prêt à favoriser de toutes mes forces la montée de tous les actuels membres du cadre de l'administration générale dans le nouveau cadre, mais il est bien évident que si nous voulons qu'une position comme celle-ci soit défendable, il est indispensable de prévoir, par la suite, des conditions d'accès à ce cadre plus difficiles.

Bien entendu, des conditions et des dispositions transitoires devront être prévues pour les raisons que j'exposais cet après-midi à la tribune. Les étudiants formés dans les lycées et dans les collèges d'Afrique n'ont point encore, en grand nombre, pu aller jusqu'aux études supérieures et il est certain que nous devons tenir compte de ce fait et du retard dont ils ont pu pâtir dans le cours de leurs études.

Mais je précise bien que c'est là un souhait que je formule, c'est ma bonne volonté dont je vous assure pour essayer de faire triompher un point de vue qui vous tient à cœur.

M. Durand-Réville. C'est très honnête !

M. le ministre. Si je disais le contraire je manquerais complètement à la loyauté dont je dois faire preuve à l'égard du Conseil de la République !

M. Jules Castellani. Vous n'y manquez jamais !

M. le ministre. Je veux user de toutes les forces et de tous les moyens dont personnellement je disposerai pour essayer de faire triompher une thèse qui, je le proclame, est juste, car je sais ce que sont les membres de ce cadre et je sais les services qu'ils rendent.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je ne puis que laisser le Conseil de la République juge de savoir s'il pénalisera un ministre dont la bonne volonté, je crois, n'est pas contestable. C'est à vous de réfléchir à la question.

En ce qui me concerne, je suis prêt à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour défendre la thèse que je viens de développer.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, je dois d'abord rendre hommage à la loyauté avec laquelle vous nous avez répondu et à la bonne volonté dont vous avez fait preuve, mais je me souviens que cet après-midi même, au cours de

voire intervention à la tribune de cette assemblée, vous avez parlé d'une certaine Bastille contre laquelle souvent tous les efforts des membres du Gouvernement étaient impuissants.

Monsieur le ministre, si j'ai en effet confiance dans votre bonne volonté et dans votre désir de régler ce problème, je ne pense pas que votre bonne volonté suffise car, malheureusement, d'autres ministères sont appelés à intervenir dans cette question. Je pense, notamment, au ministère des finances qui, jusqu'à présent, a fait la plus grande opposition au règlement des fonctionnaires d'administration générale pour leur intégration dans la catégorie A, catégorie à laquelle ils appartenaient avant 1946.

C'est la raison pour laquelle je ne crois pas que ce soit mal vous soutenir dans les efforts que vous allez faire que de vous demander d'accepter un abattement important des crédits du ministère de la France d'outre-mer.

Cependant, sensible à vos arguments, j'ai décidé de réduire considérablement le montant de l'abattement que j'avais proposé, en le ramenant de 140 millions à 40 millions.

Ne pas adopter une mesure comme celle-là serait mal servir ces fonctionnaires auxquels tous, sans distinction, nous avons rendu un hommage mérité et je crois qu'avant le retour de ce budget devant l'autre Assemblée M. le ministre aura le temps de prendre les dispositions nécessaires pour nous permettre de voter intégralement son budget.

Sur cet amendement, je demande un scrutin.

M. le président. Puisque nous sommes en présence d'une discussion commune portant sur deux amendements, il eût été souhaitable qu'un seul vote eût lieu sur ces deux amendements. Vous ralliez-vous, monsieur Durand-Réville, à l'amendement de M. Castellani ?

M. Durand-Réville. Si le vote intervenait à main levée, je me rallierais à l'amendement de M. Castellani.

M. Jules Castellani. Dans ces conditions, je renonce à ma demande de scrutin.

M. le président. M. Razac, maintenez-vous votre amendement ?

M. Razac. Notre décision dépendra du sort réservé aux amendements de MM. Durand-Réville et Castellani.

M. le président. Dans ces conditions, le vote sur les amendements de MM. Razac et Doucouré est réservé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse, monsieur le président, de demander à nouveau la parole, mais je voudrais attirer l'attention de mes collègues du Conseil de la République sur la manière dont se présente le problème. Il faut voir les choses avec sérieux. Je comprends très bien, connaissant la machine parlementaire, les raisons qui peuvent dans une certaine mesure dicter leur attitude. Cependant, je sais également qu'il ne faut pas mettre le ministre de la France d'outre-mer, à moins que vous n'estimiez devoir prendre à son égard cette position, dans une situation telle qu'il se trouve éventuellement gêné vis-à-vis de fonctionnaires que vous prétendez servir et que vous risquez, d'une certaine manière, de desservir.

Je suis prêt à me laisser pénaliser, mais, malgré l'atténuation apportée par M. Castellani à sa proposition d'abattement, j'estime celui-ci encore trop élevé. Il paraît dangereux, ne fût-ce que pour les membres du corps qu'on veut soutenir, de demander à l'Assemblée nationale de ratifier une réduction aussi importante; à ce moment-là c'est moi qui demanderai un scrutin.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement faire remarquer à M. le ministre de la France d'outre-mer que le budget qu'il défend est présenté par le ministre des finances et qu'il est au banc du Gouvernement pour représenter ce ministre.

M. Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Pas du tout, M. le secrétaire d'Etat aux finances est là.

M. le rapporteur. Mettez-vous d'accord au Gouvernement!

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord. Il y a un secrétaire d'Etat aux finances et un ministre de la France d'outre-mer. Ne confondez pas.

M. le rapporteur. Je ne confonds pas du tout, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je lis: projet de loi n° 9291 présenté, au nom de M. Pierre Mendès-France, président du conseil, par M. Edgar Faure, ministre des finances, et par M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce projet n'est pas présenté par le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons la bonne fortune de vous avoir, vous et M. Juglas, pour défendre ce budget, mais vous parlez évidemment au nom de ceux qui l'ont présenté. Vous pouvez par conséquent, parlant en leur nom, prendre des engagements, à moins qu'ils ne préfèrent les prendre eux-mêmes, puisque nous voyons maintenant au banc du Gouvernement notre collègue et ami M. Gilbert-Jules.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je ne vois pas comment nous pourrions prendre des engagements au nom du ministère des finances.

M. Durand-Réville. Cette thèse est incontestable.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je comprends très bien le souci de M. le ministre. Je crois m'être mal exprimé tout à l'heure, car je lui ai affirmé à plusieurs reprises que je rendais hommage aux efforts certains qu'il tentait pour régler définitivement ce problème. En votant cet amendement, nous donnons simplement le temps au ministre, au cours de la navette qui va s'instituer sur le vote de ce budget, de parvenir à ce règlement.

C'est l'objet de mon amendement; nous ne l'avons pas présenté pour nuire aux efforts de M. le ministre. Nous tenons à protester contre le non-règlement d'un problème qui traîne depuis longtemps et pour lequel un de ses prédécesseurs avait fait des promesses formelles, qui ne semblent pas du tout correspondre aux promesses faites à l'Assemblée nationale au cours du débat budgétaire.

En votant cet amendement, le Conseil ne fera que faciliter la tâche du ministre de la France d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous le maintenons.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'estime qu'il appartient au rapporteur général d'indiquer à nos collègues dans quelles conditions, quelles que soient leurs préoccupations que je partage, quel que soit leur point de vue que je fais mien, ils risquent, s'ils votent l'amendement de M. Castellani, de paralyser et de compromettre complètement le bon fonctionnement du service public. Le rôle du Sénat est ici, cédant aux préoccupations légitimes que notre collègue a fait valoir, d'obtenir du ministre des promesses, des engagements et, si ces engagements ne sont pas pris, de faire se prononcer l'assemblée sur des abattements de principe qui, s'ils sont repris dans leur forme par l'Assemblée nationale, manifestent la volonté du Parlement, à laquelle le Gouvernement doit conformer son action.

Le rôle d'une assemblée parlementaire n'est pas, pour faire prévaloir son point de vue, de se prononcer sur des mesures qui ont pour effet de démolir le fonctionnement du service public. C'est là-dessus que je tiens, comme rapporteur de la commission des finances, à appeler l'attention de cette assemblée.

Je prierai en conséquence notre ami M. Castellani, dont je partage intégralement le point de vue, je le répète, de vouloir bien limiter son amendement à un abattement de principe, abattement qui pourrait être d'un million si nous voulons lui donner une importance plus grande pour marquer l'intérêt que nous attachons à la mesure, ce qui est la règle dans les abattements que nous effectuons d'ordinaire pour marquer notre volonté.

Si l'Assemblée nationale entérine cet amendement, consacrant par son vote une position que nous avons prise ici, il est entendu que c'est la volonté du Parlement qui sera ainsi manifestée au ministre des finances quel qu'il soit. (*Applaudissements.*)

Voilà, mes chers collègues, ce que je devais vous dire. Je prie mon collègue et ami M. Castellani de vouloir bien ramener à ces justes proportions l'amendement qu'il a présenté à notre assemblée. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur l'heure. Il faut que nous décidions immédiatement si nous continuons nos débats par un scrutin public qui nous obligerait nécessairement à prolonger notre séance au delà de minuit. Je fais observer que le vote pourrait intervenir à la séance de demain.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, c'est ce que j'allais vous proposer.

Je demande, au nom de la commission, que la séance soit levée immédiatement et que nous reprenions nos travaux demain après-midi.

M. Durand-Réville. Je demande la parole, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le rapporteur général, convaincu par votre raisonnement, je me rallie à votre thèse et je me tourne vers mon collègue et ami M. Castellani, dont nous partageons pour ainsi dire l'amendement et dont vous partagez entièrement les arguments.

Cependant, étant donné les contacts que vous avez constamment sur le plan pratique avec vos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale, je voudrais que vous preniez l'engagement de faire en sorte que l'hypothèse que vous avez évoquée de la reprise par cette Assemblée de l'abattement d'un million — que M. Castellani et moi-même allons vous proposer d'adopter à mains levées et non par scrutin, ce qui permettra d'en terminer — devienne réalité, devienne désormais la loi.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je me rends très volontiers aux arguments présentés par M. le rapporteur général lui-même et, suivant mon collègue M. Durand-Réville, j'accepte que l'abattement soit réduit à un million.

Cependant, je voudrais que cette question soit réglée une fois pour toutes. Il ne faudrait pas que nous nous trouvions devant des promesses qui nous ont été faites et qui ne seraient pas tenues. En vertu de la solidarité gouvernementale, ce qu'un ministère promet aujourd'hui, un autre ne doit pas le refuser demain.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement ne réglera rien; il n'implique qu'une promesse.

M. Razac. Je me rallie à l'amendement de M. Castellani.

M. Amadou Doucouré. Je m'y rallie également.

M. le président. Monsieur le ministre, vous ne maintenez sans doute pas votre demande de scrutin, puisqu'il nous a été déclaré par M. Durand-Réville que le montant de l'abattement étant réduit à un million, les assurances données par M. le rapporteur général lui suffiraient.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'insiste pour que ce vote ait lieu demain. Il est tout de même surprenant, dans un débat qui révèle une sorte de contradiction entre le désir, la volonté du ministre de la France d'outre-mer et la position du ministre des finances, de constater que le secrétaire d'Etat aux finances ici présent ne prenne même pas la parole pour préciser le point de vue du ministre des finances à cet égard.

M. le président. La commission demande donc le renvoi à demain du scrutin sur l'amendement de M. Castellani.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire tout de même un mot. Il n'y a pas la position du ministre de la France d'outre-mer, il n'y a pas la position du ministre des finances. Le ministre de la France d'outre-mer peut souhaiter certaines choses, mais il ne peut avoir qu'une position, celle du Gouvernement quand celui-ci aura la possibilité de se prononcer.

M. le rapporteur. Et quand nous connaissons le point de vue du ministère des finances.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Durand-Réville m'a prié d'employer, dans mes relations avec l'Assemblée nationale, ma force persuasive pour que l'amendement soit repris. Je prends ici l'engagement de défendre, auprès de nos collègues de l'autre Assemblée, le maintien de cet abattement d'un million de francs, de manière qu'ils affirment, concurremment avec nous, leur désir et même leur volonté de voir s'effectuer cette réforme. (*Applaudissements au centre.*)

MM. Durand-Réville et Jules Castellani. Très bien!

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance. Elle reprendra demain après-midi par le vote, au scrutin public, sur l'amendement de M. Castellani.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 3 février, à seize heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux (n° 760, année 1954 et 27, année 1955. — M. Marcel Rupied, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 740, année 1954, 14 et 45, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances, n° 40, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 2 FEVRIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

5748. — 2 février 1955. — M. Jacques Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale sur quel indice doit être liquidée la pension civile de retraite d'un professeur d'enfants arriérés hors classe, titulaire du C. A. E. E. A., directeur d'une école de perfectionnement à deux classes et qui a enseigné dans une de ces classes pendant ses quinze dernières années d'activité.

5749. — 2 février 1955. — M. André Méric expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'application du décret n° 50-1351 du 19 décembre 1950 relatif au statut du personnel des services économiques relevant du ministère de l'éducation nationale a entraîné certaines anomalies et inégalités choquantes pour une partie du personnel. En effet, avant la mise en application du décret du 19 décembre 1950, les intendants et économistes de ces établissements d'enseignement bénéficiaient des échelles de traitement 15 a (66.000—135.000) cadre normal première catégorie, 18 b (102.000—168.000) cadre supérieur. Seuls certains économistes des collèges modernes techniques étaient classés dans l'échelle 14 c (72.000—126.000) cadre normal deuxième catégorie. Il convient d'ailleurs de signaler que ces fonctionnaires accédaient normalement aux échelles 15 a et 18 b par une nomination dans les lycées ou un centre d'éducation physique. Le décret du 19 décembre 1950 ayant introduit dans la détermination des nouveaux grades (intendants-économistes) l'élément effectif pondérable, c'est-à-dire l'importance de l'établissement et la licence, la situation et l'avenir des personnels en question ont été complètement bouleversés. Il en est résulté des injustices criantes et vexatoires; des intendants ou économistes retraités, d'autres ayant parfois plus de dix années d'ancienneté dans la 1^{re} classe de l'échelle 15 a au 1^{er} janvier 1949 sont restés ou redevenus économistes alors que leurs jeunes collègues (même non-licenciés) en fonction depuis quelques années, parfois même depuis quelques mois, et classés dans l'échelle 14 c ont été intégrés intendants en raison de l'effectif de l'établissement où ils exerçaient à cette date; tel économiste passé avant le 1^{er} janvier 1949 d'un collège dans un lycée à effectif moyen ou dans une école normale primaire, au choix et à titre d'avancement, est resté économiste alors que son remplaçant (non-licencié) jeune débutant a été intégré intendant. Il y a d'ailleurs lieu de noter que la nomination dans une école normale, en particulier, était considérée comme un avancement accordé aux fonctionnaires les plus méritants; des économistes cadre supérieur, échelle 16 b appartenant à la direction générale de la jeunesse et des sports n'ont pu être intégrés intendants par suite de l'application des mesures transitoires. Ainsi, pour des personnels classés dans les mêmes échelles de traitement, les pourcentages d'intégration dans le nouveau grade d'intendant ont été très différents selon les directions d'enseignement et résultant avant tout de l'importance des établissements: 80 p. 100 d'intégration dans le second degré; 90 p. 100 d'intégration dans le technique; 30 p. 100 dans les sports; 30 p. 100 dans le premier degré. Il convient d'ajouter que cette inégalité est d'autant plus injuste qu'elle aboutit à une sorte de violation des droits acquis et à une rupture d'engagement pris par l'administration, au moins en ce qui concerne les économistes des écoles normales. En effet, ceux-ci sont tous des anciens instituteurs ayant subi une sélection parfois double par un examen de stagiaires d'économat (pour ceux recrutés depuis 1947) et par un certificat d'aptitude constituant un véritable concours. Or, cette sévère discrimination et cet effort ne leur ont donné pour nombre d'entre eux que l'avantage de parvenir à un plafond indiciaire de 430 égal à celui qu'ils auraient pu atteindre sans concours en devenant directeur de cours complémentaire, et pas très sensiblement supérieur, en tout cas, à celui des instituteurs. En outre, tenant compte de cette qualité et sous prétexte

qu'ils accédaient à une carrière supérieure équivalente à celle des professeurs de collège ou d'écoles normales, ils se sont vu, par leur reclassement, réduire d'un tiers leur ancienneté de service dans un grade inférieur, alors que, maintenant, les deux carrières deviennent presque égales. Demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer les anomalies et injustices indiquées ci-dessus.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5750. — 2 février 1955. — M. Marc Bardon-Damarzid expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qu'un commerçant a acquis un immeuble occupé par des locataires en vue d'en faire son habitation principale; qu'il attend pour l'occuper d'une part que la partie à usage commerciale soit remise en état et, d'autre part, et surtout, que le locataire des pièces à usage d'habitation ait quitté les lieux. Or celui-ci ayant une maison de construction inachevée, a promis d'évacuer les lieux avant un an. Ce délai précisé et toutes les indications pouvant être fournies à l'enregistrement, il demande si la partie de l'immeuble occupé par ce locataire peut bénéficier du régime de faveur accordé par l'article 35 de la loi n° 51-401 du 10 avril 1951.

5751. — 2 février 1955. — M. Franck-Chante demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, si par application des dispositions sur le cumul (loi du 20 septembre 1948) il peut être réclamer en 1955 à un retraité, un versement portant sur les années 1948 à 1951 et si la personne visée peut, le cas échéant, demander une remise gracieuse des sommes qui lui sont réclamées.

FORCES ARMÉES

5752. — 2 février 1955. — M. Alex Roubert expose à M. le ministre des forces armées qu'il avait posé le 13 janvier 1953 une question écrite à laquelle il avait été répondu le 3 février 1953 par la voie du *Journal officiel* dans les termes suivants: « les officiers dont l'inaptitude à servir sur les théâtres d'opérations extérieurs résulte des blessures de guerre ou de maladies contractées en service, sont inscrits au tableau d'avancement dans les mêmes conditions que les officiers reconnus aptes à servir sur ces théâtres d'opérations »; or, malgré cette réponse formelle certains officiers faisant l'objet de propositions d'avancement continuent à se voir écartés du tableau pour le motif tiré de leur inaptitude au T. O. E. Il demande si cette situation de fait résulte d'instructions nouvelles postérieures à la réponse précitée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 2 février 1955.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Durand-Réville au chapitre 31-01 du budget de la France d'outre-mer.

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	187
Contre	118

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Biatarena.	Jules Castellani.
Abel-Durand.	Boisrond.	Frédéric Cayrou.
Alic.	Raymond Bonnelous.	Chambriard.
Philippe d'Argencieu	Bordeneuve.	Chapalain.
Armengaud.	Borgeaud.	Chastel.
Robert Aubé.	Boudinot.	Robert Chevallier
Baratgin.	Bouquerel.	(Sarthe).
Bardon-Damarzid.	Eusch.	Paul Chevallier
Bataille.	André Boutemy.	(Savoie).
Beauvais.	Boutonnat.	de Chevigny.
Beis.	Erizard.	Claparède.
Benchih Abdelkader.	Martial Brousse.	Colonna.
Cherif Benhabylas.	Charles Brune	Henri Coraer.
Benmilloud	(Eure-et-Loir).	Henri Cornat.
Khelladi.	Julien Brunhes	André Cornu.
Georges Bernard.	(Seine).	Coupinoy.
Jean Berlaud (Seine).	Bruyas.	Courroy.
Jean Berthoin.	Capelle.	Mme Crémieux.

Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Desabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Jean Durand
(Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gacoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay,
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.

de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffleur.
de La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Lougnet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdureau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.

Piales.
Piooux de la Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radiou.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thomé-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zussy.

Léon David
Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Mme Marcelle Devaud
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Férrant.
Florisson.
Fousson.
Francesei.
Gatuing.
Jean Geoffroy.
Giauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Ignacio Pinto.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.

Koessler.
Louis Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huilier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Minvielle.
Montpied.
Mostéfal El Hadj.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoulé.

Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Ramette.
Razac.
Rivière.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Saller.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traore.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Louis-André.
Clavier.
de Fraissinette.

Hassan Gouled.
RaliJaona Laingo.
René Lanier.
Litaise.

Jacques Masteau.
Pellenc.
Sclafer.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Le Guyon et Rolinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	168
Contre	120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Bertaux
(Soudan).
Pierre Bowdet.

Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.

Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaucé.